

**ПРОТОКОЛЫ
ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ**

ТОМ 35

**PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 35

COMMISSION DU DANUBE
Trente-cinquième session

CD/SES 35

PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Tome 35

TRENTE-CINQUIEME SESSION

tenue à Budapest
du 18 au 28 avril 1977

(Procès-verbaux N^{OS} 168-170)

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA TRENTÉ-CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

I.

Pays membres de la Commission du Danube

Délégation autrichienne

- | | |
|---------------------------|---|
| M. Friedrich FRÖLICHSTHAL | - Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Peter HOHENFELLNER | - Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Franz BOGEN | - Conseiller |
| M. Peter LEINSCHITZ | - Conseiller |
| M. Raimund PERTUSINI | - Conseiller |
| M. Ernst NIESNER | - Conseiller |
| M. Ernst GLASEL | - Conseiller |
| M. Hans Georg WURMBÖCK | - Expert |
| M. Othmar LUCZENSKY | - Expert |
| Mme Rengard STANZER | - Expert |

Délégation bulgare

- | | |
|---------------------|--|
| M. Vladimir VIDENOV | - Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube |
| M. Ivan STOIMENOV | - Suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube |

M. Kirill STATIEV	- Conseiller
M. Iossif MITREV	- Conseiller
M. Penko SOPKOV	- Conseiller
M. Vladimir JIVODINOV	- Conseiller
Mme Ghenka BELIEVA	- Conseiller
M. Nikola TRIFONOV	- Conseiller
M. Nikola KOSSIEV	- Conseiller
M. Miho MARINOV	- Conseiller
M. Dimitr MARINKOV	- Conseiller
M. Stoian GORTCHIVKINE	- Expert

Délégation hongroise

M. István ROSKA	- Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube
M. István KOVACS	- Suppléant du Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube
M. Imre FARKAS	- Conseiller
M. Béla BENCSIK	- Conseiller
M. Dezső KOVACS	- Conseiller
M. József KISS	- Conseiller
M. László IRIC	- Conseiller
M. László GODA	- Conseiller
M. Péter GÖNDÖR	- Conseiller
M. György ANGELI	- Conseiller
M. Károly SZEKERES	- Conseiller
M. László SZÉKELY	- Conseiller
M. Lajos KÁLDY	- Conseiller
Mme László PINTÉR	- Conseiller
M. István BITTA	- Conseiller
M. Miklós BALLA	- Conseiller
M. Pál ARADI	- Conseiller
Mlle Mária ZVERKÓ	- Conseiller

Délégation roumaine

M. Victor BOLOJAN	- Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube
-------------------	--

- | | |
|----------------------|---|
| M. Dumitru MUNTEANU | - Suppléant du Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube |
| M. Aureliu CRISTESCU | - Conseiller |
| M. Nicolae MATEESCU | - Conseiller |
| M. Cornel RIUREANU | - Conseiller |
| M. Aurel BALINT | - Conseiller |
| M. Andrei CANCEA | - Conseiller |
| M. Dan CALOTA | - Expert |

Délégation tchécoslovaque

- | | |
|----------------------|--|
| M. Vaclav MORAVEC | - Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube |
| M. Miroslav RAK | - Suppléant du Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube |
| M. Ludovit KINCEL | - Conseiller |
| Mme Božena ŠVEHLOVA | - Conseiller |
| M. Milan ZAHRADNÍČEK | - Conseiller |
| M. Jaroslav KYSEL | - Conseiller |
| M. Ondrej LUBÝ | - Conseiller |

Délégation soviétique

- | | |
|----------------------|--|
| M. V.I. PAVLOV | - Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube |
| M. V.A. PILIAEV | - Suppléant du Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube |
| M. B.G. SMIRNOV | - Conseiller |
| M. V.I. CHTCHEROTINE | - Conseiller |
| M. N.N. PACHTIENKO | - Conseiller |
| M. M.E. KOKEEV | - Conseiller |

M. V.N. ZALAVSKI	- Conseiller
M. V.M. VORONTZOV	- Conseiller
M. N.G. PISKOUNOV	- Conseiller

Délégation yougoslave

M. Dragomir PETROVIĆ	- Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube
M. Vinko STALIO	- Suppléant du Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube
M. Djordje LALOŠEVIĆ	- Conseiller
M. Dragiša ŠAVIĆ	- Conseiller
M. Mihajlo SOLDRA	- Conseiller
M. Milan GAVRIĆ	- Conseiller
M. Ivan MILOVANOVIC	- Conseiller
M. Mirko TERMAČIĆ	- Conseiller

II.

Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne

M. Winrich IPSEN
M. Gerhard FLESKES
M. Adolf SEIF

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU (CEE/ONU)

M. Franz STRASSER

Conseil d'Assistance Economique Mutuelle (CAEM)

M. Stoian PENIEV

Union Internationale des Télécommunications (UIT)

M. Alexandre GROMOV

Commission de l'Oder

M. Marian MILKOWSKI

M. Henryk Pazola

ORDRE DU JOUR

DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Adopté à la séance plénière du 18 avril 1977)

1. Questions nautiques -

- a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation (avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques),

y compris:

- le projet de Modifications et de compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) et le projet de Compléments à apporter aux Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des Etats danubiens;
- le projet de Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés;
- le projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube.

- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (avec la participation de spécialistes en questions de navigation),

y compris:

- le projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube.

2. Questions hydrotechniques -

- a) Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1975 au 31 août 1976.

- b) Projet de Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation.
 - c) Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques.
3. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 juin 1976 au 18 avril 1977.
 4. Mesures à prendre pour la tenue du 30^{ème} anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.
 5. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1977 à mars 1978.
 6. Rapport de la réunion d'experts pour les questions financières (avec la participation de juristes),
y compris:
 - le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.
 7. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1976.
 8. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1977.
 9. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXVI^e session de la Commission du Danube.
 10. Divers.

PROCES-VERBAL

N^O 168

DE LA TRENTE-CINQUIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 18 avril 1977
à Budapest

Président - M. Moravec

Représentants

République d'Autriche	- M. Frölichsthal
République Populaire de Bulgarie	- M. Videnov
République Populaire Hongroise	- M. Roska
République Socialiste de Roumanie	- M. Bolojan
République Socialiste Tchécoslovaque	- M. Moravec
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Pavlov
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Petrovič

La séance est ouverte à 9 heures.

Le Président de la Commission du Danube, M. Moravec, ouvrant la XXXV^e session salue chaleureusement les Représentants des pays membres de la Commission et les membres des délégations; il leur souhaite un travail fructueux et un bon séjour à Budapest.

Il m'est particulièrement agréable, poursuit M. Moravec, de saluer parmi nous à cette session Monsieur l'Ambassadeur Bolojan, Représentant de la République Socialiste de Roumanie, qui prend part pour la première fois aux travaux de notre session bien que depuis plus de 6 mois déjà il coopère activement dans le cadre de la Commission du Danube. M. Moravec souhaite à M. Bolojan de grands succès dans ses activités et l'assure que tout concours lui sera accordé dans l'accomplissement de ses obligations en tant que Représentant.

Au nom de la Commission du Danube, M. Moravec exprime sa sincère reconnaissance à Monsieur l'Ambassadeur Cotoș, ancien Représentant de la République Socialiste de Roumanie, qui en sa qualité de Représentant a durant 5 années, dont 3 années aux fonctions de Président de la Commission, apporté un concours considérable aux travaux de la Commission.

M. Moravec salue Monsieur l'Ambassadeur Petrovič, le nouveau Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube, qui participe pour la première fois aux travaux de la session. En même temps, il le félicite en sa qualité de Vice-président de la Commission, fonction que M. Petrovič remplit conformément aux dispositions de l'art. 12 des Règles de procédure, et lui souhaite de grands succès dans son activité, l'assurant que tout concours lui sera accordé dans l'accomplissement de ses tâches.

Au nom de la Commission du Danube, M. Moravec exprime sa reconnaissance à Monsieur l'Ambassadeur Milovanović, ancien Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube et Vice-président de la Commission du Danube, qui grâce à sa participation active aux travaux de la Commission a contribué largement à l'extension de la coopération et des activités de la Commission.

S'adressant à la délégation de l'Union Soviétique, Monsieur Moravec félicite chaleureusement la délégation et, par son entremise, le peuple soviétique tout entier à l'occasion de l'événement glorieux qui sera fêté cette année, à savoir le 60^e anniversaire de la Grande Révolution d'Octobre et souhaite de nouveaux succès et prospérité à l'Etat soviétique.

M. Moravec salue la délégation du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, les représentants du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, de l'Union Internationale des Télécommunications et de la Commission de l'Oder, qui assistent à la session en qualité d'observateurs, et exprime sa conviction que leur participation féconde aux travaux de la session contribuera à trouver des solutions adéquates aux questions inscrites à l'ordre du jour.

M. Moravec rappelle que la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU tient ces jours-ci sa Trente-deuxième session qui marque le 30^e anniversaire de sa création. A cette occasion, il remercie la CEE pour sa coopération fructueuse avec la Commission du Danube et souligne que cette coopération qui se poursuit depuis 20 ans déjà se développe à l'avantage des deux Organisations.

Poursuivant son allocution, M. Moravec parle des événements tragiques survenus le 4 mars dans quelques pays du bassin danubien, événements qui nous ont profondément attristés et affligés. Ce grand tremblement de terre a fait de nombreuses victimes parmi le peuple roumain qui a subi également de graves dommages matériels. Le tremblement de terre a eu également des effets destructifs sur les territoires de la Bulgarie, de l'Union Soviétique et de la Yougoslavie. En son propre nom et au nom de la Commission du Danube, M. Moravec exprime ses sentiments de profonde sympathie aux peuples de ces pays et leur souhaite de surmonter aussi vite que possible les conséquences de ce cataclysme.

La présente session - fait remarquer M. Moravec - poursuit ses travaux au moment où les pays concentrent leurs efforts sur la mise en oeuvre conséquente des dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, efforts qui contribueront à la poursuite de la détente internationale, à la

consolidation continue de la paix et à l'extension de la coopération. Par sa décision prise à la session précédente, la Commission du Danube a résolu, dans le but d'intensifier ses travaux, de s'inspirer de l'Acte final dans son ensemble, entendant que cette décision constitue une tâche permanente destinée à faciliter les travaux futurs visant à trouver des solutions aux questions relevant de la navigation danubienne qui demandent à être tranchées et ce dans l'esprit traditionnel de compréhension mutuelle et de coopération.

La proposition de convoquer un congrès paneuropéen sur des questions du développement du transport présente également un grand intérêt au point de vue de l'activité de la Commission du Danube, étant donné qu'après l'achèvement de la construction du canal Rhin-Main-Danube et d'autres liaisons aussi, la voie navigable danubienne deviendra partie intégrante du réseau unifié des voies navigables européennes.

Traitant des travaux exécutés par la Commission du Danube sur la base de son plan de travail, M. Moravec dit qu'au cours de la période écoulée, de grands succès ont été obtenus dans la solution des questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques, statistiques, juridiques, financières et des questions d'édition, ce qui constitue un nouveau pas vers la création de conditions favorables pour le développement de la navigation danubienne.

Dans le domaine des questions nautiques ont été élaborés: le projet de Modifications et de compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, le projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube, le projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube; tous ces documents seront d'une grande aide pour les conducteurs de bâtiments et les armements dans le domaine de l'accroissement de la sécurité de la navigation et d'une meilleure exploitation de la flotte danubienne.

Le désir des pays danubiens de créer sur le Danube des conditions de navigation toujours meilleures se reflète dans le projet du Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans

l'intérêt de la navigation, qui expose les tâches futures ayant pour objectif d'améliorer les conditions nautiques sur la voie d'eau danubienne. Ce projet de Plan des grands travaux sera examiné par la présente session.

Divers matériaux et ouvrages de référence ont été préparés et édités au cours de la période écoulée, ainsi l'Annuaire hydrologique, l'Ouvrage de référence statistique couvrant une période de 25 ans, l'Annuaire statistique, et aussi les Codes hydrologiques qui sont déjà introduits.

Pour ce qui est des questions d'ordre financier et juridique, a été préparé le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, que la session aura à discuter. La Commission du Danube a accompli un travail de grande ampleur en matière d'édition. L'étude des questions intéressant la navigation danubienne en connexion avec les futures liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe a été poursuivie.

La coopération avec de nombreuses organisations internationales, qui a été poursuivie sur la base de la décision prise par la XXXIII^e session de la Commission sur les questions des relations internationales de la Commission du Danube, a connu un développement heureux.

Conformément à la décision de la XXXIV^e session de la Commission et sur la demande des Gouvernements de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de l'Union Soviétique et de la Yougoslavie, le Gouvernement de la Tchécoslovaquie a soumis à la CEE de l'ONU une proposition portant sur l'octroi à la Commission du Danube du statut consultatif conformément à l'art. 12 du mandat de la CEE de l'ONU. On peut espérer que cette proposition trouvera une solution positive au courant de ce mois à la session ordinaire de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU.

En général, on peut constater que l'activité déployée par la Commission du Danube au cours de la période qui s'est écoulée depuis la XXXIV^e session était fructueuse et qu'elle a contribué à la poursuite du développement de la navigation sur le Danube.

Ces résultats ont été atteints grâce à la coopération étroite et aux efforts déployés par tous les Représentants des pays membres de la Commission, par les autorités compétentes des pays danubiens et les organisations

internationales, coopération et efforts pour lesquels M. Moravec leur exprime ses remerciements chaleureux.

Les bonnes conditions que le pays où siège la Commission, à savoir la République Populaire Hongroise assure pour les travaux de la Commission du Danube, ont également contribué à l'obtention des résultats positifs. Au nom de la Commission du Danube, M. Moravec remercie le Gouvernement et les autorités compétentes de la République Populaire Hongroise pour leur préoccupation et pour l'attention qu'ils témoignent constamment à l'égard de la Commission du Danube.

M. Moravec remercie le Secrétariat pour son apport actif aux travaux de la Commission, pour la préparation en temps utile de la documentation et pour avoir assuré de bonnes conditions pour le déroulement des réunions et de la session de la Commission du Danube.

La présente session, poursuit M. Moravec, aura à examiner et à adopter des décisions sur des questions d'ordre nautique, hydrotechnique, financier à caractère juridique et d'autres questions qui relèvent de l'activité de la Commission du Danube, et aura à fixer le programme de travail de la Commission jusqu'à la prochaine session. M. Moravec exprime sa conviction que toutes ces questions trouveront des solutions positives reflétant l'esprit traditionnel de coopération instauré au sein de la Commission du Danube.

En conclusion, M. Moravec informe la session que tous les Représentants des pays membres de la Commission du Danube sont munis de mandats établis en bonne et due forme et déclare ouverte la XXXV^e session de la Commission du Danube.

M. Bolojan (Roumanie) remercie très cordialement le Président pour les paroles amicales prononcées à son adresse ainsi qu'à celle de son prédécesseur, M. Ioan Cotoș.

Comme Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube, M. Bolojan assure la session qu'il n'épargnera pas ses efforts pour que l'activité de la Commission augmente constamment la contribution de cette organisation à l'oeuvre de coopération et d'entente entre les pays danubiens dans la réalisation du régime de navigation sur le Danube tel qu'il a été établi par la Convention de Belgrade de 1948.

En conclusion, M. Bolojan remercie le Président pour les sentiments de sympathie exprimés envers le peuple roumain pour les souffrances qui lui ont été infligées par le tremblement de terre du 4 mars.

M. Petrović (Yougoslavie) remercie le Président pour les aimables paroles qui lui ont été adressées et surtout pour l'expression de sympathie et pour l'appréciation donnée à la contribution de son prédécesseur, M. Vasilije Milovanović, aux travaux de la Commission du Danube.

M. Petrović dit que c'est pour la première fois qu'il prend part aux travaux de cette importante Commission et que c'est aussi la première fois qu'il séjourne à Budapest, la belle capitale de la Hongrie, pays ami et voisin. Les chaleureuses paroles prononcées par Monsieur le Président ainsi que l'hospitalité qui m'entoure depuis mon arrivée, dit M. Petrović, m'ont beaucoup encouragé.

S'adressant à Monsieur le Président et à Messieurs les Représentants des pays membres, M. Petrović exprime sa conviction que leur collaboration commune sera fructueuse et dans l'intérêt de tous les pays membres de cette Commission, en respectant la Convention du Danube et dans l'esprit des Actes de Helsinki.

Pour ma part, dit M. Petrović, je ferai, comme l'a fait mon prédécesseur, tout mon possible pour apporter au travail de cette Commission ma modeste contribution. Je suis certain, Monsieur le Président, de pouvoir compter sur votre appui et encouragement personnels, ainsi que sur ceux des Représentants des pays membres de la Commission qui entretiennent avec mon pays des relations variées, fructueuses et amicales.

M. Petrović conclut en transmettant à Monsieur le Président ainsi qu'à tous les Représentants des pays membres de la Commission et aux membres du Secrétariat les amitiés et la reconnaissance de son prédécesseur, M. Vasilije Milovanović, qui dans quelques mois prendra sa retraite après de longues années de travail fructueux.

M. Peniev (Représentant du Secrétariat du CAEM), au nom du Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, salue les participants à la XXXV^e session de la Commission du Danube.

M. Peniev dit qu'en résultat de l'extension et du raffermissement d'une coopération internationale aux aspects multiples, rien que dans la période de 1970 à 1975 le volume des marchandises de commerce extérieur transportées entre les pays membres du CAEM par la voie du Danube a augmenté de 75%.

Le volume de marchandises transportées entre tous les pays parties à la Convention, membres de la Commission du Danube, connaît lui aussi une croissance rapide.

Le volume des transports de marchandises de commerce extérieur entre les pays danubiens augmentera sensiblement dans la période 1976-1980 et dans la période qui suivra.

Tenant compte de ce fait et prenant également en considération le rôle considérable et l'importance du Danube en tant que voie d'eau internationale et aussi de la future liaison Rhin-Main-Danube, les pays membres du CAEM envisagent pour la période 1976-1980-1990 l'accomplissement de grands travaux destinés à développer les voies d'eau intérieures et à les transformer en voies d'eau des classes IV-V de la classification internationale, à moderniser et à construire des ports, et à appliquer des techniques modernes de transport de marchandises.

Ayant en vue l'importance croissante de cette voie de transport internationale qu'est le Danube, un Accord de coopération a été signé en 1975 entre le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle et la Commission du Danube.

Le Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, chargé d'organiser cette coopération, souligne avec satisfaction qu'au cours des deux années qui se sont écoulées depuis la signature de l'Accord les relations entre les deux Organisations se sont sensiblement améliorées.

Désireux de poursuivre le développement du transport fluvial et des voies d'eau intérieures et également de la coopération internationale, le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle et la Commission du Danube réalisent leurs contacts à l'aide d'informations traitant des travaux exécutés en vertu de leurs plans de travail respectifs, annuels et à long terme; de l'échange d'expériences sur des questions d'intérêt commun; de l'échange des publications et des documents que font

paraître les deux Organisations sur des questions en rapport avec la navigation sur le Danube, avec le développement des voies d'eau intérieures, les statistiques, la protection des voies d'eau contre la pollution, le développement et la modification des conditions de navigation en connexion avec la réalisation de nouvelles liaisons fluviales navigables d'Europe.

Nous sommes d'avis, poursuit M. Peniev, que l'extension de la coopération entre le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle et la Commission du Danube, aura sans aucun doute une influence favorable non seulement sur la poursuite du développement du transport fluvial dans les pays danubiens, mais également des voies d'eau intérieures en Europe.

Le Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle accorde une grande attention à l'activité de la Commission du Danube et estime que du point de vue de la navigation toutes les mesures prises par les pays danubiens ont pour objectif de satisfaire les prévisions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, de consolider multilatéralement les relations économiques, la mise en effet de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe.

En conclusion, M. Peniev remercie l'invitation à prendre part aux travaux de la XXXV^e session et souhaite à la Commission du Danube de nouveaux succès dans son activité.

M. Strasser (Commission Economique pour l'Europe de l'ONU) remercie le Président pour les aimables paroles qu'il a trouvées pour la collaboration qui existe entre la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU et la Commission du Danube.

Comme vous le savez, dit M. Strasser, les travaux menés dans le cadre de la Commission du Danube et dans celui de la CEE sont depuis des années étroitement liés les uns aux autres. M. Strasser dit que la Commission du Danube a demandé à la CEE de rendre cette liaison encore plus étroite et de recevoir un statut adéquat auprès des Nations Unies. Cette demande est actuellement, ou sera pendant cette semaine, discutée au sein de la CEE qui tient sa session plénière de cette année en même temps que la Commission du Danube. M. Strasser espère qu'au

cours de cette semaine il pourra informer la session des résultats de cette discussion qui se déroule à Genève.

Monsieur Strasser informe brièvement la session sur quelques aspects des travaux qui ont été menés l'année passée dans le cadre des organes subsidiaires de la CEE en ce qui concerne les voies navigables. La dernière réunion de la Commission du Danube a été informée de l'achèvement d'une révision du système de signalisation des voies navigables en Europe, ainsi que de l'élaboration des Recommandations relatives aux prescriptions unifiées applicables aux bateaux de navigation intérieure. Plusieurs pays ont déjà fait connaître qu'ils étaient prêts à appliquer entièrement ou partiellement ces Recommandations adoptées à Genève.

Poursuivant, M. Strasser informe la session de la reprise des travaux par le groupe de rapporteurs chargé de l'étude économique de la liaison Danube-Oder-Elbe. Ces travaux ont été repris après une interruption de quelques années et la première réunion s'est tenue en Pologne; la prochaine est prévue pour le mois de juin en Tchécoslovaquie. Selon le plan établi par ce groupe de rapporteurs, l'étude économique de cette liaison fluviale devrait être achevée en 1979.

Finalement, M. Strasser dit que c'est la première fois qu'il a l'honneur de représenter les Nations Unies auprès de la Commission du Danube et qu'il voudrait remercier Monsieur le Président et Monsieur le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube pour l'accueil qu'il a reçu à Budapest.

M. Gromov (Union Internationale des Télécommunications) remercie le Président pour l'aimable invitation à la session, envoyée à l'adresse de l'Union Internationale des Télécommunications, et notamment du Comité International d'Enregistrement des Fréquences, dont il a l'honneur d'être membre.

L'activité de la Commission du Danube est un exemple concret de la mise en oeuvre des idées bénéfiques émanant de Helsinki.

Le Danube unit depuis longtemps les peuples de plusieurs pays de l'Europe et la construction de canaux qui relieront d'autres grands fleuves de l'Europe au Danube permet d'espérer que ces liens se renforceront encore davantage. Dans ces conditions, le rôle des radio-communications sur le Danube ne fera que s'accroître.

Le Comité International d'Enregistrement des Fréquences, poursuit M. Gromov, a l'honneur de coopérer étroitement depuis de longues années avec la Commission du Danube en tant qu'observateur actif. Notamment, le Comité international a participé à toutes les réunions d'experts pour les radiocommunications et a pris part à la préparation du projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube.

M. Gromov note avec une satisfaction particulière que le projet de ces Recommandations, tout comme les documents précédemment élaborés par la Commission du Danube dans le domaine des radiocommunications répondent à l'esprit du Règlement international des radiocommunications et des décisions des Conférences mondiales administratives convoquées par l'Union Internationale des Télécommunications et en particulier de la décision de la récente conférence maritime à laquelle plus de cent membres de l'UIT ont pris part, et sont conformes à ces documents.

M. Gromov exprime l'espoir que la présente session de la Commission du Danube, dont l'ordre du jour comporte de nombreuses questions, accordera au projet de Recommandations relatives aux radiocommunications sur ondes métriques l'attention qu'il mérite.

Achevant son allocution, M. Gromov, se prononçant au nom des membres du Comité International d'Enregistrement des Fréquences, tant au nom de ceux qui sont actuellement en fonction qu'au nom de ceux qui ont pris leur retraite bien méritée et qui ont coopéré durant de longues années avec la Commission du Danube, souhaite à la session de nouveaux succès.

M. Milkowski (Commission de l'Oder) salue les participants à la session au nom du Présidium de la Commission de l'Oder et exprime sa conviction que, comme toujours, les travaux de la XXXV^e session seront fructueux. Ayant remercié l'invitation à y participer en qualité d'observateur, M. Milkowski informe la session sur deux faits; premièrement, le 21 janvier 1977 a été signé à Prague le Protocole final du groupe d'étude et de projection polono-tchécoslovaque de la liaison navigable Oder-Danube. Ce groupe a achevé l'établissement du rapport tchécoslovaque sur les incidences économiques de

cette liaison et, actuellement, les autorités compétentes de la Tchécoslovaquie et de la Pologne disposent d'une base pour prendre une décision au sujet de la construction de ce canal. D'après les estimations dudit groupe, ce canal coûtera 16,3 milliards de couronnes tchèques à la base des prix de 1975, y compris le tronçon polonais de 50 km de long, dont le coût s'élève à 1,9 milliard de couronnes tchèques; en second lieu il informe la session qu'à l'heure actuelle la section non navigable en courant libre de l'Oder, en amont de Kozla jusqu'à Ostrawa, en Tchécoslovaquie, est en voie de préparation, ce qui permettra de mettre à profit le transport fluvial. La modernisation de la canalisation de l'Oder, conformément à la décision gouvernementale N° 8 /76 du 23 janvier de l'année précédente, a été fort accélérée. Des barrages sont déjà mis en exploitation et trois sont en voie de reconstruction. Tout cela parle de la préparation de la construction de la liaison Oder-Danube.

Finalement, M. Milkowski remet au Secrétariat de la Commission du Danube quelques publications qui contiennent des informations plus détaillées et souhaite encore une fois de fructueux débats à cette session.

Le Président propose d'adopter l'ordre du jour de la XXXV^e session ordinaire de la Commission du Danube.

L'ordre du jour préliminaire (doc. CD/SES 35/9*), établi conformément à l'art. 15 des Règles de procédure de la Commission du Danube et concerté par la réunion des Représentants du 15 avril 1977, est soumis à la session.

Le projet d'ordre du jour exposé dans le document CD/SES 35/9 est mis aux voix.

L'ordre du jour de la XXXV^e session de la Commission du Danube est adopté à l'unanimité (doc. CD/SES 35 /34).

Afin de permettre à la session de mener à bien ses travaux et tenant compte des questions inscrites à l'or-

* Se trouve dans les archives de la Commission.

dre du jour, le Président propose de former quatre groupes de travail.

La session forme les groupes de travail suivants:

- Questions nautiques, pour l'examen du point 1 de l'ordre du jour: M. Chtchepotine, conseiller de la délégation soviétique est chargé de convoquer ce groupe;
- Questions hydrotechniques: pour l'examen du point 2 de l'ordre du jour: M. Mateescu, conseiller de la délégation roumaine est chargé de convoquer ce groupe;
- Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail et projet de Plan de travail; ce groupe aura à examiner le point 3 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 juin 1976 au 18 avril 1977; le point 5 de l'ordre du jour - projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1977 à mars 1978, ainsi que le point 4 de l'ordre du jour traitant des mesures à prendre pour la tenue du 30^e anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Ce groupe de travail devra en outre discuter de la question de la participation de la Commission du Danube à l'exposition organisée par l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation en septembre 1977 à Léninegrad; M. Kincel, conseiller de la délégation tchécoslovaque est chargé de convoquer ce groupe;
- Questions financières: pour l'examen du point 6 de l'ordre du jour - Rapport de la réunion d'experts pour les questions financières avec la participation de juristes, y compris le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube; du point 7 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1976, et du point 8 de l'ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1976. Ledit groupe de travail devra débattre en outre les propositions concernant le complètement du Tableau des fonctionnaires et du Tableau des employés de la Commission du Danube. M. Hohenfellner, Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube, est chargé de convoquer ce groupe.

Lesdits groupes de travail devront également examiner au cours de leur réunion, en dehors des questions énumérées ci-haut, les points respectifs du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail, du projet de Plan de travail pour la période de 1977/1978, et du plan des missions.

Sur la proposition du Président, le plan de déroulement de la XXXV^e session de la Commission du Danube est adopté à l'unanimité.

Le Président constate que la première séance plénière a achevé ses travaux et prie les groupes de travail de se réunir et d'examiner les questions qui leur sont confiées, conformément au plan de déroulement adopté. Il souhaite aux groupes de travail du succès dans l'examen de leurs questions et dans la préparation des projets de décisions qui seront soumis à la session. Remerciant tous les présents et rappelant que la prochaine séance plénière se tiendra le lundi 25 avril, à 10 heures, le Président clôt la séance.

La séance est levée à 11 heures 30 minutes.

Le Président
de la Commission du Danube

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Signé: Dr V. Moravec

Signé: Dr F. Frölichsthal

PROCES-VERBAL

N° 169

DE LA TRENTIÈME-CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 25 avril 1977
à Budapest

Président - M. Moravec

Représentants

République d'Autriche	- M. Frölichsthal
République Populaire de Bulgarie	- M. Videnov
République Populaire Hongroise	- M. Roska
République Socialiste de Roumanie	- M. Bolojan
République Socialiste Tchécoslovaque	- M. Moravec
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Pavlov
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Petrović

La séance est ouverte à 10 heures.

Le Président de la Commission du Danube, M. Moravec, ouvrant la deuxième séance plénière de la XXXV^e session de la Commission du Danube, informe la session de ce que sur la demande des Gouvernements des pays membres de la Commission du Danube et en vertu de la décision prise par la XXXIII^e session au sujet des relations internationales de la Commission, le Gouvernement de la République Socialiste Tchécoslovaque s'est adressé à la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU pour lui demander d'accorder à la Commission du Danube le statut conforme aux dispositions du par. 12 de son mandat. La Trente-deuxième session de la CEE/ONU qui se tient ces jours-ci a pris, à l'une de ses premières séances, une décision positive sur cette question.

Le 22 avril 1977 la Commission du Danube a reçu le télégramme du Secrétaire exécutif de la CEE/ONU, M. Stanovnik, communiquant que la CEE a décidé à sa Trente-deuxième session d'inviter la Commission du Danube à prendre part aux travaux de la CEE sur la base du par. 12 de son mandat. M. Stanovnik s'attend à l'intensification de la coopération dans l'intérêt du développement du transport par voie d'eau intérieure en Europe.

M. Strasser, représentant du Secrétariat de la CEE de l'ONU, a également informé les participants à la session de cette décision; son information a été incluse dans le Rapport du Groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur et du projet de Plan de travail.

Au nom de la Commission du Danube, M. Moravec remercie la Trente-deuxième session de la CEE/ONU pour la décision positive prise par elle quant à l'octroi à la Commission du Danube d'un statut auprès de la CEE/ONU, et l'assure que la Commission du Danube, qui depuis de nombreuses années déjà coopère fructueusement avec la CEE/ONU, déploiera ses efforts afin de continuer à intensifier cette coopération.

Le Président donne la parole à M. Chtchepotine, président du groupe de travail pour les questions de navigation.

M. Chtchepotine présente le rapport du groupe de travail pour les questions nautiques et les projets de décisions - doc. CD/SES 35/10 (voir Annexes II).

Le Président prie les Représentants de se prononcer sur le rapport et sur les projets de décisions qu'il contient.

M. Stoimenov (Bulgarie), au nom de la délégation bulgare, note avec satisfaction que dans la période entre les XXXIV^e et XXXV^e sessions de la Commission, un travail de grande ampleur a été réalisé par les autorités compétentes et les spécialistes des pays ainsi que par le Secrétariat de la Commission dans le domaine de l'élaboration de toute une série d'importantes questions d'ordre nautique. Ceci offre la possibilité d'adopter à la présente session des documents importants, tels que:

- les Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et aux Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales;
- les Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés;
- les Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés.

L'adoption desdits documents sera, de l'avis de la délégation bulgare, d'une grande portée au point de vue de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube.

M. Stoimenov constate avec regret que l'on n'ait pas réussi à concerter et à approuver les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube. Le retard mis à l'adoption de ces Recommandations freine le développement des communications radiotéléphoniques dans la gamme des ondes métriques. La délégation bulgare espère que lesdites Recommandations seront adoptées à la XXXVI^e session.

Au nom de la délégation bulgare, M. Stoimenov remercie chaleureusement le président du groupe de travail, M. Chtchepotine, conseiller de la délégation soviétique, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux de ce groupe et remercie également le bon travail de tous les spécialistes des pays, du Directeur et des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission qui ont participé aux séances du groupe de travail et à la préparation des documents.

En conclusion, M. Stoimenov dit que la délégation bulgare est d'accord avec le rapport du groupe de travail et les projets de décisions proposés, et votera pour leur adoption.

M. Kovács (Hongrie) dit que la présente session a examiné de nombreux documents d'ordre nautique ayant une grande importance pour la navigation sur le Danube. La délégation hongroise relève avec satisfaction le fait que l'on ait réussi à concerter les points de vue sur les questions relevant des Modifications et des compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés ainsi que des Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés.

Il est extrêmement important que l'on ait pu concerter préliminairement la question de la mise en application des radiocommunications, moyen nécessaire pour la conduite moderne des bâtiments, et problème qui a déjà trouvé une solution sur d'autres grands fleuves. On peut espérer que la prochaine session arrivera à concerter définitivement cette question, et ce pour le bien des intérêts communs.

Au nom de la délégation hongroise, M. Kovács remercie les experts et les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, et tout particulièrement le président du groupe de travail, M. Chtchepotine, qui a rempli ses fonctions avec la haute compétence professionnelle dont il a fait preuve lors de l'élaboration des documents et des recommandations ayant trait aux questions de la navigation.

La délégation hongroise est d'accord avec les projets de décisions et votera pour leur adoption.

M. Petrović (Yougoslavie) dit que le Rapport qui vient d'être présenté, ainsi que les projets de décisions y afférentes contiennent quelques questions très importantes pour la sécurité de la navigation danubienne.

L'expérience pluriannuelle a démontré la nécessité d'accroître la sécurité de la navigation et d'améliorer les règles de navigation existantes. C'est là une question à laquelle la Yougoslavie a toujours accordé une importance particulière.

Le délai concerté pour l'introduction simultanée sur tout le parcours navigable du Danube des Modifications et compléments aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube ainsi que des Compléments aux Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des Etats danubiens, présente une manifestation de la pleine compréhension mutuelle et du respect des intérêts et des possibilités des pays danubiens.

De l'avis de la délégation yougoslave, ces principes assurent aussi dans la plus grande mesure les intérêts de la sécurité de la navigation sur le Danube. Ils présentent également une garantie de ce que les conclusions auxquelles on aboutit au sein de la Commission seront mises en application avec succès.

La navigation de poussage, méthode technique que la batellerie yougoslave a été la première à pratiquer sur le Danube, ne constitue plus une nouvelle technique de navigation. Presque la moitié des transports de marchandises sur le Danube sont effectués ces derniers temps par poussage. Ces faits imposent donc de plus en plus que les pousseurs répondent aux exigences technico-nautiques minima unifiées. Le document intitulé "Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés" soumis pour adoption est, de l'avis de M. Petrović, une bonne base pour l'activité future dans ce domaine.

Poursuivant son intervention, M. Petrović dit qu'il croit partager les opinions qu'un système de radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube bien organisé, de haute qualité, efficace et répondant à sa fonction, a une valeur extraordinaire pour la sécurité et aussi pour l'efficacité de la navigation sur le Danube. C'est dans ce sens que la délégation yougoslave comprend aussi le service de radiocommunications sur ondes courtes dans la navigation sur le Danube. Les organes compétents de la Yougoslavie attribuent un intérêt particulier à la solution des questions de radiocommunication pour les besoins de la navigation sur le Danube et sont prêts à une collaboration très étroite dans ce domaine.

Profitant de l'occasion, M. Petrović fait part de ce que les organes compétents yougoslaves sont d'avis que dans le travail futur sur l'unification des radiocommunications sur ondes métriques devraient être obser-

vés: la technologie de travail dans la navigation fluviale, les conditions techniques et d'exploitation ainsi que les principes de la planification des fréquences et de la répartition des stations côtières, ce qui dans l'ensemble assurerait une bonne et rationnelle utilisation de ces stations.

Ce système doit permettre d'éliminer tous les obstacles à l'utilisation de radiocommunications efficaces, de qualité, exemptes de brouillages, quelle qu'en soit la source. Pour cette raison, la délégation yougoslave ne peut accepter l'adoption du projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube avant que toutes ses annexes ne soient mises au point.

En conclusion, au nom de la délégation yougoslave M. Petrović remercie tous les membres du groupe de travail et surtout son président M. Vladimir Chtchepotine pour le bon et constructif travail et dit que la délégation yougoslave est prête à adopter le rapport du groupe de travail ainsi que les projets de décisions présentés.

M. Munteanu (Roumanie) dit que le travail effectué au sein du groupe de travail est le fruit de l'esprit de coopération témoigné par les pays danubiens dans le but de concerter et de perfectionner des documents d'une grande importance au point de vue du développement de la navigation sur le Danube et de la garantie de sa pleine sécurité. Dans ce contexte, on peut relever en premier lieu la concertation du projet des Modifications et des compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, qui constituent le résultat d'un travail fructueux poursuivi par les spécialistes des pays danubiens au cours de plusieurs années dans le cadre de la Commission du Danube. L'introduction de ce document à partir du 1^{er} avril 1979 permettra aux bateliers de disposer de prescriptions nautiques perfectionnées, qui répondent aux exigences du développement et de la modernisation de la flotte des pays danubiens et de l'accroissement du trafic-marchandises sur le Danube.

Lors de l'élaboration de ce document on a également tenu compte des recommandations internationales unifiées élaborées dans ce domaine.

Parmi les autres documents importants soumis à la présente session pour adoption, il convient de mentionner aussi les Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés, qui vont contribuer à l'amélioration de l'exploitation de la flotte de poussage dans des conditions de sécurité et à ce que soient améliorées les prestations de services mutuelles.

M. Munteanu souligne l'importance des documents que le groupe de travail a soumis à la session pour adoption et dit que la délégation roumaine va voter pour l'adoption des projets de décisions présentés.

Au nom de la délégation roumaine et en son propre nom, M. Munteanu remercie le président du groupe de travail pour les questions nautiques, M. Chtchepotine, pour la haute compétence avec laquelle il a dirigé les travaux de ce groupe.

M. Rák (Tchécoslovaquie) note avec satisfaction le fait qu'au cours de la semaine écoulée la Commission du Danube a obtenu le statut consultatif auprès de la CEE/ONU. Dans cette question, la partie tchécoslovaque a fait face à ses engagements pris lors de la session précédente. Ceci témoigne de ce que les relations de la Commission avec d'autres organisations internationales se développent avec succès et, en premier lieu, de ce que le prestige international de la Commission du Danube se renforce de plus en plus et sur une plus large échelle.

La période écoulée a été fructueuse pour la Commission, surtout dans le domaine des questions nautiques. Les projets de décisions proposés par le Groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques en sont des témoignages.

Ces décisions proposent d'adopter ou d'approuver toute une série de divers matériaux de haute valeur en ce qui concerne le développement de la navigation danubienne, la garantie de sa sécurité et l'extension de la coopération entre les entreprises de navigation danubienne.

Ces résultats ont été obtenus grâce à la bonne coopération entre les pays danubiens, entre leurs experts, et au bon travail du Secrétariat de la Commission.

Tous ces résultats vont, sans aucun doute, contribuer à la mise en oeuvre des décisions que la Commission du Danube a prises en partant de l'Acte final de Helsinki.

M. Rák exprime tout particulièrement sa gratitude au président du groupe de travail, M. Chtchepotiné, pour le bon déroulement des travaux de ce groupe et communique que la délégation tchécoslovaque votera pour l'adoption des projets de décisions.

M. Frölichsthal (Autriche) dit que la délégation autrichienne votera pour l'adoption des projets de décisions soumis à la session par le groupe de travail pour les questions nautiques.

M. Piliaev (Union Soviétique), au nom de la délégation soviétique relève avec satisfaction le grand travail que le Secrétariat de la Commission du Danube a accompli en commun avec les autorités compétentes des pays danubiens pour trouver des solutions à plusieurs questions importantes du domaine de la navigation, ce qui est surtout remarquable si l'on tient compte du fait que la période écoulée entre la session précédente et la session actuelle a été bien plus courte que d'habitude.

La réunion d'experts pour les questions nautiques, tenue avec la participation de spécialistes en questions d'installation électrique, a préparé et soumis à l'examen de la présente session trois documents importants pour la navigation danubienne.

La délégation soviétique, dit M. Piliaev, voudrait relever tout particulièrement la grande importance, du point de vue de la sécurité de la navigation des bâtiments danubiens, des Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube qui ont été préparés. Ces Modifications, qui ne sont pas en contradiction avec le SIGNI, sont dictées par la spécificité de la navigation danubienne et tiennent compte de l'expérience acquise dans l'application des nouvelles DFND.

Dans ce contexte, la délégation soviétique estime que pour le futur, l'une des questions importantes, d'ordre nautique, sera la mise en concordance du texte précisé des Dispositions fondamentales relatives à la na-

vigation sur le Danube et du Règlement de police pour la navigation du Rhin, ce ayant en vue la prochaine liaison de ces deux grands fleuves en une seule voie transeuropéenne. Bien que la manière de procéder à ce travail demande à être encore étudiée, son importance est néanmoins évidente pour tous.

Tout en accordant une grande importance à ce que l'on soit abouti à une décision concertée au sujet des Modifications et des compléments à apporter aux DFND, la délégation soviétique estime que l'élaboration du texte définitif du projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés constitue également un grand succès de l'activité de la Commission du Danube. Ces Recommandations permettent aux pays danubiens de profiter encore mieux des grandes possibilités qui résident dans le poussage et, en dehors des avantages purement économiques, elles contribueront à accroître la sécurité de la navigation des convois poussés grâce à l'installation d'un système électrique uniforme et fiable.

En conclusion, M. Piliaev dit que la délégation soviétique exprime encore une fois sa satisfaction à l'égard du travail accompli par la réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication et votera pour l'adoption du rapport du groupe de travail et des décisions qui y figurent.

Le Président met au vote le projet de décision au point 1/a de l'ordre du jour - Questions nautiques.

La décision sur les questions nautiques est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 35/27 (voir Annexes I).

Le Président met au vote le projet de décision au point 1/b de l'ordre du jour - Questions de radiocommunication.

La décision sur les questions de radiocommunication est adoptée à l'unanimité - CD/SES 35/28 (voir Annexes I).

Le Président remercie en son propre nom et au nom de tous les présents M. Chtchepotine, président du groupe de travail pour les questions nautiques, et tous ceux qui ont pris part aux travaux de ce groupe pour leur contribution importante et constructive, qui a permis d'a-

boutir à des décisions concertées sur les questions fort complexes examinées par ce groupe de travail. Sous la direction compétente et sage de M. Chtchepotine, le groupe de travail a accompli avec succès les tâches qui lui ont été confiées.

Le Président propose de passer à l'examen des questions hydrotechniques et donne la parole à M. Mateescu, président du groupe de travail pour les questions hydrotechniques pour présenter le rapport de ce groupe.

M. Mateescu présente le rapport du groupe de travail pour les questions hydrotechniques - doc. CD/SES 35/11 (voir Annexes II).

Le Président prie les Représentants de se prononcer sur le rapport présenté ainsi que sur le projet de décision préparé par le groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques.

M. Petrović (Yougoslavie) dit que le groupe de travail dont nous examinons actuellement le rapport a terminé la tâche qui lui était confiée avec de bons résultats.

Le groupe de travail propose d'adopter le projet de Plan des grands travaux sur le Danube. Sa réalisation, sans aucun doute, aura une importance très grande pour la navigation danubienne.

Par la construction de système d'écluses dans les secteurs où la navigation rencontre des difficultés, les obstacles qui existaient dans ces secteurs jusqu'à présent seront surmontés. Ces nouvelles conditions aideront le développement de la technique moderne de navigation et, à la fois, elles accéléreront une meilleure utilisation des capacités de la flotte danubienne.

M. Petrović considère que le Plan des grands travaux constitue la question la plus importante parmi celles examinées à la présente session de la Commission.

Poursuivant, M. Petrović relève que le Système hydro-énergétique et de navigation des Portes de Fer a, sans nul doute, amélioré les conditions de navigation dans ce secteur du Danube. Dans le rapport du groupe de travail sont réitérées les observations de certains pays

concernant le fonctionnement de ce Système. Quant à la partie yougoslave, cette question a été solutionnée à la XXXIV^e session de la Commission du Danube. Pourtant, je peux communiquer avec satisfaction - dit M. Petrović - que les Gouvernements de la RSFY et de la RSSR ont signé un accord sur la construction du Système des Portes de Fer II, ce qui est d'ailleurs inscrit dans le projet de Plan des grands travaux sur le Danube. M. Petrović est convaincu qu'après la mise en exploitation du système des Portes de Fer II, toutes les observations à ce sujet disparaîtront.

Les difficultés causées à la navigation par la hauteur libre insuffisante de la passe navigable du pont à Novi Sad ont été mentionnées de nouveau. On évoque - dit M. Petrović - que les gabarits de ce pont ne correspondent pas aux Recommandations adoptées par la Commission du Danube et aussi que les entreprises de navigation de certains pays subissent des pertes importantes. Dans ce contexte, M. Petrović rappelle que ledit pont a été construit immédiatement après la guerre, ou plus exactement beaucoup plus tôt que les Recommandations de la Commission sur les gabarits n'aient été adoptées. Cette circonstance n'épargne pas non plus les entreprises de navigation yougoslaves qui, elles aussi, en souffrent. Il est évident que chaque pays, dans ses programmes de développement, fixe des tâches de priorité. En Yougoslavie les républiques, régions autonomes et communes, conformément au système socio-économique et politique, définissent également leurs priorités de développement. L'obstacle causé par le pont de Novi Sad sera éliminé dans le cadre du programme de développement à long terme de la ville de Novi Sad.

En conclusion, M. Petrović exprime sa reconnaissance au groupe de travail et surtout à son président, M. Mateescu, pour le travail accompli avec de grands succès et communique que la délégation yougoslave votera pour l'adoption du rapport ainsi que pour le projet de décision.

M. Munteanu (Roumanie) note qu'en résultat de l'activité déployée au sein du groupe de travail pour les questions hydrotechniques, le projet de Plan des grands travaux sur le Danube visant à poursuivre l'amélioration des conditions de la navigation sur cette voie d'eau a été soumis à l'approbation de la session.

La réalisation des travaux hydrotechniques sur le Danube envisagés par les pays danubiens ont pour objet d'obtenir les gabarits recommandés par la Commission du Danube. Ceci reflète la préoccupation des pays danubiens d'améliorer constamment les conditions de la navigation au moyen de la construction de grands ouvrages techniques et de l'exécution de travaux de régularisation sur les sections de Danube en courant libre. Dans le cadre de la Commission du Danube on a toujours souligné l'importance des constructions déjà réalisées comme celle des constructions futures qui joueront un rôle significatif dans l'amélioration continue des conditions de la navigation sur le Danube.

Ayant en vue ce qui précède, dit M. Munteanu, la délégation roumaine est d'accord avec le projet de décision du groupe de travail pour les questions hydrotechniques et votera pour son adoption.

Le Président met au vote le projet de décision au point 2 de l'ordre du jour - Questions hydrotechniques.

La décision sur les questions hydrotechniques est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 35/29 (voir Annexes I).

Le Président remercie M. Mateescu, président du groupe de travail pour les questions hydrotechniques et tous ceux qui ont pris part aux travaux de ce groupe pour les bons résultats et pour les grands efforts qu'ils ont déployés afin de trouver des solutions aux questions posées devant eux. M. Mateescu a dirigé les travaux du groupe avec une haute compétence et une grande connaissance des questions.

Le Président constate que les questions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance plénière sont épuisées. Personne ne demandant la parole, le Président remercie la bonne coopération qui s'est manifestée dans le cadre de la discussion sur les questions nautiques et hydrotechniques au cours de la séance plénière d'aujourd'hui et clôt la séance.

La séance est levée à 13 heures 30 minutes.

Le Président
de la Commission du Danube

Signé: Dr V. Moravec

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Signé: Dr F. Frölichsthal

PROCES-VERBAL

N^O 170

DE LA TRENTE-CINQUIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 28 avril 1977
à Budapest

Président - M. Moravec

Représentants

République d'Autriche	- M. Frölichsthal
République Populaire de Bulgarie	- M. Videnov
République Populaire Hongroise	- M. Roska
République Socialiste de Roumanie	- M. Bolojan
République Socialiste Tchécoslovaque	- M. Moravec
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Pavlov
République Socialiste Fédératiye de Yougoslavie	- M. Petrović

La séance est ouverte à 10 heures.

Le Président de la Commission du Danube, M. Moravec, ouvrant la troisième séance plénière de la XXXV^e session de la Commission du Danube, dit que selon le plan de déroulement adopté, la présente séance doit débattre et adopter des décisions sur ceux des points de l'ordre du jour qui n'ont pas encore été examinés, à savoir du point 3 jusqu'au point 10.

Le Président propose d'examiner ensemble le point 3 de l'ordre du jour: "Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube"; le point 4 de l'ordre du jour: "Mesures à prendre pour le déroulement du 30^{ème} anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube"; et le point 5: "Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1977 à mars 1978".

Le Président donne la parole à M. Kincel, président du groupe de travail qui a traité des questions énumérées ci-haut, pour présenter le rapport.

M. Kincel présente le rapport du groupe de travail concernant le Rapport du Directeur sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube et le projet de plan de travail - doc. CD/SES 35/12 (voir Annexes II).

Le Président prie les Représentants de se prononcer sur le rapport du groupe de travail et le projet de décision présenté.

M. Pavlov (Union Soviétique) dit qu'en faisant le bilan des résultats de la session de la Commission du Danube qui se déroule à la veille de la rencontre à Belgrade des représentants des Etats participants à la Conférence paneuropéenne, la délégation soviétique constate avec satisfaction que les dispositions de l'Acte final sont mises en oeuvre avec succès dans l'activité de la Commission du Danube également.

Sur la base de la décision prise par la XXXIV^e session de la Commission du Danube au sujet de l'intensification de l'activité de la Commission dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence paneuropéenne, un travail

considérable a été accompli dans le cadre de la Commission.

Au cours de la période écoulée depuis la session précédente, un progrès a été atteint dans l'élaboration des questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydro-météorologique et autres, liées à la garantie des conditions les plus favorables pour la navigation sur le Danube et à l'extension de la coopération entre la Commission du Danube et d'autres organisations internationales.

Les résultats positifs de ces travaux poursuivis avec la participation active et le concours des autorités compétentes des pays danubiens et du Secrétariat de la Commission ont permis de trouver, au cours de la présente XXXV^e session, des solutions à de nombreuses questions d'une grande importance. On peut citer entre autres l'adoption du Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation, des Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube.

Poursuivant son allocution, M. Pavlov dit que la délégation soviétique soutient les propositions concrètes formulées dans le Rapport du groupe de travail quant à la manière dont il faudrait célébrer l'année prochaine le 30^{ème} anniversaire de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube, document fondamental qui a donné ses preuves dans la pratique et dont le respect rigoureux de tous les articles présente une importance particulière pour l'activité de la Commission du Danube. La participation de la Commission du Danube à l'Exposition de l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation sera utile. La délégation soviétique a pris connaissance avec un sentiment de profonde satisfaction de la communication qui a été faite au cours de cette session et selon laquelle la Trente-deuxième session de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU a résolu en principe la question de l'octroi du statut consultatif à la Commission du Danube.

De l'avis de la délégation soviétique, tout cela témoigne de ce que la réalisation de la décision de la

XXXIV^e session relative à l'intensification de l'activité de la Commission dans l'esprit de l'Acte final a bien débuté. Toutefois, on ne doit pas oublier les importantes réserves dont dispose la Commission du Danube pour donner plein effet à ses possibilités, existantes et potentielles, pour le développement de la coopération dans les questions relevant de la navigation danubienne. L'Union Soviétique continuera, à l'avenir également, à déployer tous ses efforts pour la mise à profit de ces réserves et possibilités.

La délégation soviétique accorde une grande importance à l'exécution des décisions de la Commission, de ses plans de travail. L'inclusion dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la prochaine période de délais concrets pour la présentation des matériaux contribuera, sans aucun doute, à l'accroissement de l'efficacité de l'activité de la Commission du Danube dans son ensemble,

La délégation soviétique estime nécessaire de souligner encore une fois le besoin du strict respect des dispositions de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube et déclare qu'elle est résolue de continuer à exécuter les prévisions de cette Convention.

Appréciant hautement le travail accompli par la Commission du Danube pendant la période écoulée entre les deux sessions, les résultats de la session actuelle, ainsi que les documents présentés à la séance plénière d'aujourd'hui, la délégation soviétique va voter pour l'approbation du Rapport du groupe de travail concernant le Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan et le projet de Plan pour 1977/1978.

M. Pavlov conclut en exprimant sa reconnaissance à la direction, à tous les fonctionnaires du Secrétariat pour leur travail qui a contribué à la bonne préparation et au déroulement fructueux de la session.

M. Petrović (Yougoslavie) note que le groupe de travail dont la session examine le rapport a eu une tâche fort complexe. On est arrivé au texte soumis après plusieurs séances de ce groupe. Il est évident que le groupe a dû concerter différentes positions des délégations sur les questions traitées.

L'existence de divergences dans les positions des délégations aux rencontres multilatérales est normale. Le succès des rencontres multilatérales dépend de la mesure de l'entente à laquelle ont abouti les pays participants. Pour cette raison, la délégation yougoslave salue tous les efforts qui ont été manifestés dans le groupe de travail afin d'obtenir des solutions acceptables pour tous. La Yougoslavie s'est toujours engagée et s'engagera à l'avenir aussi pour de telles solutions. Il va de soi que la Yougoslavie tient strictement à ce que toutes les décisions de la Commission soient fondées sur la Convention de Belgrade de 1948. C'est d'ailleurs, dit M. Petrović, l'obligation de nous tous, une obligation qui découle de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé par tous les pays membres de la Commission du Danube.

Poursuivant son allocution, M. Petrović dit que malgré les efforts du groupe de travail manifestés dans le sens de l'unanimité, la délégation yougoslave a dû s'exprimer séparément sur une question qui a touché un principe. La délégation yougoslave se tient fermement à la position selon laquelle l'art. 11 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube ne peut pas être appliqué aux décisions qui n'entrent pas dans la compétence de la Commission du Danube. De telles décisions ne peuvent être prises dans la Commission du Danube qu'avec le plein consentement de tous les pays-membres.

Il est nécessaire de rappeler à cette occasion que la Convention de Belgrade de 1948 ne détermine nullement les relations de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales. La délégation yougoslave se prononce de nouveau pour une position de principe. La Yougoslavie s'engagera au développement des relations de la Commission du Danube avec d'autres organisations internationales à condition que ces relations soient établies et maintenues en conformité avec les tâches confiées à la Commission. La délégation yougoslave estime que les points 8 et 19 du projet de la Liste de la participation du Secrétariat en 1977 aux réunions internationales ne sont pas en conformité avec cette position de principe et elle insiste pour qu'ils soient exclus.

Finalement, M. Petrović exprime sa reconnaissance au président du groupe de travail, M. Kincel, qui a fait de grands efforts lors de la solution des tâches complexes dont a été saisi le groupe de travail.

M. Petrović dit que la délégation yougoslave votera en faveur de l'adoption du rapport du groupe de travail et des décisions proposées. Mais en ce qui concerne les points 8 et 19 du projet de la Liste de participation, la délégation yougoslave a déjà fait sa déclaration.

M. Bolojan (Roumanie) dit qu'à la lumière des opinions formulées par la délégation roumaine au cours des séances du groupe de travail, la délégation roumaine votera pour l'approbation du rapport et l'adoption du projet de décision présentés.

M. Roska (Hongrie) attire l'attention sur le fait que la session discute un point à caractère global de l'ordre du jour: le rapport du groupe de travail sur le Rapport du Directeur et sur le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir.

Le groupe de travail qui a présenté ce rapport a accompli un travail ardu. Au lieu des deux séances qui lui étaient imparties, ce groupe s'est réuni six fois. Ce fait nous permet de tirer deux déductions. La première c'est que sur certaines questions il y a eu des débats superflus qui, parfois, frôlaient l'altercation et créaient des difficultés au travail du groupe. La seconde c'est que les délégations ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour aboutir à des solutions acceptables, c'est-à-dire ont effectué un travail approfondi, en rapport avec lequel M. Roska exprime sa reconnaissance au groupe de travail et tout particulièrement à son président, M. Kincel, conseiller de la délégation tchécoslovaque qui, même pendant les discussions complexes, a dirigé comme il se doit les séances du groupe de travail.

En ce qui concerne le fond du rapport, M. Roska, se prononçant au nom de la délégation hongroise, exprime sa satisfaction quant à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube qui par le travail qu'il a accompli au courant de toute l'année et par l'établissement à un haut niveau professionnel du Rapport soumis à la ses-

sion, a apporté un concours appréciable à la poursuite du développement de l'activité de la Commission du Danube. La délégation hongroise estime que la reconnaissance commune de l'activité du Secrétariat est confirmée par le fait que le Rapport du Directeur a été adopté par le groupe de travail sans discussion. Il convient de signaler notamment l'activité que le Secrétariat a déployée en vue de l'extension des relations internationales de la Commission du Danube avec le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, avec diverses organisations internationales s'occupant des questions de la navigation et du transport par voie d'eau, et pour l'obtention d'un statut dans le cadre de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU.

Poursuivant son intervention, M. Roska dit que, sans vouloir être un rabat-joie, il estime cependant que tout en exprimant des sentiments de reconnaissance, il convient de souligner le fait que les exigences à l'égard de l'activité de la Commission du Danube croissent plus vite que le rythme de l'amélioration de son travail. Il va de soi qu'il n'est pas uniquement question du travail du Secrétariat. Il faudrait organiser d'une manière plus efficace et mieux orientée le travail de toute la Commission.

M. Roska estime nécessaire que les Représentants des pays membres de la Commission se rencontrent plus fréquemment et ce non seulement pendant les sessions mais également dans les périodes qui les séparent. De telles rencontres pourraient permettre de débattre, dans le cadre de consultations, des questions d'actualité, d'établir une position commune, de préparer les décisions sur des questions litigieuses. De l'avis de M. Roska, c'est là un désir commun, car le progrès n'est possible que si l'on trouve, dans le cadre d'une coopération constructive, des solutions basées sur des intérêts communs.

Il serait également utile de nous pencher d'une manière plus conséquente sur les points de la Convention et des Règles de procédure qui ont trait à l'activité de la Commission du Danube et au travail du Secrétariat. On pourrait ainsi mettre fin aux discussions portant sur les compétences. M. Roska estime que les efforts déployés afin d'améliorer le travail du Secrétariat, notamment en accomplissant les tâches dans les délais impartis, qui figurent dans le Plan de travail adopté, méritent également l'attention.

Parlant du travail pour la période à venir, M. Roska note que, selon toute probabilité, le rôle de la Commission du Danube s'accroîtra dans le domaine de la poursuite du développement de la navigation danubienne. La reconnaissance de ce fait pourrait stimuler l'amélioration de la coopération au sein de la Commission du Danube. En outre, il convient de réfléchir sur ce que l'amélioration des relations internationales et la détente ouvrent de nouvelles possibilités pour la coopération entre les Etats. La Commission du Danube a réagi à ces possibilités à sa XXXIV^e session lorsque, entre autres, elle a adopté la décision suivante:

"2. Dans le but d'intensifier les travaux de la Commission du Danube, lors de l'établissement et de la réalisation des tâches de la Commission prévues dans ses plans de travail, de s'inspirer de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe dans son ensemble, et notamment sous l'aspect du point 6, par. 8 de ce document, conformément à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube."

C'est dans l'esprit de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et de l'Acte final qui y a été adopté que sont issues les propositions de l'Union Soviétique visant l'organisation de conférences paneuropéennes sur des questions du transport, de l'énergie et de la protection de l'environnement. Les pays danubiens sont intéressés à ces problèmes dans une certaine mesure et sous certaines formes. M. Roska estime que personne parmi les présents ne voudrait renoncer aux possibilités que la Commission du Danube peut offrir dans ces domaines.

M. Roska salue le fait que la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU a, en principe, assuré à la Commission du Danube le statut d'observateur et a invité la Commission du Danube à sa prochaine session. Il estime que les relations avec la CEE/ONU seront avantageuses tout comme celles qui ont été établies jusqu'à présent. Les relations entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle assurent également des avantages à la Commission du Danube. De l'avis de M. Roska, l'établissement de relations directes avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, la Commission de l'Oder et d'autres commissions pour les voies d'eau d'Europe est important, car si l'on songe aux perspec-

tives qu'ouvre la création d'un réseau de voies d'eau en Europe, on ne peut penser que ce soit là une utopie. C'est dans le cadre de ce réseau unifié de voies d'eau que croîtra l'importance du Danube. Il convient de s'y préparer dans le cadre des activités de la Commission du Danube également, car de nombreuses questions devront être résolues en commun.

A titre d'exemple on pourrait citer des questions telles que l'unification des règles de navigation sur les voies d'eau intérieures européennes, la simplification des formalités administratives aux postes de frontière afin de réduire la durée du stationnement des bâtiments, etc.

Profitant de l'occasion, M. Roska, se prononçant également au nom de la délégation hongroise, exprime ses sentiments d'amitié à l'adresse du chef et des membres de la délégation soviétique et les félicite en connexion avec le 60ème anniversaire de la Grande Révolution Socialiste d'Octobre qui sera fêté en novembre de cette année. Ce 60ème anniversaire célèbre des événements historiques qui ont influencé et influencent aussi de nos jours d'une manière essentielle le sort de l'univers. M. Roska souhaite à l'Union Soviétique de grands et nouveaux succès.

En conclusion, M. Roska communique qu'il est d'accord avec le Rapport du groupe de travail sur le Rapport du Directeur et accepte le projet de décision proposé.

M. Videnov (Bulgarie) dit qu'en analysant le Rapport du groupe de travail sur le Rapport du Directeur du Secrétariat au sujet de l'accomplissement du plan de travail et du projet de plan de travail de la Commission du Danube, la délégation bulgare relève avec satisfaction le travail complexe et important réalisé par les autorités compétentes des pays danubiens et par le Secrétariat de la Commission du Danube et reflété en détail dans le Rapport du Directeur. La délégation bulgare estime que ce travail a été utile et fructueux.

Durant la courte période qui s'est écoulée entre les XXXIV^e et XXXV^e session de la Commission du Danube, plusieurs documents importants pour la sécurité de la navigation danubienne ont été préparés et il y a eu quatre réunions d'experts pour l'étude de questions relevant de l'activité fondamentale de la Commission.

Les résultats de ces travaux auront des suites favorables pour l'ensemble du travail sur le Danube.

Au nom de la délégation bulgare, M. Videnov remercie toutes les délégations qui assistent à la session pour leur compréhension et leur consentement d'inclure à l'ordre du jour de la XXXV^e session la proposition bulgare au sujet des mesures à prendre pour le déroulement du 30^{ème} anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, et constate qu'ainsi cette question a été débattue par la session.

Ayant en vue la grande importance de la Convention pour la garantie d'une navigation libre et sans danger sur le Danube, en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens, la délégation bulgare est persuadée que la tenue du 30^{ème} anniversaire fera croître le prestige de la Commission du Danube et permettra d'intensifier son activité.

La signification d'un plan de travail futur est bien connue par chaque organisation. Ceci se rapporte encore davantage au plan de travail de la Commission du Danube, vu l'immense importance des questions de la sécurité de la navigation sur le Danube et du développement de la coopération dans le domaine de l'exploitation de la flotte des armements danubiens.

C'est pour cette raison que la délégation bulgare relève avec satisfaction le fait que des mesures particulièrement importantes au point de vue de la sécurité de la navigation danubienne ont trouvé leur place dans le Plan de travail. Parmi ces mesures on peut citer la publication des cartes de pilotage du Danube, du Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation, des Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, l'établissement d'un projet de propositions au sujet de l'inclusion de dispositions portant sur la formulation des prévisions à courte échéance des phénomènes de glaces sur le Danube dans les Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube, l'édition des Recommandations relatives à l'installation électrique des convois poussés sur le Danube, et d'autres encore.

M. Videnov poursuit en disant que la délégation bulgare souligne avec reconnaissance le bon travail effectué par le groupe chargé de l'examen du Rapport du Directeur et votera pour l'adoption du rapport du groupe de travail et du projet de décision sur les points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour.

M. Videnov remercie M. Kincel pour la manière pleine de tact et patiente avec laquelle il a dirigé le travail complexe de son groupe et pour avoir accompli avec succès la tâche difficile qui lui incombait en tant que président de ce groupe. Il remercie également les fonctionnaires du Secrétariat pour leur participation aux travaux du groupe de travail et pour l'aide qu'ils lui ont accordée.

M. Videnov s'associe aux félicitations formulées à l'adresse de la délégation soviétique à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la Grande Révolution Socialiste d'Octobre et exprime les vœux les plus sincères de la Bulgarie.

Le Président met au vote le projet de décision proposé par le groupe de travail concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 juin 1976 au 18 avril 1977 et le projet de Plan de travail de la Commission pour la période du 18 avril au 12 mars 1978 (points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour). La décision sur lesdits points est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 35/31 (voir Annexes I).

Le Président remercie M. Kincel, président du groupe de travail et tous ceux qui ont pris part aux travaux de ce groupe pour leur contribution au travail de la session.

Le Président propose de passer à l'examen des questions financières qui figurent sous points 6, 7 et 8 de l'ordre du jour, à savoir le Rapport de la réunion d'experts pour les questions financières (avec la participation de juristes), y compris le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (point 6), le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1976 (point 7) et le projet de budget de la Commission du Danube pour 1977 (point 8).

La parole est à M. Hohenfellner, président du groupe de travail pour les questions financières, pour présenter le rapport de ce groupe.

M. Hohenfellner présente le rapport du groupe de travail pour les questions financières et les projets de décisions qu'il contient sur les points de l'ordre du jour énumérés ci-haut - doc. CD/SES 35/30 (voir Annexes II).

Le Président prie les Représentants de se prononcer sur le rapport du groupe de travail pour les questions financières et les projets de décisions présentés.

M. Rák (Tchécoslovaquie) s'associe aux félicitations exprimées à l'adresse de la délégation soviétique à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la Grande Révolution Socialiste d'Octobre qui sera fêté cette année. Au nom de la délégation tchécoslovaque, M. Rák souhaite au peuple soviétique de nouveaux succès dans la voie du développement de l'Etat socialiste.

Récapitulant les résultats de la session dans le domaine des questions financières - dit M. Rák - on peut saluer avec satisfaction l'achèvement de l'élaboration d'un nouveau document appelé à régler la gestion financière de la Commission, à savoir le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Au nom de la délégation tchécoslovaque, M. Rák salue la délégation du pays où siège la Commission du Danube et dit qu'il convient d'apprécier la manière constructive avec laquelle la délégation hongroise a abordé les questions dont l'objet est d'assurer à la Commission du Danube de bonnes conditions de travail.

M. Rák exprime sa gratitude au président du groupe de travail pour les questions financières, l'honorable M. Hohenfellner, Suppléant du Représentant de la République d'Autriche, pour sa grande contribution aux travaux du groupe.

M. Rák remercie également tous ceux qui travaillent au Secrétariat et qui, malgré les conditions difficiles dans lesquelles ils ont à travailler pendant la session, ont assuré pleinement le déroulement normal de celle-ci.

La délégation tchécoslovaque - dit M. Rák - va voter pour l'adoption des projets de décisions sur les questions financières.

M. Pavlov (Union Soviétique) exprime, au nom de la délégation soviétique, sa sincère reconnaissance aux délégations de la Hongrie, de la Bulgarie et de la Tchécoslovaquie pour les aimables paroles et les félicitations formulées à l'occasion de l'approche du 60^{ème} anniversaire de la Grande Révolution Socialiste d'Octobre.

Depuis 60 ans, l'Union Soviétique suit strictement et consacre les principes de la coopération pacifique et elle continuera à lutter pour la coexistence pacifique.

M. Frölichsthal (Autriche), au nom de la délégation autrichienne, se félicite des résultats obtenus au cours de la présente XXXV^e session. La délégation autrichienne remercie toutes les délégations et particulièrement les fonctionnaires du Secrétariat pour le travail constructif qu'ils ont accompli. M. Frölichsthal remercie en particulier Monsieur le Vice-ministre Roska, le Représentant de la Hongrie, pour la compréhension et l'esprit de coopération vis-à-vis du problème du contrat de location de l'immeuble où siège la Commission du Danube. C'est cette compréhension qui a apporté le résultat satisfaisant toutes les délégations.

La délégation autrichienne, dit en conclusion M. Frölichsthal, votera pour l'adoption des projets de décisions soumis par le groupe de travail pour les questions financières.

Le Président met au vote le projet de décision sur le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (point 6 de l'ordre du jour).

La décision sur le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 35/33 (voir Annexes I).

Le Président met au vote le projet de décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1976 (point 7 de l'ordre du jour).

La décision concernant le Rapport du Directeur sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1976 est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 35/34 (voir Annexes I).

Le Président met au vote le projet de décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1977 (point 8 de l'ordre du jour).

La décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1977 est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 35/35 (voir Annexes I).

Le Président remercie M. Hohenfellner, président du groupe de travail pour les questions financières et tous les membres de ce groupe pour leur esprit de coopération et de compréhension, grâce auquel des solutions ont été trouvées à toutes les tâches importantes. La direction experte et les connaissances profondes des problèmes d'ordre financier de M. Hohenfellner ont permis d'obtenir des résultats positifs au cours des séances du groupe de travail.

Le Président propose d'examiner le point 9 de l'ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXVI^e session de la Commission du Danube, dont le projet a été préparé par le Secrétariat sur la base des décisions adoptées et a été concerté en réunion des Représentants.

Le projet de l'ordre du jour à titre d'orientation de la XXXVI^e session de la Commission du Danube est mis au vote.

Le Président constate que l'ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la XXXVI^e session sont adoptés à l'unanimité - doc. CD/SES 35/38 (voir Annexes III).

Conformément au texte qui figure dans le rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail qui vient d'être approuvé, la séance solennelle de la Commission du Danube consacrée au 30^{ème} anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube se déroulera le premier jour de la XXXVI^e session ordinaire de la Commission du Danube, à savoir le 13 mars 1978.

Le président propose d'examiner le dernier point de l'ordre du jour, le point 10 "Divers" et d'adopter dans le cadre de ce point le communiqué de presse dont le projet a été préparé par le Secrétariat.

Nulle observation n'est formulée au sujet du projet. Le Président note que le communiqué de presse sur la XXXV^e session ordinaire de la Commission du Danube est adopté.

Il n'y a pas d'autres questions dans le cadre du point "Divers".

Le Président constatant que personne ne demande la parole et que l'ordre du jour est épuisé, vu que toutes les questions qui y étaient inscrites ont été débattues et que les décisions pertinentes ont été adoptées à leur sujet.

Poursuivant, le Président, M. Moravec dit que la présente session se distingue par son travail fructueux. En dehors des décisions adoptées sur les questions traditionnelles de l'activité de la Commission du Danube, la présente session a adopté six documents qui vont promouvoir la création de bonnes conditions pour le développement de la navigation danubienne dans les perspectives lointaines, et concourir à l'amélioration du travail de la Commission même.

Ces résultats concrets constituent un apport à la réalisation des décisions de la XXXIV^e session au sujet de l'intensification des travaux de la Commission du Danube dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

La Commission du Danube, par son travail actif et la solution en temps utile des questions d'actualité, crée des conditions favorables au développement de la navigation danubienne.

Tous les Représentants ont relevé dans leurs interventions que l'adoption des Modifications et compléments aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube contribue au perfectionnement de ce document et répond aux exigences de la navigation moderne, ce qui permet d'accroître la sécurité de la navigation.

Les Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le

Danube et les Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés, que la session a adoptées, ouvrent de nouvelles perspectives pour le progrès de cette méthode moderne de conduite des bâtiments et créent des conditions rendant plus efficace l'exploitation de la flotte de poussage danubienne.

L'amélioration constante des conditions de la navigation stimule le développement des transports sur le Danube et la croissance de la flotte danubienne. Tous les pays danubiens accordent une attention particulière à cette question. Le Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation qui vient d'être adopté reflète les objectifs et les voies envisagées pour améliorer sans cesse les conditions de la navigation dans le futur, pour transformer la voie navigable danubienne en une voie de transport profonde, formant partie intégrante du réseau unifié des voies navigables européennes.

Le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, adopté par la session, fixe les principes fondamentaux de l'activité financière de la Commission, ce qui contribuera à l'amélioration du travail dans ce domaine et à une utilisation plus efficace de ses ressources financières.

L'activité féconde de la Commission du Danube et l'accomplissement suivi de sa tâche fondamentales qui consiste à servir les intérêts de la navigation danubienne s'expriment dans l'extension de sa coopération et la consolidation de son prestige sur le plan international. La récente communication au sujet de l'octroi à la Commission du Danube du statut consultatif auprès de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU et l'intérêt que diverses autres organisations internationales manifestent à l'égard de l'établissement d'une coopération plus étroite avec la Commission du Danube, en sont les témoignages.

Les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session ont pu être résolues avec succès grâce à la coopération étroite et aux efforts de tous les Représentants des pays membres de la Commission du Danube et de leurs délégations, à l'esprit traditionnel de compréhension mutuelle et de coopération.

M. Moravec remercie chaleureusement tous les Représentants pour le concours qu'ils lui ont accordé dans l'accomplissement de ses fonctions de Président de la Commission du Danube, et tout particulièrement M. Frölichsthal, le Secrétaire de la Commission du Danube, pour sa coopération constructive pendant la période entre les sessions.

Par la même occasion, M. Moravec exprime encore une fois la reconnaissance de la Commission du Danube au Gouvernement de la République Populaire Hongroise pour l'attention constante dont la Commission du Danube est entourée. Les conditions excellentes assurées dans le pays hôte concourent à ce que l'activité de la Commission se développe fructueusement.

M. Moravec remercie également le Secrétariat pour son concours actif aux travaux de la Commission du Danube et pour la bonne organisation de la session; il remercie séparément les interprètes qui ont aidé les participants de la session à mieux se comprendre.

En conclusion, M. Moravec remercie tous les présents pour la coopération constructive dont ils ont fait preuve au cours de la session; il leur souhaite une bonne santé, de nouveaux succès dans leur travail, du bonheur dans leur vie privée et clôt la XXXV^e session de la Commission du Danube.

La séance est levée à 12 heures 15 minutes.

Le Président
de la Commission du Danube

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Signé: Dr V. Moravec

Signé: Dr F. Frölichsthal

ANNEXES

I

D E C I S I O N S

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-CINQUIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant les questions nautiques

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1977)

Après avoir examiné le point 1/a de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions nautiques traitant de ce point, la XXXV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter les Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 35/I4) et les Compléments à apporter aux Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des Etats danubiens (doc. CD/SES 35/15);

2. de recommander aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales d'introduire les documents énumérés au point 1 à partir du 1^{er} avril 1979 et d'en informer la Commission du Danube;

3. d'adopter les Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube (doc. CD/SES 35/16);

4. de recommander de réaliser l'unification de l'installation électrique des bateaux de poussage dans les pays danubiens, conformément aux dispositions des Recommandations visées au point 3, en premier lieu sur les bâtiments en voie de construction et sur les bâtiments de poussage existants, au moyen de leur adaptation ou de leur réaménagement;

5. d'adopter les Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés (doc. CD/SES 35/17);

6. de recommander d'effectuer dans les pays danubiens des essais avec des convois poussés en grandeur nature en vue de la détermination des caractéristiques technico-nautiques énumérées dans la partie III du Schéma du projet de Recommandations y relatives (doc. CD/SES 32/13) sur la base des principes uniformes exposés dans les Méthodes mentionnées au point 5 ci-dessus;

7. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation (avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques) - doc. CD/SES 35/18;

8. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques traitant du point 1/a de l'ordre du jour - doc. CD/SES 35/10.

D E C I S I O N

DE LA TRENTÉ-CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant les questions de radiocommunication

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1977)

Après avoir examiné le point 1/b de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions nautiques traitant de ce point, la XXXV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note des Propositions concernant l'utilisation de la fréquence commune 4474 kHz dans la navigation sur le Danube - doc. CD/SES 35/19;

2. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (avec la participation de spécialistes en questions de navigation) - doc. CD/SES 35/20;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques traitant du point 1/b de l'ordre du jour - doc. CD/SES 35/10.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-CINQUIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions hydrotechniques

(Adoptée à la séance plénière du 25 avril 1977)

Après avoir examiné le point 2 de l'ordre du jour, ainsi que le Rapport du groupe de travail pour les questions hydrotechniques, la XXXV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter le Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation - doc. CD/SES 35/21;

2. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1975 au 31 août 1976 - doc. CD/SES 35/1;

3. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques - doc. CD/SES 35/22;

4. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques - doc. CD/SES 35/11.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube dans la période du 26 juin 1976 au 18 avril 1977 et le projet de Plan de travail pour la période du 29 avril 1977 au 12 mars 1978

(Adoptée à la séance plénière du 28 avril 1977)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 juin au 31 décembre 1976 et l'Addendum à ce rapport couvrant la période du 1^{er} janvier au 18 avril 1977, les Mesures à prendre pour la tenue du 30^{ème} anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, le projet de Plan de travail, ainsi que le Rapport du groupe de travail qui traite de ces questions, la XXXV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail pour la période du 26 juin au 31 décembre 1976 (doc. CD/SES 35/2) et l'Addendum à ce rapport couvrant la période du 1^{er} janvier au 18 avril 1977 - doc. CD/SES 35/7;

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1977 au 12 mars 1978 - doc. CD/SES 35/23;

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube - doc. CD/SES 35/12.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le projet de Règlement relatif à la gestion
financière de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 28 avril 1977)

Après avoir examiné le point 6 de l'ordre du jour:
Rapport de la réunion d'experts pour les questions financières (avec la participation de juristes), y compris le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, la XXXV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (doc. CD/SES 35/25) et de l'introduire à partir du 1^{er} mai 1977;

2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions financières (avec la participation de juristes) qui traite du projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (CD/SES 35/39);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube - doc. CD/SES 35/30.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-CINQUIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur
l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1976

(Adoptée à la séance plénière du 28 avril 1977)

Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1976, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 7 de l'ordre du jour, la XXXV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport financier sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1976:

Exécution du budget

Chapitre des recettes	7,341.669,14 Ft
Chapitre des dépenses	6,990.596,36 Ft

Bilan

Actif	232.496,69 Ft
Passif	232.496,69 Ft

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 35/4;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1977 le solde du budget pour 1976 qui s'élève à 232.496,69 Ft;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 7 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 35/30.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant le projet de budget de la Commission du Danube
pour 1977

(Adoptée à la séance plénière du 28 avril 1977)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1977, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour, la XXXV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1977 dans la somme de

7,292.000 Ft pour son chapitre des recettes, et
7,292.000 Ft pour son chapitre des dépenses

doc. CD/SES 35/32;

de fixer les annuités des Etats-membres pour 1977 établies conformément à l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 986.200 Ft par Etat-membre;

2. de transférer au budget de la Commission pour 1977 le solde du bilan au 31 décembre 1976, qui s'élève à 232.496,69 Ft;

3. d'approuver, à partir du 1^{er} janvier 1977, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires inscrits au tableau et des employés non inscrits au tableau du personnel du Secrétariat de la Commission conformément aux Annexes 1 et 2 au doc. CD/SES 35/35;

4. d'établir, à partir du 1^{er} janvier 1977, les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires inscrits au tableau du personnel conformément à l'art. 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, respectivement à 772 forints et 993 forints par enfant et par mois;

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 35/30.

ARTICLE I/1 -

Appointements de base

	<u>en forints</u>
Directeur du Secrétariat	14.223
Directeur-adjoint - Chef de section	13.451
Chef-comptable	11.907
Conseiller	11.907
Ingénieur en chef	10.530
Interprète en chef	9.813
Caissier	9.317
Correcteur-sténodactylographe	7.497

ARTICLE II/1 -

Appointements de base

(Suppléments de 50 Ft et 60 Ft non inclus)

	<u>en forints</u>
Administrateur	7.046
Technicien-hydrométéorologue	5.833
Statisticien	5.833
Technicien-dessinateur	4.863
Dactylographe-sténographe	5.106
Secrétaire-interprète	5.469
Archiviste-bibliothécaire	5.226
Garçon de bureau	4.135
Mécanicien-chauffeur de chaudière	4.378
Chauffeur	4.620
Portier	4.620
Femme de service	3.165

A N N E X E S

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen
des questions nautiques

Le groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXV^e session de la Commission à sa séance plénière du 18 avril 1977, a tenu ses séances les 18, 19 et 22 avril 1977.

Aux séances du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne

- M. Bogen
M. Niesner
M. Leinschitz
Mme Stanzer

Délégation bulgare

- M. Stoimenov
Mme Believa
M. Jivodinov
M. Marinov
M. Trifonov
M. Marinkov

Délégation hongroise

- M. Angeli
M. Szekeres
M. Káldy
Mlle Zverkó
M. Kiss
M. Székely

Délégation roumaine

- M. Munteanu
M. Cristescu
M. Mateescu
M. Rîureanu
M. Balint
M. Calotă

Délégation tchécoslovaque

- M. Rak
M. Zahradniček
M. Kincel
Mme Švehlova

Délégation soviétique	- M. Piliaev M. Chtchepotine M. Vorontzov M. Zalavski M. Piskounov
Délégation yougoslave	- M. Stalio M. Savić M. Milovanović M. Gavrić M. Termačić
Ministère des Transports de la RF d'Allemagne	- M. Fleskes M. Ipsen M. Seif
Commission Economique pour l'Europe de l'ONU	- M. Strasser
Conseil d'Assistance Economique Mutuelle	- M. Peniev
Union Internationale des Télécommunications	- M. Gromov
Commission de l'Oder	- M. Milkowski M. Pazola

Aux séances du groupe de travail ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission: MM. Fekete, Novaković, Secarin, Kelle, Vincent, Hristanov, Kaufmann, Karabatakov, Makeev, Wolfzettel et Bălan.

Sur la proposition de M. Bogen, conseiller de la délégation autrichienne, soutenue par M. Rak, suppléant du Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube, M. Chtchepotine, conseiller de la délégation soviétique a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a discuté le point 1 de l'ordre du jour "Questions nautiques":

- a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation (avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques),
y compris:

- le projet de Modifications et de compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) et le projet de Compléments à apporter aux Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des Etats danubiens;
- le projet de Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés;
- le projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube.

b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (avec la participation de spécialistes en questions de navigation),

y compris:

- le projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube.

ad point 1/a -

Le groupe de travail a débattu le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation (avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques) - doc. RE/Nav.-Electr./oct.1976), qui s'est tenue du 26 octobre au 4 novembre 1976, avec les projets de documents formant annexes à ce rapport.

I.

Le groupe de travail a examiné le projet de Modifications et de compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (Annexe 2 au doc. RE/Nav.-Electr./oct.1976) et le projet de Compléments à apporter aux Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des Etats danubiens (Annexe 3 au doc. RE/Nav.-Electr./oct.1976).*

A l'issue de l'examen du projet de Modifications et de compléments à apporter aux DFND, le groupe de travail est convenu d'y apporter l'amendement suivant:

* Se trouve dans les archives de la Commission.

Biffer le point 26 qui se rapporte au paragraphe 1 de l'article 6.05 des DFND et modifier en conséquence le numérotage des points 27 à 81, qui deviennent respectivement points 26 à 80.

Le groupe de travail propose à la session d'adopter les Modifications et les compléments à apporter aux DFND compte tenu de l'amendement susmentionné, ainsi que les compléments à apporter aux Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des Etats danubiens, et de recommander aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales de les introduire à partir du 1^{er} avril 1979.

II.

Le groupe de travail a examiné le projet de Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés (Annexe 4 au doc. RE/Nav.-Electr./oct.1976)* et est convenu de le soumettre à la session pour adoption. Par ailleurs, le groupe de travail propose que la Commission du Danube recommande aux pays danubiens d'effectuer des essais avec des convois poussés en grandeur nature, afin de déterminer les caractéristiques technico-nautiques énumérées dans la partie III du Schéma du projet de Recommandations y relatif, sur la base des principes uniformes exposés dans lesdites Méthodes.

III.

Le groupe de travail a examiné le projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube (Annexe 5 au doc. RE/Nav.-Electr./oct.1976)* et est convenu de le soumettre à la session pour adoption. Par ailleurs, il propose que la Commission du Danube recommande de réaliser l'unification de l'installation électrique des bâtiments de poussage dans les pays danubiens, en premier lieu sur les bâtiments en voie de construction et sur les bâtiments de poussage existants, au moyen de leur adaptation ou de leur réaménagement.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

Les experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne ont déclaré que la République Fédérale d'Allemagne ne se voit pas en mesure de transformer en droit national ce projet de Recommandations. Sur le Rhin et les voies navigables y raccordées sont prescrits et seulement permis des réseaux à courant continu, tension 24 V; la commande des treuils d'ancres et du bôteur est réalisée de façon diesel-mécanique.

* * *

Après avoir examiné le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, le groupe de travail propose à la session de prendre note de ce rapport.

ad point 1/b -

Le groupe de travail a débattu le *Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (avec la participation de spécialistes en questions de navigation)* - doc. RE/1977/Radio-Nav., qui s'est tenue du 10 au 20 janvier 1977, avec les projets de documents formant annexes à ce rapport.

I.

Ayant débattu le *projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube (Annexe 2 au doc. RE/1977/Radio-Nav.)**, le groupe de travail constate que les autorités compétentes de plusieurs pays danubiens réalisent, dès à présent, l'équipement des stations de bâtiments et des stations côtières en tenant compte des paramètres techniques exposés dans le projet de Recommandations examiné. Toutefois, le retard mis dans l'adoption des Recommandations fait obstacle au développement des communications radiotéléphoniques sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube.

Le groupe de travail estime le texte du projet de Recommandations concerté dans son essence et note que les textes des articles II, III, IV et VII correspondent pleinement à la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) et au Règlement des radiocommunications (Genève, 1976) et n'exige ni révision ni précision.

* Se trouve dans les archives de la Commission

Le groupe de travail propose d'examiner les éventuelles propositions portant sur la précision de certaines dispositions des autres articles du projet de Recommandations en réunion d'experts pour les questions de radio-communication, et de soumettre le projet de Recommandations à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube.

Selon l'avis des organes compétents yougoslaves, il y a une liaison de cause entre les conditions de fonctionnement du système unifié des radiocommunications, tel qu'il est défini par le projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube et la répartition des stations côtières et leurs caractéristiques techniques et d'exploitation. Du point de vue technique et d'exploitation ainsi que juridique, les Recommandations et leurs Annexes, surtout les Tableaux des stations côtières, constituent un ensemble.

Du travail déjà effectué sur l'élaboration du projet de Recommandations a résulté un document qui, aussi de la part de la délégation yougoslave, pourrait être adopté, mais seulement au moment où tout le travail à effectuer sur l'élaboration de ces annexes sera achevé.

La délégation yougoslave soutient les propositions visant la continuation des travaux sur l'élaboration des annexes des Recommandations et juge nécessaire l'ajournement de l'adoption des Recommandations jusqu'au moment où toute la documentation réglant la question des radiocommunications sur ondes métriques sera concertée et mise au point.

Ayant en vue que le projet de Recommandations et ses Annexes constituent un seul instrument, la délégation roumaine considère qu'ils devront être examinés sous tous les aspects de nouveau et approuvés ensemble au moment où la Commission du Danube disposera des projets d'Annexes susceptibles d'être approuvés.

II.

A l'issue de l'examen du projet de Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques (Annexe 3 au doc. RE/1977/Radio-Nav.) et des projets des Tableaux des stations côtières (Annexes 4, 5 et 6 au doc. RE/1977/Radio-

Nav.) le groupe de travail a constaté que la réunion d'experts a réalisé un travail considérable dans l'élaboration desdits documents qui sont d'une grande portée pratique pour l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube, et propose de poursuivre le travail dans ce domaine.

III.

Le groupe de travail a examiné le projet de Propositions concernant l'utilisation de la fréquence commune 4474 kHz dans la navigation sur le Danube (Annexe 7 au doc. RE/1977/Radio-Nav.)* et a décidé de proposer à la session d'en prendre note. Le groupe de travail a estimé indiqué d'inclure les dispositions de ce projet de Propositions dans les Recommandations en vigueur relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube, lors de la révision de ces Recommandations.

* * *

Le groupe de travail propose à la session de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

* * *

Le groupe de travail ayant examiné les points 1 à 12 d'ordre nautique du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 juin au 31 décembre 1976 (doc. CD/SES 35/2) et de l'Addendum à ce Rapport qui couvre la période du 1^{er} janvier au 18 avril 1977 (doc. CD/SES 35/7), a constaté et estimé que le Rapport reflète avec précision le travail accompli en commun par les autorités compétentes de tous les pays danubiens et le Secrétariat de la Commission et que l'activité déployée dans ce domaine pendant la période considérée était fructueuse et utile.

* * *

* Se trouve dans les archives de la Commission.

Le groupe de travail a examiné les points 1 à 16 d'ordre nautique du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 27 mars 1977 au ... (Doc. CD/SES 55/3)* et s'est prononcé comme suit à leur sujet:

ad point 2 -

Corriger la longueur de la section en remplaçant "du km 2012 au km 1975" par "du km 2006 au km 1977".

ad point 5 - A biffer.

ad point 7 - A libeller comme suit:

"Entreprendre le recueil des renseignements des pays danubiens sur les prescriptions concernant la sécurité de la navigation, applicables dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube, en vue de la préparation à l'édition d'un recueil de prescriptions."

ad point 8 - A biffer.

ad point 15 - Ajouter un littéra d) libellé comme suit:

"d) Compléments et précisions à apporter à certains articles du projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube (Annexe 2 au doc. RE/1977/Radio-Nav.)."

ad point 16 - A libeller comme suit:

"Convoquer du 6 au 16 décembre 1977 une réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Examen des matériaux et autres renseignements sur les prescriptions en vigueur dans le domaine de la répartition du parcours navigable du Danube en secteurs à navigation par alternat et à navigation dans les deux sens;

* Se trouve dans les archives de la Commission.

- b) Projet d'Annexes aux Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des Etats danubiens;
- c) Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube;
- d) Projet de Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques;
- e) Projet des Tableaux des stations côtières;
- f) Projet de Plan de la répartition des fréquences entre les stations côtières;
- g) Modifications à apporter aux Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube actuellement en vigueur.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts et les documents qu'elle aura préparés à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube."

* * *

Le groupe de travail a discuté les points 3, 4, 14 et 17 d'ordre nautique qui figurent dans le projet de la *Liste de la participation, en 1977, du Secrétariat de la Commission à des réunions internationales** et a été d'accord avec la participation à ces réunions. En ce qui concerne la réunion qui figure sous point 2 de cette liste, le Secrétariat n'a pas pris part à ses travaux.

* * *

A l'issue de l'examen des questions nautiques, le groupe de travail propose les projets de décisions suivants à la XXXV^e session de la Commission du Danube:

I.

"Après avoir examiné le point 1/a de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions nautiques traitant de ce point, la XXXV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

* Se trouve dans les archives de la Commission.

1. d'adopter les Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 35/14) et les Compléments à apporter aux Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des Etats danubiens (doc. CD/SES 35/15);

2. de recommander aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales d'introduire les documents énumérés au point 1 à partir du 1^{er} avril 1979 et d'en informer la Commission du Danube;

3. d'adopter les Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube (doc. CD/SES 35/16);

4. de recommander de réaliser l'unification de l'installation électrique des bateaux de poussage dans les pays danubiens, conformément aux dispositions des Recommandations visées au point 3, en premier lieu sur les bâtiments en voie de construction et sur les bâtiments de poussage existants, au moyen de leur adaptation ou de leur réaménagement;

5. d'adopter les Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés (doc. CD/SES 35/17);

6. de recommander d'effectuer dans les pays danubiens des essais avec des convois poussés en grandeur nature en vue de la détermination des caractéristiques technico-nautiques énumérées dans la partie III du Schéma du projet de Recommandations y relatives (doc. CD/SES 32/13) sur la base des principes uniformes exposés dans les Méthodes mentionnées au point 5 ci-dessus;

7. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation (avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques) - doc. CD/SES 35/18;

8. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques traitant du point 1/a de l'ordre du jour - doc. CD/SES 35/10."

II.

"Après avoir examiné le point 1/b de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions nautiques traitant de ce point, la XXXV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note des Propositions concernant l'utilisation de la fréquence commune 4474 kHz dans la navigation sur le Danube - doc. CD/SES 35/19;

2. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (avec la participation de spécialistes en questions de navigation) - doc. CD/SES 35/20;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques traitant du point 1/b de l'ordre du jour - doc. CD/SES 35/10."

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen des questions
hydrotechniques

Le groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques, formé en vertu de l'art. 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXV^e session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 18 avril 1977, a tenu ses séances les 20 et 22 avril 1977.

Aux séances du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne

- M. Bogen
- M. Niesner
- M. Leinschitz
- M. Glasel
- Mme Stanzer

Délégation bulgare

- M. Stoimenov
- Mme Believa
- M. Jivodinov
- M. Kossiev
- M. Trifonov

Délégation hongroise

- M. Kovács D.
- M. Szekeres
- M. Káldy
- M. Iric
- M. Goda

Délégation roumaine

- M. Munteanu
- M. Mateescu
- M. Cristescu
- M. Rîureanu
- M. Balint
- M. Oancea

Délégation tchécoslovaque

- M. Rak
- M. Kincel
- Mme Švehlova

Délégation soviétique

- M. Piliaev
M. Kokeev
M. Vorontzov
M. Piskounov

Délégation yougoslave

- M. Stalio
M. Milovanovic
M. Gavrić
M. Termačić
M. Savić

Ministère des Transports
de la RF d'Allemagne

- M. Ipsen
M. Seif

Commission Economique pour l'Europe
de l'ONU

- M. Strasser

Conseil d'Assistance Economique
Mutuelle

- M. Peniev

Commission de l'Oder

- M. Milkowski
M. Pazola

Aux séances du groupe de travail ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission: MM. Fekete, Novaković, Secarin, Vincent, Afanassiev, Kelle, Karabatakov, Makeev, Hristanov, Bălău.

Sur la proposition de M. D. Kovács, conseiller de la délégation hongroise, soutenue par M. Vorontzov, conseiller de la délégation soviétique, M. Mateescu, conseiller de la délégation roumaine a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné les questions suivantes inscrites au point 2 de l'ordre du jour - Questions hydrotechniques:

- a) Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1975 au 31 août 1976.
- b) Projet de Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation.
- c) Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques.

ad point 2/a -

Lors de l'examen de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1975 au 31 août 1976 (doc. CD/SES 35/1), le groupe de travail a constaté qu'en préparant cette Information fondée sur la documentation envoyée par les pays danubiens, le Secrétariat de la Commission a effectué un bon travail.

Au cours des débats, la délégation de l'Autriche a proposé de changer dans le premier chapitre l'ordre des lieux où des travaux de régularisation ont été exécutés sur leur secteur du Danube entre les km 2058,0 et 1974,0, c'est-à-dire de les indiquer de l'amont vers l'aval.

Le groupe de travail a décidé de soumettre ladite information à la XXXV^e session de la Commission pour qu'elle en prenne note.

ad point 2/b -

Le groupe de travail a examiné le projet de Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation (doc. CD/SES 35/) et propose à la session d'adopter ledit projet de Plan des grands travaux.

Dans le cadre des débats sur le Plan, lors de l'examen de la partie E qui se rapporte au secteur du Danube situé entre les km 1433,00 et 845,65, la délégation de la Hongrie a émis le vœu que la délégation de la Yougoslavie informe le groupe de travail des mesures envisagées pour accroître, dans les années à venir, la hauteur libre de la passe navigable du pont situé au km 1255.

Etant donné que l'élimination des difficultés auxquelles se heurte la navigation en ce qui concerne la hauteur libre de la passe navigable existante du pont "Maršal Tito", situé au km 1255, est en liaison étroite avec la réalisation du programme de développement de la ville de Novi Sad, la délégation yougoslave n'est pas à même, en ce moment, de fournir les renseignements demandés.

En rapport avec la réponse donnée par la délégation yougoslave, les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont fait remarquer que la hauteur libre insuffisante de la passe

navigable du pont-route situé au km 1255 du Danube, à Novi Sad, présente des difficultés considérables pour la navigation sur ce secteur, car cette hauteur est de 3,5 m inférieure à celle recommandée par la Commission du Danube.

La moyenne annuelle des jours pendant lesquels les bâtiments ayant un tirant d'air de 7,5 m peuvent passer sous ce pont n'atteint que 290 jours, alors qu'en aval et en amont de ce pont jusqu'à Passau, ces mêmes bâtiments peuvent naviguer durant 330-340 jours.

La faible hauteur de la passe navigable du pont au km 1255 présente également des difficultés considérables du point de vue de la régularité de la navigation des bâtiments à passagers et du passage sous le pont des unités flottantes dont le tirant d'air est supérieur à celui mentionné ci-haut.

En raison de ce qui précède, les entreprises de navigation des pays mentionnés subissent d'importantes pertes commerciales.

En outre, la faible hauteur de la passe navigable du pont au km 1255 a un effet désavantageux sur la poursuite du développement et du perfectionnement de la flotte en voie de construction.

Tenant compte de ce qui précède, les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie de l'Union Soviétique s'adressent aux autorités compétentes de la Yougoslavie pour les prier de prévoir des travaux visant à accroître dans les années à venir la hauteur libre de la passe navigable du pont au km 1255 du Danube jusqu'à la valeur recommandée par la Commission du Danube.

ad point 2/c -

Le groupe de travail a examiné le *Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques* (doc. RE/1976/Hydrotech.) qui s'est tenue du 13 au 18 décembre 1976.

Dans le cadre des débats, la délégation de la République Populaire de Bulgarie a déclaré que l'exploitation du Système hydroénergétique et de navigation des Portes de Fer provoque une modification quantitative et qualitative du régime du Danube en aval du barrage, ainsi par exemple

d'importantes variations journalières du niveau d'eau, des déformations dans le lit du fleuve, etc.

Ces modifications créent de grandes difficultés pour la navigation en aval du barrage.

Dans ce contexte, la délégation bulgare s'est adressée aux délégations roumaine et yougoslave pour les prier que soit amélioré le régime de travail du système hydro-énergétique et de navigation des Portes de Fer, afin d'atténuer l'effet défavorable pour la navigation sur le Danube en aval du barrage.

Les délégations de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique se sont associées à la déclaration de la délégation de la Bulgarie.

Les délégations roumaine et yougoslave ont fait la constatation que les assertions contenues dans la déclaration de la délégation bulgare ne sont pas fondées du point de vue technique et se trouvent en contradiction avec les constatations de la XXXIV^e session de la Commission du Danube qui a approuvé le rapport du groupe de travail dans lequel on a pris note avec satisfaction des explications des délégations roumaine et yougoslave, et a exprimé l'espoir que les mesures déjà prises et envisagées par les autorités compétentes de ces deux pays seront efficaces dans l'intérêt de la navigation sur le secteur du Danube en question. Les deux délégations considèrent que par les explications qu'elles ont fournies auparavant et réitérées à la présente session, et par les constatations contenues dans le document CD/SES 34/14, la question est close.

Le groupe de travail recommande à la session de prendre note dudit Rapport de la réunion d'experts.

* * *

Le groupe de travail a examiné les points 13 à 19 d'ordre hydrotechnique du *Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 juin au 31 décembre 1976* (doc. CD/SES 35/2) et de l'*Addendum à ce Rapport couvrant la période du 1^{er} janvier au 18 avril 1977* (doc. CD/SES 35/7) et propose de compléter le point 15 par le libellé suivant:

"La Roumanie a présenté ses observations sur cette question à la réunion d'experts."

Le groupe de travail a constaté que les tâches prévues aux points 13-19 du Plan de travail ont été accomplies avec succès.

* * *

Le groupe de travail a débattu les points 17 à 22 d'ordre hydrotechnique du *projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 27 mars 1977 au ...* (Doc. CD/SES 35/3)* et s'est prononcé comme suit à leur sujet:

ad point 20 - A libeller comme suit:

"Sur la base de la documentation des pays danubiens, préparer une information au sujet de la lutte contre la pollution des eaux du Danube par la navigation, la diffuser aux pays danubiens et la soumettre à la réunion d'experts."

La délégation de la Yougoslavie s'est prononcée pour l'exclusion à ce point des mots "et la soumettre à la réunion d'experts".

Ajouter un nouveau point 23 libellé comme suit:

"Editer sur ronéo le Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation; le faire paraître en 200 exemplaires en français et 200 exemplaires en russe."

* * *

Le groupe de travail a débattu les points 6 et 13 de la *Liste de la participation, en 1977, du Secrétariat de la Commission du Danube à des réunions internationales*,* qui se rapportent aux réunions du Comité des problèmes de l'eau de la CEE/ONU, et est convenu de conserver ces points dans la Liste.

Les délégations de la Yougoslavie et de la Roumanie ont exprimé leur désaccord avec la participation du Secrétariat aux travaux desdites réunions.

* * *

* Se trouve dans les archives de la Commission.

A l'issue de l'examen des questions hydrotechniques, le groupe de travail soumet à la XXXV^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le point 2 de l'ordre du jour ainsi que le Rapport du groupe de travail pour les questions hydrotechniques, la XXXV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter le Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation - doc. CD/SES 35/21;

2. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1975 au 31 août 1976 - doc. CD/SES 35/1;

3. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques - doc. CD/SES 35/22;

4. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques - doc. CD/SES 35/11."

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du
Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail et
du projet de Plan de travail

Le groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du
Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail et du
projet de Plan de travail, formé en vertu de l'article 6
des Règles de procédure et de la décision adoptée par la
XXXV^e session de la Commission du Danube à sa séance plé-
nière du 18 avril 1977, a tenu ses séances les 21, 22, 23,
25 et 26 avril 1977.

Aux séances du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne

- M. Bogen
M. Niesner
M. Glasel
M. Leinschitz
Mme Stanzer

Délégation bulgare

- M. Stoimenov
M. Mitrev
M. Jivodinov
Mme Believa

Délégation hongroise

- M. Farkas
M. Iric
M. Goda
M. Szekeres
M. Káldy
M. Aradi

Délégation roumaine

- M. Munteanu
M. Cristescu
M. Mateescu
M. Rîureanu
M. Balint
M. Rancea
M. Calotă

Délégation tchécoslovaque

- M. Rak
M. Kincel
Mme Švehlova
M. Zahradniček

Délégation soviétique

- M. Piliaev
M. Smirnov
M. Chtchepotine
M. Pačhtienko
M. Kokeev
M. Zalavski
M. Vorontzov
M. Piskounov

Délégation yougoslave

- M. Stalio
M. Savič
M. Gavrič
M. Milovanović
M. Termačić

Ministère des Transports
de la RF d'Allemagne

- M. Ipsen
M. Seif

Commission Economique
pour l'Europe de l'ONU

- M. Strasser

Conseil d'Assistance
Economique Mutuelle

- M. Peniev

Union Internationale
des Télécommunications

- M. Gromov

Commission de l'Oder

- M. Milkowski
M. Pazola

Aux séances du groupe de travail ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission MM. Fekete, Novaković, Secarin, Karabatakov, Makeev, Kelle, Afanassiev, Vincent, Hristanov, Kaufmann, Wolfzettel, Bălăn.

Sur la proposition de M. Stoimenov, suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube, soutenue par M. Bogen, conseiller de la délégation autrichienne et par M. Stalio, suppléant du Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube, M. Kincel, conseiller de la délégation tchécoslovaque a été élu président du groupe de travail.

Le représentant de la Commission Economique pour l'Europe (CEE/ONU), M. Strasser, a informé le groupe de travail de ce que la Commission Economique pour l'Europe a décidé à sa 32^{ème} session d'inviter la Commission du Danube à participer, à titre consultatif, aux travaux présentant un intérêt particulier pour la Commission du Danube, aux termes du paragraphe 12 du mandat de la Commission Economique pour l'Europe. M. Strasser a prié le Président de la Commission du Danube d'informer de cette intervention la Deuxième séance plénière de la session.

Conformément à ce qui lui a été confié par la séance plénière, le groupe de travail a examiné les points suivants de l'ordre du jour:

Point 3 - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 juin 1976 au 18 avril 1977.

Point 4 - Mesures à prendre pour la tenue du 30^{ème} anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Point 5 - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1977 à mars 1978.

I.

Lors de l'examen du point 3 de l'ordre du jour, le groupe de travail a discuté le *Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail pour la période du 26 juin au 31 décembre 1976* (doc. CD/SES 35/2) et l'*Addendum à ce Rapport, couvrant la période du 1^{er} janvier au 18 avril 1977* (doc. CD/SES 35/7).

Etant d'accord avec les résultats de l'examen, au sein des groupes de travail chargés des questions nautiques et hydrotechniques, des points respectifs du Rapport et de l'Addendum, le groupe de travail a débattu les points 20 à 40 des Rapport et Addendum susmentionnés et les a adoptés dans leur ensemble après y avoir apporté quelques modifications et compléments.

Le groupe de travail a constaté que le Rapport et l'Addendum à ce Rapport reflètent exactement le travail accompli en commun par les autorités compétentes de tous les pays

danubiens et par le Secrétariat de la Commission, et estime que l'activité qu'ils ont déployée au cours de la période écoulée a été fructueuse et utile.

A l'issue des débats, le groupe de travail propose à la session d'approuver ledit Rapport (doc. CD/SES 35/2) et l'Addendum à ce Rapport (doc. CD/SES 35/7).

II.

Au point 4 de l'ordre du jour, *"Mesures à prendre pour la tenue du 30^{ème} anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube"*, le groupe de travail a débattu la proposition du Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube et la Note du Secrétariat de la Commission sur cette question.

A l'issue des débats, le groupe de travail recommande à la session d'approuver la prise des mesures suivantes:

1. Dans le cadre de la XXXVI^e session ordinaire de la Commission du Danube, désigner la première journée pour la tenue d'une séance solennelle consacrée au 30^{ème} anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

2. Prier le Président ou le Secrétaire de la Commission du Danube de présenter à cette séance solennelle un rapport sur le thème "30^{ème} anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et activité de la Commission du Danube".

3. En dehors de la participation des délégations des pays danubiens, inviter également les ministres des transports, des représentants des organisations internationales avec lesquelles la Commission entretient des relations, les directeurs des entreprises de navigation danubienne et des personnalités officielles de la Hongrie.

4. Prier le Président, le Vice-président et le Secrétaire de la Commission du Danube de tenir une conférence de presse à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

5. Prier les pays danubiens d'examiner leurs possibilités de faire paraître au courant de 1977/1978 des articles et des matériaux à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danu-

be et sur l'activité de la Commission du Danube et d'émettre des timbres et des cartes postales consacrés à cet anniversaire.

6. S'adresser aux organisations internationales avec lesquelles la Commission du Danube entretient des contacts pour les prier de publier des matériaux consacrés au 30^{ème} anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

III.

Au point 5 de l'ordre du jour, *Projet de Plan de travail de la Commission pour la période du 29 avril 1977 jusqu'à la XXXVI^e session (doc. CD/SES 35/13)**, le groupe de travail a été d'accord avec les résultats de l'examen des points respectifs de ce Plan aux séances des groupes de travail pour les questions de navigation et les questions hydrotechniques. Le groupe de travail ayant ensuite examiné les points 23 à 42, les a tous concertés et propose d'y apporter les modifications et compléments suivants:

ad point 28 - A libeller comme suit:

"Continuer à rassembler, jusqu'au 1^{er} août 1977, les renseignements complémentaires des pays danubiens sur les nouvelles méthodes de formulation des prévisions à courte échéance des phénomènes de glaces sur le Danube; dresser, sur la base de ces renseignements, un projet de propositions au sujet de l'inclusion, dans les Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube, de dispositions portant sur la formulation de telles prévisions et soumettre ce projet à l'examen d'une réunion d'experts."

ad point 32 - A biffer.

Introduire un nouveau point 38 libellé comme suit:

"Elaborer un projet de modifications et de compléments à apporter à la brochure sur l'activité de la Commission du Danube; diffuser ce projet aux pays membres de la Commission du Danube et demander leurs avis et propositions à son sujet; préparer le texte de la brochure et l'éditer par moyen typographique en 1000 exemplaires. L'approbation

* Se trouve dans les archives de la Commission.

finale du texte de la brochure sera donnée par le Président et le Secrétaire en consultation des Représentants des pays-membres."

Changer, conformément aux modifications et compléments apportés, le numérotage des points du projet de Plan.

Aux points 27 et 30 - La délégation de la Yougoslavie a exprimé l'opinion qu'un délai de 6 mois n'était pas suffisant pour vérifier l'application pratique des codes HYDRA et HYFOR. Pour cette raison, elle est d'avis que cette question ne devrait pas être mise à l'ordre du jour de la réunion d'experts.

Au point 30 - La délégation de la Yougoslavie est d'avis que les prescriptions relatives à la lutte contre la pollution des eaux causée par la navigation se trouvant dans les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube ne demandent en ce moment aucun complément ou modification, et que ces prescriptions peuvent satisfaire les besoins. Pour cette raison, la délégation yougoslave ne peut s'associer à la proposition prévoyant l'examen de cette question par la réunion d'experts.

Le groupe de travail a relevé que l'observation, dans la mesure du possible, des délais indiqués dans le Plan de travail pour la présentation des matériaux est orientée vers l'accroissement de l'efficacité de l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube.

La délégation roumaine considère que les informations prévues dans le Plan de travail constituent des synthèses des données reçues de la part des pays danubiens.

Le groupe de travail a examiné la Note sur la question de la participation de la Commission du Danube à l'exposition organisée par l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation.

Le groupe de travail a été en principe d'accord avec la participation de la Commission du Danube à l'exposition organisée par l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation, en septembre 1977 à Léninegrad, et a proposé que le groupe de travail pour les questions financières examine les aspects financiers de cette question.

* * *

Le groupe de travail a discuté les points 1, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 15, 16, 18, 19, 20 et 21 du projet de *Liste de la participation du Secrétariat en 1977 aux réunions internationales** a consenti à conserver ces points dans cette Liste.

Par ailleurs, la date de la mission prévue au point 5 a été modifiée, à savoir du 9 au 13 mai, à Siófok (Hongrie); participation: 2 fonctionnaires, au total 8 jours; la durée de la mission prévue au point 11 a été prolongée jusqu'à 9 jours.

Le point 9 a été exclu du projet de la Liste.

Le groupe de travail propose que le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube décident de la participation aux réunions mentionnées aux points 8 et 19 en fonction des questions qui seront inscrites à l'ordre du jour de ces réunions.

La délégation yougoslave a déclaré:

- les points 8 et 19 ne peuvent pas figurer dans le projet de la Liste de la participation du Secrétariat en 1977, aux réunions internationales, car il s'agit de questions qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission du Danube;

- les décisions qui n'entrent pas dans la compétence de la Commission du Danube ne peuvent pas être adoptées en appliquant l'article 11 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Beograd, 1948), mais exclusivement en plein consentement de tous les pays membres de la Commission.

Pour cette raison, la position mentionnée ci-dessus ne peut être interprétée autrement que la position de la plupart des délégations.

* * *

A l'issue des débats sur les points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour, le groupe de travail soumet à la XXXV^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 juin au 31 dé-

* Se trouve dans les archives de la Commission.

cembre 1976 et l'Addendum à ce Rapport, couvrant la période du 1^{er} janvier au 18 avril 1977, les Mesures à prendre pour la tenue du 30^{ème} anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, le projet de Plan de travail, ainsi que le Rapport du groupe de travail qui traite de ces questions, la XXXVe session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail pour la période du 26 juin au 31 décembre 1976 (doc. CD/SES 35/2) et l'Addendum à ce Rapport couvrant la période du 1^{er} janvier au 18 avril 1977 (doc. CD/SES 35/7);

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1977 au 12 mars 1978 - doc. CD/SES 35/23.

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube - doc. CD/SES 35/12."

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions financières

Le groupe de travail pour les questions financières, formé en vertu des articles 6 et 51 des Règles de procédure et de la décision de la XXXV^e session de la Commission adoptée à sa séance plénière du 18 avril 1977, a tenu ses séances les 25, 26 et 27 avril 1977.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne

- M. Hohenfellner
- M. Bogen
- M. Pertusini

Délégation bulgare

- M. Stoimenov
- Mme Believa
- M. Jivodinov
- M. Sopkov

Délégation hongroise

- M. Aradi
- M. Bitta
- M. Göndör
- M. Káldy

Délégation roumaine

- M. Munteanu
- M. Cristescu
- M. Mateescu
- M. Rîureanu
- M. Balint
- M. Calotă

Délégation tchécoslovaque

- M. Rak
- M. Kincel
- Mme Švehlova
- M. Kysel
- M. Luby

Délégation soviétique

- M. Piliaev
- M. Smirnov
- M. Kokeev
- M. Zalavski
- M. Pachtienko

Délégation yougoslave

- M. Stalio
- M. Lalošević
- M. Šoldra
- M. Savić

Les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, MM. Fekete, Novaković, Secarin, Kaufmann, Karabatakov, Makeev, Vincent, Hristanov, Kelle, Afanassiev, Wolfzettel, Bălău et Mme Malek ont également pris part aux réunions du groupe de travail.

Sur la proposition de M. Stalio, Suppléant du Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube, soutenue par M. Aradi, conseiller de la délégation hongroise et par M. Baint, conseiller de la délégation roumaine, M. Hohenfellner, Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube a été élu président du groupe de travail.

Conformément au mandat qui lui a été confié par la séance plénière, le groupe de travail a examiné les points suivants de l'ordre du jour:

point 6 - Rapport de la réunion d'experts pour les questions financières (avec la participation de juristes),

y compris:

- le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

point 7 - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1976.

point 8 - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1977.

I.

Point 6 de l'ordre du jour - *Rapport de la réunion d'experts pour les questions financières (avec la participation de juristes), y compris le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.*

Le groupe de travail a débattu le *projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (Annexe 2 au doc. RE/1977/Fin.-jur.)** et a jugé opportun d'y apporter les modifications suivantes:

Point 18 - A libeller comme suit:

Il est recommandé qu'une tranche s'élevant jusqu'à la moitié de l'annuité de l'année précédente soit versée, si possible, jusqu'à la fin du mois de janvier de l'année courante. Le reste de l'annuité sera versé pendant les 60 jours après l'adoption du budget de l'année courante."

Point 73 - A libeller comme suit:

Les feuilles de paie des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube, les grands livres de comptabilité et les livres d'inventaire sont conservés en permanence dans les archives de la Commission du Danube.

Les autres documents relatifs aux opérations financières et à la gestion des biens de la Commission du Danube ainsi que toutes les pièces justificatives sont conservés pendant une période d'au moins 6 ans. A l'expiration de cette période, sur proposition du Secrétariat, lesdits documents peuvent être détruits avec l'autorisation de l'ordonnateur des crédits.

L'acte à dresser sur la destruction de ces documents est conservé dans les archives de la Commission du Danube."

Le groupe de travail propose à la XXXV^e session d'approuver le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube compte tenu des modifications exposées ci-haut.

Se trouve dans les archives de la Commission.

II.

Point 7 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1976.

Le groupe de travail a examiné ledit Rapport d'après la situation au 31 décembre 1976 (doc. CD/SES 35/4 et Annexes 1 et 2), et ayant discuté ses chapitres des recettes et des dépenses, propose à la session de l'approuver.

Par ailleurs, le groupe de travail a débattu l'ordonnance du Secrétariat de la Commission du Danube N° 60 en date du 27 août 1976, dans laquelle, sur la base de la note circulaire de la Direction pour le service du corps diplomatique, qui se réfère au Décret du Conseil des Ministres de la RPH N° 22/1976/VII.4, et suite aux indications du Président et du Secrétaire de la Commission du Danube, un supplément de 60 forints aux appointements de base a été versé aux employés du Secrétariat de la Commission du Danube sous forme d'avance, à partir du 1^{er} juillet 1976, jusqu'à l'adoption d'une décision respective par la XXXV^e session ordinaire de la Commission du Danube; le groupe de travail a été d'accord avec ces frais et a consenti à ce que ce supplément soit également versé.

III.

Point 8 de l'ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1977.

Le groupe de travail a examiné le projet de budget pour 1977 (doc. CD/SES 35/5) avec le devis des dépenses pour 1977. A l'issue des débats sur cette question, le groupe de travail a préparé un nouveau projet de budget pour 1977 et propose à la XXXV^e session de l'approuver avec ses annexes (doc. CD/SES 35/26)*.

Le groupe de travail recommande que le Secrétariat prenne les mesures nécessaires afin que la voiture Peugeot 504 soit vendue d'urgence.

Dans le cadre des débats sur le projet de budget, les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont relevé que l'augmentation de 5% des traitements de base des collaborateurs

* Se trouve dans les archives de la Commission.

du Secrétariat ne doit pas être considérée comme un précédent pour une augmentation annuelle automatique des frais pour les traitements des collaborateurs du Secrétariat.

De l'avis de la délégation de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique, à l'avenir également cette question devra être examinée en fonction des conditions concrètes.

Lors de l'examen des aspects financiers de la participation de la Commission du Danube à l'exposition organisée par l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (AIPCN) en septembre 1977 à Léninegrad, le groupe de travail a prévu à l'art. V "Editions de la Commission du Danube", sous point "Divers", un montant de 60.000 forints pour couvrir les frais de la participation à ladite exposition.

Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions financières (avec la participation de juristes) qui traite des conditions les plus convenables du point de vue financier et juridique de l'emploi par la Commission du Danube de l'immeuble où se trouve son siège.

En connexion avec cette question, la délégation de la Hongrie a fait la déclaration suivante:

"La partie hongroise prend note de ce que le groupe de travail approuve la recommandation de la réunion d'experts pour les questions financières, que le montant du loyer pour l'immeuble qu'occupe la Commission du Danube soit fixé sur la base du taux de 300 Ft/m²/an, c'est-à-dire à 510.000 forints.

La délégation de la République Populaire Hongroise communique que la partie hongroise remboursera en 1977 à la Direction pour le Service du Corps Diplomatique la différence entre le montant demandé de 850.000 Ft et celui de 510.000 Ft (300 Ft/m²/an).

La délégation hongroise estime nécessaire que de nouveaux pas soient faits afin que la question du loyer soit résolue définitivement.

La délégation de la République Populaire Hongroise relève que par ce geste la partie hongroise a une fois de plus démontré qu'elle est prête à collaborer dans un esprit constructif et qu'elle a contribué à la création de conditions favorables pour l'activité de la Commission du Danube."

Le groupe de travail ayant en vue la déclaration de la délégation hongroise propose à la session d'allouer une somme de 510.000 forints dans le budget à l'art. III/4, au titre de loyer pour l'immeuble du siège de la Commission.

Après avoir examiné la proposition du Secrétariat portant sur l'inclusion, dans le tableau des fonctionnaires, d'un poste de traducteur des langues française et russe et, dans le tableau des employés, des postes de dactylos des langues française et russe, le groupe de travail a noté que cette question demandait une étude supplémentaire.

Pour assurer l'accomplissement du Plan de travail et tenant compte de la pratique existante, le groupe de travail a estimé possible qu'en cas de nécessité le Secrétariat invite pour le travail au Secrétariat des interprètes et dactylos des langues française et russe, sur la base des dispositions en vigueur en Hongrie.

Au cours des débats, la délégation roumaine a souligné qu'il ne fallait pas introduire dans le budget de la Commission du Danube des frais supplémentaires pour les actions ne découlant pas de l'ordre du jour ou du plan de travail approuvé par la Commission.

Le groupe de travail propose que la vérification de l'exécution du budget pour 1977 et des opérations financières, effectuée aux termes des articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, soit réalisée en 1978 par des délégués de l'Autriche et de la Bulgarie à la veille de la XXXVI^e session.

Ayant en vue la mutation des fonctionnaires du Secrétariat qui aura lieu l'année prochaine et les dépenses qui en découlent, le groupe de travail a estimé nécessaire que le Secrétariat de la Commission du Danube prépare aussi tôt que possible, jusqu'au 1^{er} août 1977 au plus tard, un devis des dépenses pour 1978 à titre d'orientation et le diffuse à tous les pays membres de la Commission.

* * *

A l'issue de l'examen des points 6, 7 et 8 de l'ordre du jour, le groupe de travail soumet à la XXXV^e session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants - doc. CD/SES 35/33, CD/SES 35/34, CD/SES 35/35:

I.

"Après avoir examiné le point 6 de l'ordre du jour: Rapport de la réunion d'experts pour les questions financières (avec la participation de juristes), y compris le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, la XXXV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (doc. CD/SES 35/25) et de l'introduire à partir du 1^{er} mai 1977;

2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions financières (avec la participation de juristes) qui traite du projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (doc. RE/1977/Fin.-jur.);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube - doc. CD/SES 35/30."

II.

"Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1976, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 7 de l'ordre du jour, la XXXV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport financier sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1976:

Exécution du budget

Chapitre des recettes	7,341.669,14 Ft
Chapitre des dépenses	6,990.596,36 Ft

Bilan

Actif	232.496,69 Ft
Passif	232.496,69 Ft

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 35/4;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1977 le solde du budget pour 1976, qui s'élève à 232.496,69 Ft;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 7 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 35/30."

III.

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1977 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour, la XXXV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1977 dans la somme de

7,292.000 Ft pour son chapitre des recettes, et

7,292.000 Ft pour son chapitre des dépenses

- doc. CD/SES 35/32;

de fixer les annuités des Etats-membres pour 1977, établies conformément à l'article 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 986.200 Ft par Etat-membre;

2. de transférer au budget de la Commission pour 1977 le solde du bilan au 31 décembre 1976, qui s'élève à 232.496,69 Ft;

3. d'approuver, à partir du 1^{er} janvier 1977, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires inscrits au tableau et des employés non inscrits au tableau du personnel du Secrétariat de la Commission, conformément aux Annexes 1 et 2 au doc. CD/SES 35/35;

4. d'établir, à partir du 1^{er} janvier 1977, les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires inscrits au tableau du personnel conformément à l'art. 12 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, respectivement à 772 forints et 993 forints par enfant et par mois;

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 35/30."

ANNEXES

III

DOCUMENTS APPROUVES

COMPLEMENTS A APPORTER

aux Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des Etats danubiens

Introduire les compléments suivants dans les Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des Etats danubiens, adoptées par décision de la XXV^e session de la Commission du Danube en date du 9 juin 1967 (doc. CD/SES 25/24).

1. "Remarque au terme 'menues embarcations' (ad art. 1.01, litt. i)

Les autorités compétentes peuvent exclure de la catégorie des menues embarcations certains bâtiments dont la longueur et la largeur sont respectivement inférieures à 15 m et à 3 m. Elles peuvent aussi, à titre d'exception, inclure dans la catégorie des menues embarcations certains bâtiments dont la longueur dépasse 15 m ou la largeur est supérieure à 3 m."

2. "Remarque concernant la signification des signaux F.1, F.2 et F.3 de l'Annexe 7

Sur ces lieux de stationnement particuliers, les autorités compétentes peuvent permettre le stationnement des pousseurs. Les autorités compétentes peuvent également utiliser ces signaux pour baliser les lieux de stationnement particuliers destinés aux bâtiments de la navigation par poussage (barges de poussage, pousseurs et convois poussés)."

METHODES D'EXECUTION DES ESSAIS AVEC
CONVOIS POUSSES

Les présentes méthodes d'exécution des essais et des mesurages destinés à déterminer les caractéristiques technico-nautiques des convois poussés, qui figurent dans la partie III du Schéma des Recommandations sur cette question, ont pour objet d'établir des principes uniformes pour l'exécution des essais avec des convois poussés en grandeur nature.

Avant de procéder aux essais, il convient de définir les principales données de base qui caractérisent les convois poussés et aussi les conditions nautiques du lieu où les essais sont exécutés.

Au cours des essais, les mesurages des paramètres à définir sont répétés au moins deux fois, après quoi l'on calcule la valeur moyenne de chaque caractéristique. L'analyse des résultats obtenus pour chaque caractéristique se fait en s'appuyant sur les conclusions des essais et on établit ainsi les valeurs définitives des caractéristiques du convoi poussé considéré ou d'un convoi-type.

A - Données de base caractérisant les conditions nautiques du lieu où les essais sont exécutés

Les essais en grandeur nature sont exécutés sur une section de fleuve rectiligne, de longueur suffisante, où le courant est régulier et le chenal a une largeur et une profondeur suffisantes. Dans la mesure du possible, les essais sont exécutés par temps calme ou quand la force du vent ne dépasse pas le N° 2 de l'échelle de Beaufort.

La section d'essai est aménagée sur la rive de signaux sécants et, autant que possible, de signaux d'alignement indiquant la direction, ou à l'aide de bouées flottantes munies de réflecteurs-radar. Les signaux sécants sont placés à des distances données précises.

Les caractéristiques des conditions nautiques de la section où se font les essais doivent comprendre:

- la position de la section (du km ... au km ...) et sa longueur;
- la date (jour, mois, année) et l'heure de l'essai;
- les conditions météorologiques, la visibilité, la vitesse et la direction du vent;
- le niveau d'eau d'après la station hydrométrique la plus proche;
- la vitesse moyenne du courant;
- la largeur moyenne du chenal;
- la profondeur moyenne du chenal.

B - Données fondamentales caractérisant un convoi poussé

Les essais en grandeur nature sont à effectuer, dans la mesure du possible, avec des convois poussés de dimensions maxima qui naviguent sur le secteur en question; ces dimensions maxima sont établies sur la base de la pratique, en fonction des conditions nautiques et également de la puissance et de la qualité manœuvrière du pousseur, en observant les conditions de la sécurité de la navigation. Sur les sections où existent des prescriptions concernant les dimensions des convois poussés, les dimensions du convoi poussé ne doivent pas dépasser les dimensions maxima prescrites. Il convient de choisir la formation de convoi, le nombre des unités et la quantité de marchandises à transporter selon que la direction suivie est l'amont ou l'aval.

Les bâtiments du convoi poussé faisant l'objet des essais doivent être, dans la mesure du possible, de même type et de même tirant d'eau.

Les caractéristiques d'un convoi poussé sont définies par les suivants:

- schéma du convoi poussé;
- dimensions du convoi poussé ($L_{\max}$, $B_{\max}$);
- déplacement, portée en lourd du convoi poussé et quantité de marchandises transportées;

- données des bâtiments de poussage ($L_{\max}$, $B_{\max}$, $T_{\text{moy.effectif}}$, D_{effectif} , Q);
- données du pousseur ($L_{\max}$, $B_{\max}$, $T_{\max}$, N).

C - Méthodes à utiliser pour les essais des différentes caractéristiques technico-nautiques des convois poussés

Le mesurage des distances et des positions d'un convoi poussé pendant les essais peut être effectué à l'aide des signaux d'alignement installés sur la rive ou par la méthode de photos-radar, fondée sur la photographie à intervalles déterminés des images de l'écran du radar du pousseur, ou par toute autre méthode qui assure une précision de mesurage de ± 10 m.

1. Vitesse de mouvement

La vitesse de mouvement des convois poussés est mesurée tant en remonte qu'en descente; ce faisant on tient compte des dispositions suivantes:

a) Préparation de l'essai:

- la longueur de la section de parcours doit être, dans la mesure du possible, d'au moins 2 km;
- avant de procéder aux mesurages, le convoi poussé doit parcourir une distance de 1 km, les moteurs du pousseur travaillant à pleine puissance;
- lors du rabattement des gouvernails du pousseur, l'écartement du safran du gouvernail ne doit pas dépasser $\pm 5^\circ$ au cours des essais.

b) Valeurs à mesurer:

- distance parcourue;
- durée du parcours de cette distance;
- nombre de tours des moteurs principaux.

c) Données à calculer:

- vitesse du mouvement par rapport à la rive, en remonte;
- vitesse du mouvement par rapport à l'eau, en remonte;

- vitesse du mouvement par rapport à la rive, en descente;

- vitesse du mouvement par rapport à l'eau, en descente.

Les mesurages de la vitesse du mouvement servent à définir, en km/heure, la vitesse de mouvement minimum d'un convoi poussé par rapport à la rive, qui satisfait aux conditions de la sécurité de la navigation même lors de la traversée de sections de chenal difficiles du point de vue nautique.

2. Distance et temps d'arrêt

Ces valeurs sont mesurées avec des convois poussés tant en remonte qu'en descente.

a) Préparation de l'essai:

- avant de commencer les essais, le convoi poussé doit parcourir une distance de 1 km, les moteurs du pousseur travaillant à pleine puissance;

- lors du rabattement des gouvernails du pousseur, l'écart du safran du gouvernail ne doit pas dépasser $\pm 5^{\circ}$ au cours des essais.

b) Valeurs à mesurer:

- nombre de tours des moteurs principaux;
- vitesse de mouvement par rapport à la rive, au début des essais;
- temps requis;
 - pour l'arrêt des moteurs à partir de la pleine marche avant;
 - pour le renversement de marche des moteurs;
 - pour la mise des moteurs à pleine marche arrière et
- durée du travail des moteurs en pleine marche arrière jusqu'à l'arrêt du courant par rapport à la rive;
- distances parcourues par rapport à la rive, mesurées par période de temps, jusqu'à l'arrêt du convoi.

c) Données à calculer:

- distance totale parcourue jusqu'à l'arrêt par rapport à la rive, en remonte;
- durée totale nécessaire pour l'arrêt du convoi par rapport à la rive, en remonte;
- distance totale parcourue jusqu'à l'arrêt par rapport à la rive, en descente;
- durée totale nécessaire pour l'arrêt du convoi par rapport à la rive, en descente.

3. Manoeuvrabilité en marche avant

La vérification de la manoeuvrabilité en marche avant à pleine vitesse (100% de la puissance nominale des moteurs principaux), en vitesse moyenne (50% de la puissance nominale) et à petite vitesse (25% de la puissance nominale), en remonte et en descente, consiste en la détermination de la capacité du pousseur de maintenir le convoi sur sa direction en se servant au minimum des gouvernails, ainsi que de sa capacité de modifier rapidement la direction du convoi.

a) Capacité du pousseur de maintenir le cap du convoi

Cette capacité est vérifiée en pleine vitesse, en vitesse moyenne et à petite vitesse, en remonte et en descente, et consiste en le mesurage des valeurs suivantes:

- durée moyenne du maintien du cap choisi, sans avoir recours aux gouvernails;
- nombre requis de rabattements du gouvernail pour le maintien du convoi dans la direction prescrite et valeur moyenne de l'angle de rabattement du gouvernail pendant 5 minutes.

b) Capacité du pousseur de modifier rapidement le cap du convoi

La capacité du pousseur de modifier rapidement son cap est vérifiée en pleine et moyenne vitesses, en remonte, et consiste en le mesurage des valeurs suivantes:

- durée de la déviation du convoi à 10° de sa direction, en résultat du rabatement du gouvernail à 20° ;
- temps requis pour que le convoi reprenne sa direction initiale et temps de déviation du cap à 10° dans le sens opposé en résultat du rabatement du gouvernail à 20° sur le côté opposé;
- temps requis pour que le convoi reprenne sa direction initiale en résultat du rabatement du gouvernail jusqu'à $\pm 20^{\circ}$;
- longueur de la distance parcourue, par périodes de temps;
- déplacement latéral du convoi par rapport à sa direction initiale.

En descente, les mesurages ci-dessus mentionnés sont effectués d'une manière analogue, avec la différence que le gouvernail est rabattu en des variantes de position jusqu'à 20° , 30° et 40° .

A l'issue des mesurages, on établit:

- la durée de la déviation du convoi à 10° , du retour et de la déviation du convoi à 10° vers le côté opposé et du retour du convoi à sa direction initiale;
- la longueur de la distance parcourue et le déplacement latéral maximal du convoi pendant le changement de direction.

4. Manoeuvrabilité en marche arrière

La manoeuvrabilité en marche arrière, en remonte et en descente, est assurée au moyen:

- des gouvernails de marche arrière, ou bien
- des gouvernails de marche avant et arrière, ou bien
- des gouvernails et des manoeuvres des machines.

Les mesurages de la manoeuvrabilité en marche arrière sont réalisés comme ceux de la manoeuvrabilité en marche avant, ayant en vue le maintien du cap choisi et la capacité de reprendre la direction initiale après déviation; la différence entre ces essais consiste en ce que pour le mesurage de la manoeuvrabilité en marche arrière on admet le rabattement des gouvernails dans toute position ainsi que les manoeuvres des machines.

Sur la base de l'analyse des résultats des essais, on détermine la durée pendant laquelle le convoi poussé conserve sa manoeuvrabilité en marche arrière à l'aide du rabattement des gouvernails et des manoeuvres des machines.

5. Durée et surface de virage

Les essais des manoeuvres de virage sont effectués avec des convois poussés en formation pour la navigation vers l'amont et vers l'aval, dans les variantes suivantes:

- virage à 180° cap à l'aval,
- virage à 180° cap à l'amont.

Lors de l'exécution des manoeuvres de virage, toute position des gouvernails du pousseur, toute vitesse et tout régime de travail des moteurs principaux ainsi que l'utilisation du boteur sont admis afin d'avoir recours au minimum d'espace pour le virage. Pour chaque variante de virage on indique le mode selon lequel cette manoeuvre a été réalisée (positions des gouvernails et direction de marche des moteurs) et on mesure les valeurs suivantes:

- vitesse du mouvement par rapport à la rive avant le commencement des essais;
- durée du virage à 180° ;
- largeur de l'espace requis pour le virage, mesurée selon la perpendiculaire à la direction du courant;
- longueur de l'espace requis pour le virage, mesurée selon la direction du courant.

Sur la base de l'analyse des résultats des essais, on détermine les données suivantes pour les diverses variantes:

- durée du virage à 180° ;
- valeur du rapport entre la largeur de l'espace requis pour le virage et la longueur du convoi poussé $B_0/L = \dots\dots\dots$;
- valeur du rapport entre la longueur de l'espace requis pour le virage et la longueur du convoi poussé $L_0/L = \dots\dots\dots$.

P r o p o s i t i o n s

concernant l'utilisation de la fréquence commune
4474 kHz dans la navigation sur le Danube

1. Les stations de radio qui utilisent la fréquence commune 4474 kHz sont destinées à la transmission des renseignements suivants qui se rapportent à l'état des conditions de la navigation sur le Danube:

- renseignements d'ordre nautique, qui comprennent les avis aux bateliers, les renseignements sur les gabarits du chenal, le balisage, les interruptions de la navigation, et d'autres messages liés à la sécurité de la navigation;

- renseignements d'ordre hydrométéorologique portant sur les niveaux d'eau, les phénomènes de glace et les avis de tempête, prévisions y compris.

2. Les données fondamentales sur le caractère du travail des stations côtières qui utilisent la fréquence 4474 kHz figurent dans le tableau N° 1 des présentes Propositions.

3. Les vacations des stations côtières dans la période entre 0700 à 1600 TMG figurent dans la colonne 5 du tableau. La répartition des vacations, fixée pour une station côtière en fonction du caractère des renseignements transmis, et la classe d'émission sont établies par les autorités compétentes des pays danubiens. En ce qui concerne la période entre 1600 et 0700 TMG qui n'est pas répartie, celle-ci peut être utilisée sur la base d'un accord commun entre les autorités compétentes intéressées.

4. Les messages transmis par les stations côtières doivent contenir des renseignements qui concernent leur secteur national du Danube. La zone d'action de la station côtière doit couvrir un secteur du Danube aussi grand que possible.

Pays	Position de la station	Indicatif d'appel		Vacations des stations (T.M.G.)	Classe d'émission		Langues et codes utilisés	Remarque
		en radiotélégraphie	en radiotéléphonie		en radiotélégraphie	en radiotéléphonie		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
RPB	Roussé	LZR	ROUSSE RADIO	0730-0800 1100-1130 1330-1400	A1	A3J	bulgare et russe, et Codes CD/SES 29/35	1.
RPH	Budapest	HAR	BUDAPEST RADIO	0900-0930 1200-1230 1500-1530	A1	A3J	hongrois, et Codes adoptés par la CD	2.
RSR	Giurgiu	YPO	GIURGIU RADIO	0830-0900 1130-1200 1430-1500	A1	A3J	Codes adoptés par la CD	2.
URSS	Ismail	UJO-5	ISMAIL RADIO	0700-0730 1000-1030 1300-1330 1600-1610 1730-1740	A1	A3J	russe, et Codes CD/SES 22/37 et CD/SES 24/44 adoptés par la CD	3.
RSTch	Bratislava	OMC	BRATISLAVA RADIO	0800-0830 1030-1100 1400-1430	A1	A3J	slovaque, et Codes adoptés par la CD	4.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
RSFY	Beograd	-	RADIO BEOGRAD	0930-1000 1230-1300 1530-1600	-	A3J	serbo-croate et Codes adoptés par la CD	2

Remarques: Sur les secteurs du Danube de l'Autriche et de la RF d'Allemagne, on utilisera à ces fins les stations faisant usage de la radiotéléphonie sur ondes métriques.

1. A 1'heure actuelle, on utilise à cette fin la fréquence 3375 kHz et l'indicatif d'appel LZK; les transmissions sont faites en bulgare et à l'aide des codes de la CD; vacation de la station: 0700-0730. Le passage à la fréquence 4474 kHz, l'utilisation de l'indicatif d'appel LZR, de la classe d'émission A3J et du russe, et les nouvelles vacations seront fixés après adoption d'une décision par la CD.
2. Il n'y a pas de transmission à 1'heure actuelle. Le commencement du travail sur la fréquence 4474 kHz sera communiqué ultérieurement.
3. Les messages d'ordre nautique et les renseignements sur les niveaux d'eau sont émis à 1000-1030. Les listes des indicatifs d'appel des bâtiments pour lesquels il y a des messages en instance sont émises à 1600-1610 et à 1730-1740.
4. La date où commencera l'utilisation de la classe d'émission A3J et des codes adoptés par la CD sera établie ultérieurement.

R E G L E M E N T

RELATIF A LA GESTION FINANCIERE DE LA COMMISSION DU DANUBE

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Le présent Règlement régit la gestion financière de la Commission du Danube.

2. Le présent Règlement est basé sur les dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, de la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube, de l'Accord entre la Commission du Danube et le Gouvernement de la République Populaire Hongroise relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise, des Règles de procédure, et est conforme aux autres documents d'organisation de la Commission du Danube contenus dans le recueil "Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube" (éd. Commission du Danube, Budapest - 1975). Le présent Règlement peut être modifié uniquement par décision de la Commission du Danube.

3. La gestion financière de la Commission du Danube doit assurer l'accomplissement des tâches découlant de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, sur la base du Plan de travail de la Commission et d'autres décisions prises par elle, en observant les articles du budget de la Commission du Danube.

II. LE BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE

4. La Commission prépare son budget et l'approuve en conformité avec l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Le budget doit prévoir les dépenses nécessaires à l'entretien de la Commission et de son appareil; ces dépenses seront couvertes au

moyen d'annuités versées par les Etats danubiens à raison d'un montant égal pour chacun d'eux.

5. Le budget de la Commission est établi pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

6. Le budget de la Commission prévoit la monnaie et les termes du versement des annuités par les Etats membres de la Commission.

7. Les versements des Etats membres de la Commission du Danube et les autres recettes sont à transférer par l'entremise de la Banque Nationale du pays où siège la Commission.

La Commission du Danube dispose de ses ressources financières dans les limites des sommes reçues et dans les monnaies dans lesquelles celles-ci ont été versées.

8. Le budget de la Commission se compose du chapitre des recettes et du chapitre des dépenses.

9. Le chapitre des recettes contient les articles suivants:

- I. Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Commission du Danube pour l'exercice en cours.
- II. Solde du budget de l'exercice écoulé.
- III. Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube.
- IV. Intérêts des comptes en banques.
- V. Recettes provenant de la vente des publications.
- VI. Autres recettes.

10. Le chapitre des dépenses contient les articles suivants:

- I. Appointements des fonctionnaires inscrits au tableau:
 - 1) Traitements de base
 - 2) Primes pour ancienneté de service
 - 3) Primes linguistiques
 - 4) Allocations pour enfants
 - 5) Subsidés pour naissance, décès, invalidité permanente.

II. Appointements et charges sociales des employés non inscrits au tableau:

- 1) Appointements de base
- 2) Primes pour ancienneté de service
- 3) Primes linguistiques
- 4) Travail supplémentaire
- 5) Interprétation supplémentaire
- 6) Récompenses matérielles
- 7) Assurances sociales.

III. Frais d'administration:

- 1) Fournitures de bureau et de dessin technique
- 2) Imprimés
- 3) Frais de poste, télégramme, téléphone et banque
- 4) Loyer des immeubles
- 5) Chauffage
- 6) Electricité et gaz
- 7) Entretien des immeubles
- 8) Réparations dans les immeubles
- 9) Réparation des objets d'inventaire
- 10) Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur
- 11) Entretien et réparation des automobiles
- 12) Assurances des biens.

IV. Missions, déplacements et congés des fonctionnaires:

a) Missions

- 1) Voyage
- 2) Allocations journalières
- 3) Logement

b) Déplacements

- 4) Subsidés et congés
- 5) Voyage
- 6) Allocations journalières

c) Congés

- 7) Voyage des fonctionnaires partant en congé
- 8) Subsidés de congé

V. Edition des publications de la Commission du Danube.

VI. Déroulement et service de la session et des réunions.

- VII. Achat de livres et d'autres publications.
- VIII. Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport.
- IX. Achat de vêtements de travail.
- X. Service médical.
- XI. Frais de représentation.
- XII. Fonds culturel.
- XIII. Versements aux organisations internationales.

III. PREPARATION DU PROJET DE BUDGET

11. Le projet de budget est préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube et dans le cadre de celui-ci, par le chef-comptable.

12. Les directeurs-adjoints - chefs des sections technique et administrative, après avoir préalablement consulté les conseillers respectifs et en tenant compte des instructions générales du directeur du Secrétariat présentent au chef-comptable, jusqu'au 1^{er} décembre de l'année en cours au plus tard, leurs propositions au sujet des crédits requis pour l'exercice à venir.

13. L'estimation des dépenses dans le projet de budget est faite sur la base des tâches figurant au Plan de travail adopté et dans le projet de Plan de travail pour la période à venir en tenant compte des dépenses aux articles respectifs du budget de l'exercice précédent et en se fondant sur les prix et les tarifs pour les fournitures et les prestations de services envisagées pour l'exercice à venir.

14. Le projet de budget est accompagné d'une note explicative dressée par le chef-comptable sur la base

des données fournies par écrit par les directeurs-adjoints - chefs de section en coopération avec les conseillers respectifs.

La note explicative doit indiquer à quelles fins ont été projetées les dépenses prévues et en justifier les montants.

15. La note explicative comporte les annexes suivantes:

a) Pour le chapitre des recettes:

- Recettes provenant de la vente de publications et autres recettes envisagées pour l'exercice à venir.

b) Pour le chapitre des dépenses:

- I. Traitements de base des fonctionnaires.
- II. Appointements de base des employés.
- III/4 Loyers.
- III/7 Dépenses ayant trait à l'entretien des locaux du siège et des logements.
- III/8 Dépenses ayant trait aux réparations dans les locaux du siège et les logements.
- III/9 Dépenses ayant trait aux réparations des objets d'inventaire.
- III/11 Dépenses ayant trait à l'entretien et à la réparation des automobiles.
- IV/1-3 Liste, à titre d'orientation, de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et réunions internationales au cours de l'exercice à venir.
- V. Liste des publications de la Commission du Danube, avec indication des dépenses.
- VIII. Objets d'inventaire et moyens de transport à acheter.

La note explicative doit contenir les données de l'analyse des recettes et des dépenses pour la période précédente et donner les raisons des modifications (augmentations ou diminutions) apportées aux divers articles du projet de budget par rapport aux données de l'exercice écoulé.

16. Le montant envisagé des annuités des Etats-membres de la Commission du Danube est calculé sur la base des données suivantes:

- a) dépenses selon le projet de budget pour l'exercice à venir;
- b) recettes estimées pour l'exercice à venir;
- c) solde à la fin de l'exercice en cours.

17. Le projet de budget sera communiqué à tous les Etats-membres cinq semaines au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de la Commission du Danube.

18. Il est recommandé qu'une tranche s'élevant jusqu'à la moitié de l'annuité de l'année précédente soit versée, si possible, jusqu'à la fin du mois de janvier de l'année courante. Le reste de l'annuité sera versé pendant les 60 jours après l'adoption du budget de l'année courante.

IV. APPROBATION DU BUDGET

19. Le Secrétaire de la Commission du Danube soumet le projet de budget à l'approbation de la Commission.

20. Jusqu'à l'approbation du budget, les dépenses sont engagées en partant de la nécessité d'assurer une activité normale à la Commission du Danube, compte tenu de son Plan de travail et des dépenses pendant la même période de l'année précédente.

V. EXECUTION DU BUDGET

21. Le Président de la Commission du Danube (en son absence, le Vice-président ou le Secrétaire) est l'ordonnateur des crédits en vue de l'exécution du budget; il peut transmettre ses droits d'ordonnancer les crédits au directeur du Secrétariat ou, en cas d'absence de celui-ci, à l'un de ses adjoints (ci-après: "ordonnateur des crédits").

22. Si la somme allouée à un article du budget est épuisée, le Président de la Commission (en son absence le Vice-président ou le Secrétaire) a le droit, en cas

de nécessité, d'autoriser jusqu'à concurrence de 20% du montant alloué à l'article donné du budget, d'effectuer la dépense au compte des économies qui se sont présentées à d'autres articles.

En cas d'épuisement du crédit, suivant les articles spéciaux du budget, la Commission donnera à l'ordonnateur des crédits des indications concernant les conditions dans lesquelles les dépenses pourront être effectuées.

23. Les dépenses sont engagées en partant du budget sur la base des propositions faites par les directeurs-adjoints - chefs de la Section technique et de la Section administrative respectivement, en accord avec le chef-comptable, et sont à autoriser par l'ordonnateur des crédits.

Une dépense ne peut être engagée que si elle a fait l'objet d'une allocation de crédits dans le budget.

Sur la base des dispositions du présent Règlement, l'ordonnateur des crédits établit les règles relatives à l'utilisation des moyens financiers dont dispose la Commission du Danube et les compétences pour signer des actes d'engagement financier.

24. A la fin de chaque semestre, un rapport sur l'état de la caisse et des crédits disponibles est remis aux Représentants.

25. A la fin de l'année budgétaire est dressé le rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre.

26. Le rapport sur l'exécution du budget comporte les annexes suivantes:

- a) le Bilan au 31 décembre de l'année écoulée;
- b) le Bilan des biens de la Commission du Danube arrêté au 31 décembre de l'année écoulée;
- c) la Note explicative au Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube au 31 décembre de l'année écoulée.

27. La Note explicative contient des éclaircissements au sujet de l'exécution des prévisions du budget aux divers articles et fournit des explications concernant les économies ou les excédents éventuels.

28. Le Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice écoulé est soumis à l'examen de la session ordinaire de la Commission du Danube par l'ordonnateur des crédits.

VI. DOCUMENTS ET OPERATIONS FINANCIERS

29. Pour comptabiliser les opérations financières, la comptabilité utilise les documents suivants:

- a) Ordre d'encaisse
- b) Ordre de paiement
- c) Ordre de virement

30. Pour la tenue à jour des disponibilités et le contrôle des mouvements du numéraire, la comptabilité utilise les documents suivants:

- a) Grand livre de comptabilité
- b) Livre de caisse.

31. L'ordre d'encaisse est le document sur la base duquel la caisse reçoit les versements en numéraire.

L'ordre d'encaisse est dressé par le caissier et signé par lui, par le chef-comptable et l'ordonnateur des crédits.

32. L'ordre de paiement est le document sur la base duquel la caisse effectue les paiements.

L'ordre de paiement est dressé par le caissier après vérification des pièces justificatives et signé par lui, par le chef-comptable et l'ordonnateur des crédits. Le paiement est certifié par la signature de celui qui le reçoit.

33. L'ordre de virement est le document sur la base duquel se font, par l'entremise de la banque, les opérations financières relatives aux ressources financières de la Commission.

L'ordre de virement est dressé par le chef-comptable et signé par lui et par l'ordonnateur des crédits.

34. Le grand livre de comptabilité contient toutes les écritures des opérations financières. Il est tenu par le chef-comptable.

Le grand livre de comptabilité est constitué de fiches qui sont brochées à la fin de chaque année budgétaire.

Le grand livre de comptabilité contient des fiches pour les comptes suivants:

- a) Versements des Etats-membres
- b) Disponibilités en banques
- c) Recettes
- d) Dépenses
- e) Caisse
- f) Divers

Toutes les opérations en numéraire effectuées par la caisse sont reflétées dans la fiche "caisse" du grand livre de comptabilité. Les soldes qui y figurent doivent toujours correspondre aux soldes du livre de caisse.

35. Le livre de caisse contient toutes les écritures des opérations faites en numéraire par la caisse. Le livre de caisse est tenu par le caissier.

Tous les paiements et virements doivent être inscrits dans le livre de caisse le jour même où l'opération a été effectuée par la caisse.

Les dépenses et les recettes inscrites dans le livre de caisse portent chacune un numéro d'ordre séparé.

Le livre de caisse est arrêté chaque jour. Le solde doit correspondre aux disponibilités en caisse.

Le livre de caisse doit être numéroté, cousu et scellé sur la dernière page où le chef-comptable certifie, sous signature, le nombre de feuilles qu'il contient.

36. Tous les documents financiers et ordres de paiement sont signés par le chef-comptable et l'ordonnateur des crédits.

37. Les documents bancaires sont signés par le chef-comptable et par l'ordonnateur des crédits et, en l'absence du chef-comptable, par l'un des directeurs-adjoints du Secrétariat.

38. Le paiement des fournitures, des travaux ou des prestations de services est effectué sur la base des factures ou des documents équivalents (décompte, note de paiement, etc.) émis par le fournisseur ou le prestataire des services.

Les factures ou les documents équivalents reçus sont vérifiés par les fonctionnaires et employés respectifs ainsi que par les directeurs-adjoints - chefs des sections respectives. En outre, lesdits factures et documents sont vérifiés du point de vue de leur valeur juridique par le conseiller pour les questions juridiques et administratives.

39. Lors de la vérification des factures ou des documents équivalents, il sera établi que les objets ont été livrés et les travaux ou services exécutés conformément au contrat ou à la commande, au point de vue qualité, quantité et exactitude de la somme à payer.

40. Les fonctionnaires et employés respectifs apposent sur la facture ou le document équivalent une note disant que les objets ont été livrés et les travaux ou services exécutés.

Les factures pour les objets achetés porteront la mention suivante: "Reçu et inscrit dans le livre d'inventaire (ou la fiche des matériaux d'approvisionnement) sous N°".

Cette mention doit porter la signature de l'employé responsable pour la tenue de l'inventaire, et pour ce qui est des livres, celle du bibliothécaire-archiviste.

Avant d'établir l'ordre de paiement, le caissier vérifie les factures ou les documents équivalents du point de vue de leur conformité avec les dispositions du présent Règlement.

VII. OPERATIONS DE CAISSE

41. Les versements en numéraire sont réalisés uniquement par l'entremise de la caisse.

42. Le caissier reçoit et débourse l'argent, garde l'argent liquide, dresse les feuilles de paie des fonctionnaires et des employés, effectue les décomptes nécessaires et tous les travaux directement liés à la tenue de la caisse.

43. Toutes les inscriptions dans les documents financiers se font à l'encre ou avec un stylo à bille. Les corrections doivent être faites de manière que les premières inscriptions restent nettement visibles. La personne qui effectue une correction doit apposer son paraphe et la date de la correction.

44. La caisse doit disposer d'une chambre séparée, aménagée au point de vue de sa sécurité.

45. La réserve en numéraire dans la caisse ne doit pas dépasser une somme égale à 20.000 forints.

46. Si par suite de circonstances extraordinaires il s'avère nécessaire de disposer d'une somme d'argent liquide importante, celle-ci doit être retirée de la banque le jour même où il en sera besoin.

47. Toutes les mesures de sécurité requises doivent être prises lors du transport de l'argent. Si la somme à retirer de la banque dépasse 20.000 forints, elle sera transportée par le caissier accompagné d'un fonctionnaire ou d'un employé du Secrétariat de la Commission du Danube.

48. La gestion de la caisse est contrôlée régulièrement par le chef-comptable. En outre, au moins une fois par an une vérification imprévue est effectuée par deux fonctionnaires du Secrétariat désignés à cet effet par le directeur du Secrétariat.

Si un événement extraordinaire s'est produit, une vérification de la caisse est faite immédiatement sur instruction du directeur du Secrétariat.

Les fonctionnaires chargés de cette vérification dressent un acte constatant le résultat de la vérification, signé par eux et par le caissier et confirmé par le directeur du Secrétariat.

La vérification de l'état de la caisse a pour but d'établir la correspondance entre les écritures du livre de caisse et les disponibilités effectives en caisse.

Le chef-comptable ne participe pas auxdites vérifications imprévues.

49. En cas de déplacement du caissier, la caisse est transmise en bonne et due forme. Un acte de transmission est dressé par le chef-comptable et le conseiller pour les questions juridiques et administratives, signé par le transmettant et le recevant et confirmé par le directeur du Secrétariat.

50. Pendant l'absence temporaire du caissier, le directeur du Secrétariat peut, avec l'accord du chef-comptable, charger un des fonctionnaires du Secrétariat d'effectuer des opérations de caisse urgentes.

51. Les frais de poste et de télégramme sont inscrits dans le journal des frais postaux, chaque page avec une copie. L'employé qui tient ledit journal reçoit mensuellement du caissier une somme adéquate pour les frais de poste et de télégrammes. Les dépenses encourues pour les expéditions postales sont inscrites chaque jour dans ce journal. A la fin du mois, le journal est arrêté par l'employé, vérifié par l'administrateur et paraphé par le conseiller pour les questions juridiques et administratives. Le total des frais de poste et de télégrammes est inscrit dans le livre de caisse. Les copies des pages du journal des frais postaux sont annexées chaque mois à l'ordre de paiement correspondant de la caisse.

52. Pour l'achat de matériaux ou pour le paiement en numéraire des services fournis, la caisse peut avancer la somme nécessaire en numéraire à l'administrateur sur la demande écrite de ce dernier, paraphée par le directeur-adjoint - chef de la Section administrative et le chef-comptable.

L'administrateur est tenu de présenter les pièces justificatives (factures, notes de paiement, décomptes, etc.) dans les 3 jours à compter de la réception de l'avance.

VIII. LES BIENS DE LA COMMISSION DU DANUBE

53. La Comptabilité et la Section administrative collaborent dans la tenue en évidence de tous les biens de la Commission du Danube. A cette fin, la Comptabilité et la Section administrative:

- a) tiennent en évidence les biens de la Commission,
- b) veillent à ce que les objets d'inventaire et les matériaux soient utilisés d'une manière appropriée,
- c) assurent le remboursement du dommage matériel causé à la Commission par la faute d'un fonctionnaire ou d'un employé,
- d) inventorisent annuellement les biens de la Commission.

Si l'on constate l'absence d'un objet d'inventaire, le directeur-adjoint - chef de la Section administrative prend, en accord avec le chef-comptable, les mesures nécessaires, pour la recherche de l'objet manquant et pour procéder, le cas échéant, aux corrections qui s'imposent dans le livre d'inventaire.

54. Les fonctionnaires ou les employés du Secrétariat de la Commission répondent pour l'intégrité et l'utilisation, respectivement la consommation judicieuse des objets d'inventaire, installations, publications, fonds de la bibliothèque, moyens de transport, matériaux et autres biens de la Commission du Danube reçus par eux.

55. Les objets dont la durée d'utilisation est fixée à deux ans ou davantage sont considérés comme objets d'inventaire et doivent être inscrits dans le livre d'inventaire quand le prix d'achat par unité dépasse 200 forints.

Les objets dont le prix d'achat ne dépasse pas 200 forints ou dont la durée d'utilisation est inférieure à deux ans sont considérés comme matériaux d'approvisionnement.

56. Le livre d'inventaire sert à la tenue en évidence des objets d'inventaire de la Commission du Danube et contient l'inscription de tous ces objets.

Le livre d'inventaire doit être numéroté, cousu et scellé sur la dernière page où le directeur du Secrétariat et le chef-comptable certifient, sous signature, le nombre de feuilles qu'il contient.

57. Les inscriptions dans le livre d'inventaire portent un numéro d'ordre et se font dans l'ordre chronologique.

Les inscriptions se font lisiblement à l'encre ou avec un stylo à bille.

Toute correction dans le livre d'inventaire doit être faite de manière que la première écriture reste lisible. La correction doit porter le paraphe de la personne qui l'a faite, avec indication de la date.

58. Les objets d'inventaire sont inscrits dans le livre d'inventaire avec indication des données suivantes

- 1) numéro d'inventaire
- 2) dénomination et caractéristique de l'objet
- 3) date de l'achat
- 4) prix d'achat
- 5) date et modalité de liquidation de l'objet
- 6) observations.

Lesdites données sont inscrites dans le livre d'inventaire dans les langues officielles de la Commission.

59. La tenue du livre d'inventaire incombe à l'administrateur.

60. Des listes d'inventaire sont dressées chaque année lors de l'inventorisation de tous les objets appartenant à la Commission.

Les listes sont dressées en trois exemplaires et portent la signature de l'administrateur et du fonctionnaire ou de l'employé qui utilise les objets d'inventaire. Un exemplaire de la liste est gardé dans la pièce où se trouvent les objets d'inventaire.

Les listes d'inventaire doivent comporter le numéro d'inventaire, la description et la valeur de bilan des objets respectifs. La valeur de bilan d'un objet d'inventaire calculée au 31 décembre de l'année écoulée, est établie en déduisant comme perte de valeur par usage 10% de la valeur établie à la fin de l'année précédente, à l'exception des voitures et d'autres machines à établir par l'ordonnateur des crédits, dont le taux d'amortissement annuel est fixé à 20%.

61. Aux fins de liquidation des objets, le directeur du Secrétariat désigne, par une ordonnance, une commission qui établit les modalités de la liquidation, et en cas de vente d'un objet, la valeur effective de l'objet. La liquidation d'un objet est régularisée par un acte confirmé par le directeur du Secrétariat.

62. Chaque objet d'inventaire doit être muni d'une étiquette qui porte le numéro sous lequel l'objet est inscrit dans le livre d'inventaire.

63. Les matériaux d'approvisionnement sont classés par natures de matériaux et inscrits chacun sur une fiche séparée qui permet d'établir à tout moment le prix d'achat, le coût d'une unité et la quantité disponible.

Chaque délivrance de matériaux d'approvisionnement est inscrite dans la fiche et confirmée par la signature de la personne qui reçoit les matériaux, avec indication de la date de réception.

64. A la fin de l'année, chaque compte est arrêté, les soldes sont comparés avec l'état effectif des objets d'inventaire et des matériaux d'approvisionnement.

65. Une fois par an on effectue une révision non annoncée des matériaux d'approvisionnement; cette vérification est faite par une commission désignée par le directeur du Secrétariat.

IX. PUBLICATIONS ET BIBLIOTHEQUE

66. Les publications de la Commission du Danube constituent des biens de la Commission et sont inscrites sur

des fiches tenues par le garçon de bureau de la Section administrative.

Les données suivantes sont indiquées sur les fiches:

- 1) Nom et année de parution de la publication
- 2) Nombre d'exemplaires édités
- 3) Prix d'un exemplaire dans la monnaie du budget et en dollars
- 4) Sorties et nombre d'exemplaires disponibles.

67. La Section administrative et la comptabilité tiennent en évidence les publications de la Commission du Danube et leurs frais d'édition à l'aide de fiches comportant les données suivantes:

- 1) Nom et année de parution de la publication
- 2) Nombre d'exemplaires édités
- 3) Frais effectifs d'édition
- 4) Prix d'un exemplaire dans la monnaie du budget et en dollars.

68. La répartition et la vente des publications de la Commission du Danube se réalisent sur la base des normes suivantes:

a) Le Secrétariat diffuse gratuitement:

- environ 70% du nombre d'exemplaires approuvé par la session aux Etats membres de la Commission du Danube, en français ou en russe, selon le désir du pays respectif;

- en deux exemplaires aux Administrations fluviales spéciales, aux organisations internationales et autres.

b) Les publications sont mises à la disposition des fonctionnaires et des employés du Secrétariat selon la répartition approuvée par le directeur.

c) Si un Etat-membre communique qu'il désire recevoir des exemplaires supplémentaires, ceux-ci lui seront envoyés à l'adresse indiquée, au prix établi par le Secrétariat dans la monnaie du budget en tenant compte des frais d'édition.

d) Le prix des publications destinées à la vente à des organisations sises dans un pays qui n'est pas un pays membre de la Commission est établi en dollars sur la base des frais d'édition effectifs.

e) Le Secrétariat dresse et publie le catalogue des publications de la Commission du Danube en y indiquant le prix établi conformément aux principes exposés ci-dessus sous points c) et d).

69. Les livres et autres publications achetés par la Commission pour la bibliothèque sont inscrits dans le livre d'inventaire de la bibliothèque, avec indication des données suivantes:

- 1) Numéro d'inventaire
- 2) Nom de l'auteur et titre de l'ouvrage
- 3) Année de l'édition et maison d'édition
- 4) Prix d'achat dans la monnaie payée et équivalent dans la monnaie du budget.

70. La tenue du livre d'inventaire de la bibliothèque incombe à l'archiviste-bibliothécaire.

X. VERIFICATION DE L'EXECUTION DU BUDGET ET DES OPERATIONS FINANCIERES

71. La vérification de l'exécution du budget et des opérations financières est effectuée par le groupe de travail pour les questions financières.

A cette fin, une vérification préliminaire est effectuée par deux membres du groupe de travail pour les questions financières, qui dressent un acte sur les résultats de cette vérification préliminaire et le soumettent à l'examen du groupe de travail pour les questions financières.

Les Etats-membres dont les délégués devraient effectuer la vérification préliminaire seront proposés à la session par le groupe de travail pour les questions financières à tour de rôle, dans l'ordre alphabétique.

Afin d'assurer la continuité du travail, l'un des-dits membres du groupe de travail d'un des Etats participe à la vérification préliminaire pendant deux années consécutives.

72. La vérification de l'exécution du budget et des opérations financières a pour but d'examiner:

a) si le budget de la Commission du Danube est exécuté correctement;

b) si les opérations financières répondent aux dispositions et règles en vigueur à la Commission du Danube et également aux décisions prises par elle;

c) la présence des ressources financières déposées en banques et à la caisse de la Commission, et également la présence des ressources matérielles et leur conformité avec les écritures de la comptabilité;

d) si les documents financiers correspondent aux écritures de la comptabilité;

e) si les documents financiers sont correctement comptabilisés.

Les membres du groupe de travail pour les questions financières ont librement accès à tous les livres et écritures de comptabilité dont, à leur avis, l'examen est nécessaire pour effectuer une vérification adéquate. Ils ont également le droit d'obtenir du Secrétariat les explications et renseignements nécessaires sur des questions surgissant au cours de la vérification.

Les membres du groupe de travail pour les questions financières dressent un acte sur les résultats de la vérification de la gestion financière, dans lequel sont à refléter les résultats de la vérification effectuée conformément aux dispositions du présent Règlement, les conclusions relatives au compte-rendu du Secrétariat de la Commission sur l'exécution du budget et également leurs propositions au sujet de l'amélioration de la gestion financière de la Commission du Danube.

Avant de signer l'acte, les membres du groupe de travail pour les questions financières doivent donner au Secrétariat de la Commission la possibilité de prendre connaissance du contenu de l'acte et, si nécessaire, de donner des explications au groupe de travail pour les questions financières sur les questions soulevées dans l'acte.

L'acte est dressé dans les langues officielles de la Commission en un seul exemplaire et signé par tous les deux membres du groupe de travail. Cet acte est présenté au groupe de travail pour les questions financières.

Le directeur du Secrétariat de la Commission peut formuler des observations sur l'acte de vérification, observations qui doivent être communiquées au groupe de travail pour les questions financières et soumises avec l'acte à la session.

XI. CONSERVATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

73. Les feuilles de paie des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube, les grands livres de comptabilité et les livres d'inventaire sont conservés en permanence dans les archives de la Commission du Danube.

Les autres documents relatifs aux opérations financières et à la gestion des biens de la Commission du Danube ainsi que toutes les pièces justificatives sont conservés pendant une période d'au moins 6 ans. A l'expiration de cette période, sur proposition du Secrétariat, lesdits documents peuvent être détruits avec l'autorisation de l'ordonnateur des crédits.

L'acte à dresser sur la destruction de ces documents est conservé dans les archives de la Commission du Danube.

R A P P O R T

du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 juin au 31 décembre 1976

Le Plan de travail de la Commission du Danube, adopté par la XXXIV^e session (doc. CD/SES 34/30), a été exécuté comme suit pendant la période du 26 juin au 31 décembre 1976.

Point 1 - Rassembler la documentation nécessaire et entreprendre la préparation de la réédition de la Carte de pilotage du Danube du km 2379 (Regensburg) au km 2231 (écluse Kachlet) à l'échelle de 1:10.000; à faire paraître en 800 exemplaires sous forme d'album et 700 exemplaires sous forme de dépliant.

Le Secrétariat de la Commission s'est adressé au Ministère des Transports de la RF d'Allemagne pour lui demander l'envoi de la documentation nécessaire pour la réédition de ladite carte de pilotage. Cette documentation est parvenue au Secrétariat en novembre 1976. A l'heure actuelle, elle est complétée, précisée, ses données sont en voie de dépouillement et des consultations sont en cours au sujet de l'impression de la Carte.

Point 2 - Rassembler la documentation nécessaire en vue de la réédition de la partie couvrant le secteur des km 2011-1975 (bief de la centrale hydraulique Altenwörth) de la Carte de pilotage du Danube respective, dressée à l'échelle de 1:10.000.

Le Secrétariat de la Commission s'est adressé à l'Autriche pour lui demander la documentation nécessaire en vue de la réédition de ladite partie de la Carte de pilotage. En décembre 1976, le Secrétariat a reçu la documentation cartographique couvrant le secteur du Danube

du km 2006 au km 1977. Cette documentation est actuellement en voie de préparation à l'édition; des consultations sont en cours au sujet de l'impression.

Point 3 - *Poursuivre le rassemblement de la documentation et entreprendre la préparation à l'édition d'un Recueil des dispositions spéciales relatives à la navigation sur certains secteurs du Danube.*

Le Secrétariat de la Commission a poursuivi le rassemblement de la documentation pour l'édition du Recueil en question. Jusqu'à présent, la documentation a été reçue de la part de la Tchécoslovaquie et du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne. Elle a été également reçue de l'Autriche en allemand. La Bulgarie et l'Union Soviétique ont communiqué qu'il n'y a pas de dispositions spéciales sur leur secteur du Danube. La Hongrie, la Roumanie et la Yougoslavie ont fait savoir que les dispositions spéciales en vigueur sur leur secteur du Danube sont en voie de révision et qu'en conséquence elles proposent de conserver ce point dans le Plan de travail pour la période à venir afin de pouvoir inclure les nouvelles prescriptions dans le Recueil.

Point 4 - *Rassembler les propositions des pays danubiens au sujet des questions qui n'ont pas encore été concertées en matière de modifications et de compléments à apporter aux DFND et sont contenues dans le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation (doc. RE/1975/Nav.-Electr.), ainsi que d'autres propositions de modifications éventuelles à apporter aux DFND, et les diffuser aux pays danubiens. Soumettre les propositions reçues, avec d'autres matériaux - y compris les Propositions de modifications et de compléments à apporter aux DFND qui ont été concertées (Annexe 2 au doc. RE/1975/Nav.-Electr.) - à la réunion d'experts pour les questions de navigation.*

Le Secrétariat a rassemblé les propositions au sujet des modifications et des compléments à apporter aux DFND et les a diffusées aux pays danubiens. Les propositions reçues ont été examinées, avec d'autres matériaux, par la réunion d'experts pour les questions de navigation qui s'est tenue en octobre 1976.

Point 5 - Rassembler les observations et les propositions des pays danubiens au projet de Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés (Annexe 2 au doc. RE/1975/Hydrotech.-Nav.), les diffuser aux pays danubiens et les soumettre, avec d'autres matériaux, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation.

Le Secrétariat de la Commission a rassemblé les observations et les propositions sur ledit projet de Méthodes et les a diffusées aux pays danubiens. Les observations et propositions reçues ont été examinées, avec d'autres matériaux, par la réunion d'experts pour les questions de navigation, tenue en octobre 1976.

Point 6 - Rassembler les observations et les propositions des pays danubiens au projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube (Annexe 3 au doc. RE/1975/Nav.-Electr.), les diffuser aux pays danubiens et les soumettre, avec d'autres matériaux, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation.

Le Secrétariat de la Commission a rassemblé les observations et les propositions au sujet du projet de Recommandations en question et les a diffusées aux pays danubiens. Les observations et les propositions reçues ont été soumises, avec d'autres matériaux, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation, tenue en octobre 1976.

Point 7 - Rassembler les avis des pays danubiens sur l'Information concernant les prescriptions en vigueur dans le domaine de la répartition du parcours navigable du Danube en sections à navigation par alternat et en sections à navigation dans les deux sens. Diffuser les avis reçus aux pays danubiens.

Le Secrétariat a rassemblé les avis sur ladite Information. Jusqu'à présent, l'Autriche, la Hongrie, l'Union Soviétique, la Yougoslavie, le Ministère des Transports de la RF d'Allemagne ont communiqué leurs avis, qui ont été diffusées aux pays danubiens.

Point 8 - Convoquer du 26 octobre au 4 novembre 1976 une réunion d'experts pour les questions de navigation (avec la participation de spécialistes en questions d'installation électrique); inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube;
- b) Projet de Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés;
- c) Projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts et les documents préparés par elle à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions d'installation électrique, qui s'est déroulée du 26 octobre au 4 novembre 1976, a examiné les questions inscrites à son ordre du jour à titre d'orientation.

A l'issue des débats, la réunion a préparé:

- le projet de Modifications et de compléments à apporter aux DFND et le projet de Compléments à apporter aux Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des Etats danubiens;

- le projet de Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés;

- le projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube.

Le rapport de la réunion d'experts et les projets de documents mentionnés ont été diffusés et sont soumis à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

Point 9 - Rassembler les observations des pays danubiens au projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques pour les radio-communications dans la navigation sur le Danube (Annexe 2 au doc. RE/1976/Radio-Nav.), les

diffuser aux pays danubiens et les soumettre, avec d'autres matériaux, à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Le Secrétariat de la Commission a rassemblé les observations audit projet de Recommandations. Les observations reçues ont été diffusées aux pays danubiens et seront soumises, avec d'autres matériaux, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication qui se tiendra en janvier 1977.

- Point 10 - *Rassembler les observations et les propositions des pays danubiens sur ce qui suit:*
- *Données incluses dans les Tableaux des stations côtières (Annexes 5, 6 et 7 au doc. RE/1976/Radio-Nav.).*
 - *Utilisation des voies supplémentaires proposées (Annexe 4 au doc. RE/1976/Radio-Nav.).*
 - *Plan préliminaire de la répartition des fréquences.*
- Diffuser aux pays danubiens les observations et les propositions reçues et les soumettre, avec d'autres matériaux, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.*

Le Secrétariat de la Commission a rassemblé les observations et les propositions sur les questions énumérées ci-haut. Les observations et les propositions reçues ont été diffusées aux pays danubiens et seront soumises, avec d'autres matériaux, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication qui se tiendra en janvier 1977.

- Point 11 - *Rassembler les observations des pays danubiens au projet de Propositions concernant l'utilisation de la fréquence commune 4474 kHz dans la navigation sur le Danube (Annexe 8 au doc. RE/1976/Radio-Nav.), les diffuser aux pays danubiens et les soumettre, avec d'autres matériaux, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.*

Le Secrétariat de la Commission a rassemblé les observations sur ledit projet de Propositions. Les observations reçues ont été diffusées aux pays danubiens et

seront soumises, avec d'autres matériaux, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, qui se tiendra en janvier 1977.

Point 12 - Convoquer du 10 au 20 janvier 1977 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (avec la participation de spécialistes en questions de navigation); inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube.
- b) Examen des Tableaux des stations côtières.
- c) Concertation des fréquences supplémentaires.
- d) Plan de la répartition des fréquences.
- e) Utilisation de la fréquence commune 4474 kHz dans la navigation sur le Danube.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts et les documents qu'elle aura préparés à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

Le Secrétariat a effectué les travaux nécessaires en rapport avec la préparation de ladite réunion.

Point 13 - Dépouiller les données sur les seuils en 1975, reçues des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales selon le formulaire de fiche de seuil adopté, et publier en 170 exemplaires (sur ronéo) les Fiches des seuils du Danube en 1975. Entreprendre le rassemblement et le dépouillement des données pour 1976.

Les données sur les seuils en 1975 ont été dépouillées et préparées pour l'édition. Le Secrétariat a également entrepris le rassemblement et le dépouillement des données pour 1976.

Point 14 - Rassembler les données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatives à l'entretien du chenal navigable du Danube sur le parcours de Regensburg à Sulina pendant la période du 1^{er} septembre 1975 au 31

août 1976; préparer une information et la soumettre à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

Editer (sur ronéo) l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1974 au 31 août 1975 et la faire paraître en 230 exemplaires en français et 230 exemplaires en russe.

Le Secrétariat a reçu les données de tous les pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales, sur la base desquelles il prépare ladite Information.

L'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1974 au 31 août 1975 a été éditée et diffusée à tous les pays danubiens.

Point 15 - Rassembler les observations et les propositions des pays danubiens ainsi que des données concrètes aux Propositions portant sur l'élaboration des conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation. Préparer le projet desdites conditions techniques, le diffuser aux pays danubiens et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques.

Le Secrétariat a reçu de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique et du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne des observations et des propositions, ainsi que des données concrètes aux Propositions portant sur l'élaboration des conditions techniques et a préparé le projet desdites Conditions techniques, qui a été examiné par la réunion d'experts tenue en décembre 1976. La Roumanie a présenté ses observations sur cette question à la réunion d'experts.

Point 16 - Rassembler les avis des pays danubiens concernant l'Information sur la répartition éventuelle du Danube en zones en fonction du régime des vagues. Préparer, sur la base des avis communiqués, une information de synthèse et la diffuser aux pays danubiens.

La Bulgarie, la Hongrie, l'Union Soviétique et la Yougoslavie ont fait parvenir au Secrétariat leurs avis sur ladite Information. Une information de synthèse basée sur ces avis est en voie de préparation.

Point 17 - Recueillir auprès des pays danubiens la documentation portant sur la lutte contre la pollution des eaux du Danube par la navigation, ainsi que leurs propositions concernant les additions éventuelles à apporter aux dispositions adoptées par la Commission du Danube sur cette question, en vue de l'établissement ultérieur d'une information de synthèse.

Le délai de la réception de cette documentation de la part des pays danubiens a été établi au 1^{er} février 1977.

Point 18 - Rassembler les renseignements complémentaires des pays danubiens au projet de Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation sur le Danube, qui sont prévus jusqu'en 1980 et aussi, dans la mesure du possible, jusqu'à l'an 2000.

Diffuser aux pays danubiens les renseignements reçus et les soumettre, avec ledit projet de Plan des grands travaux, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques.

Tous les pays danubiens ont envoyé des renseignements complémentaires au projet de Plan des grands travaux, que le Secrétariat a diffusés aux pays danubiens. Les renseignements complémentaires, avec le projet de Plan des grands travaux, ont été examinés par la réunion d'experts tenue en décembre 1976.

Point 19 - Convoquer du 13 au 18 décembre 1976 une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Projet de Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation, avec les renseignements complémentaires reçus des pays danubiens.
- b) Projet de Propositions portant sur l'élaboration des conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation.

Soumettre le Rapport de la réunion d'experts et les documents qu'elle aura préparés à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts qui s'est déroulée du 13 au 18 décembre 1976 a débattu les questions inscrites à son ordre du jour à titre d'orientation.

A l'issue de l'examen du point a) de l'ordre du jour, la réunion a préparé un projet de Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation, qu'elle soumet à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

Au point b) de l'ordre du jour a été élaboré un nouveau projet de Conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation. La réunion estime qu'il serait indiqué de poursuivre le travail en vue de l'examen dudit projet de document dans le cadre du prochain plan de travail.

Le rapport de la réunion d'experts et lesdits documents ont été diffusés et sont soumis à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

Point 20 - *Editer, par photocopie, en 220 exemplaires, l'Annuaire hydrologique pour 1975; entreprendre le rassemblement des données en vue de la publication de l'Annuaire hydrologique 1976.*

Se fondant sur la documentation reçue des pays danubiens, le Secrétariat a préparé, conformément au schéma élaboré, l'Annuaire hydrologique pour 1975 et l'a remis à l'imprimerie pour photocopie.

Point 21 - *Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.*

Au cours de la période traitée, le Secrétariat de la Commission a diffusé régulièrement, par télégramme, les prévisions de niveaux mensuelles à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales.

Point 22 - Achever l'établissement de l'Ouvrage de référence hydrologique couvrant la période 1921-1970 et préparer sa mise sous presse.

Se fondant sur la documentation reçue des pays danubiens et conformément au schéma élaboré, le Secrétariat a préparé tous les chapitres de l'Ouvrage de référence hydrologique, à l'exception du chapitre traitant du débit d'eau sur le secteur du Danube en aval de Bratislava, faute de données concertées sur les débits d'eau dans ce secteur.

Point 23 - Analyser, conformément aux Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau et sur la base des données de débit concertées et reçues des pays danubiens, les données de débit pour tout le parcours du Danube en vue de la diffusion ultérieure des résultats de l'analyse aux pays danubiens.

Sur la base de la documentation reçue du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne, de l'Autriche et de celle obtenue en partie de la Tchécoslovaquie, l'analyse des débits d'eau a été effectuée pour le secteur du Danube de Regensburg à Bratislava. Pour le reste du parcours du Danube, l'analyse n'a pas pu être faite par suite de l'absence de la documentation nécessaire.

Point 24 - Editer jusqu'au 30 novembre 1976, sur ronéo (150 exemplaires en français et 150 exemplaires en russe), les Codes hydrologiques HYDRA et HYFOR en tant que complément aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube.

Les Codes hydrologiques HYDRA et HYFOR ont été préparés pour être édités sous forme de Complément aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube. Ils n'ont pas pu être édités plus tôt car les derniers renseignements sur les nouveaux numéros d'identification des stations hydrométriques sont parvenus, de la part de la Roumanie, le 15 décembre 1976.

Point 25 - Recueillir auprès des pays danubiens les renseignements sur les nouvelles méthodes de formulation des prévisions à courte échéance des phénomènes de glaces sur le Danube, en vue de la préparation d'une information aux fins d'une prise de décision quant à l'inclusion ultérieure dans les Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube, de dispositions relatives à la formulation de telles prévisions.

D'après la situation au 31 décembre 1976, la documentation en question a été reçue de la part de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'Union Soviétique et du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne.

Point 26 - Préparer une information du Secrétariat contenant les résultats préliminaires du calcul de l'ENR, des propositions au sujet de la précision de la méthode de calcul, ainsi que des propositions sur la modification de la liste des stations hydrométriques. Diffuser l'information aux pays danubiens et rassembler leurs avis à son sujet.

Ladite Information a été préparée et sera prochainement diffusée aux pays danubiens.

Point 27 - Préparer et publier par photocopie, en 400 exemplaires, l'Annuaire statistique pour 1975.
Entreprendre le rassemblement des données en vue de la publication de l'Annuaire 1976.

Sur la base des données reçues de tous les pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales (les dernières données ont été reçues de la Roumanie le 1^{er} décembre 1976), le Secrétariat prépare, selon le schéma adopté, l'Annuaire statistique pour 1975.

Point 28 - Préparer selon le schéma adopté et publier par photocopie, en 700 exemplaires, l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période 1950-1974.

Sur la base des données déjà parues dans l'Ouvrage de référence statistique et dans les Annuaires sta-

istiques, ainsi que dans l'Information et d'autres matériels traitant des questions statistiques, le Secrétariat a préparé selon le schéma adopté l'Ouvrage de référence statistique pour la période de 1950 à 1974 et l'a remis à l'imprimerie pour photocopie.

Point 29 - Poursuivre le rassemblement d'informations relatives aux droits perçus sur les bâtiments naviguant sur les voies d'eau Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe; dresser une information de synthèse et la diffuser à tous les pays danubiens (point 13) de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).

Le Secrétariat de la Commission s'est adressé aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales, ainsi qu'à la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et à la Commission de l'Oder pour leur demander de lui envoyer jusqu'au 30 octobre 1976 les renseignements qu'il n'a pas reçus l'année dernière.

Le Secrétariat de la Commission a déjà reçu lesdits renseignements de la part de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique, du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne et de l'Administration fluviale spéciale sur le Bas-Danube.

Point 30 - Dresser une information du Secrétariat portant sur les écarts relevés entre le volume total des marchandises transportées sur le Danube et le volume des marchandises transportées à bord des bâtiments nationaux des pays danubiens. Rassembler les avis et les propositions des pays danubiens sur les moyens à utiliser pour éliminer ces écarts, synthétiser les avis et propositions reçus et les diffuser aux pays danubiens.

Sur la base de l'analyse des renseignements fournis aux formulaires St-3 et St-2, le Secrétariat prépare une information au sujet des écarts en question.

Point 31 - Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisa-

tion des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, adoptée par la Commission du Danube (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26). Traduire dans la deuxième langue officielle de la Commission la documentation reçue et la diffuser aux pays danubiens.

Le Secrétariat a reçu, dans le cadre de l'échange de publications, quelques documents de la part de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin; parmi ces documents figurent, entre autres, les tarifs appliqués sur le Rhin et la Moselle, les dispositions modifiées du Règlement pour le transport de matières dangereuses, les règles portant sur la gestion financière de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et d'autres matériaux que le Secrétariat utilise dans son travail.

Point 32 - *Poursuivre la préparation à l'édition du II^e tome du Recueil des Accords conclus en matière de navigation sur le Danube.*

Sur la base des textes des Accords traitant des questions de la navigation sur le Danube reçus des pays danubiens, le Secrétariat a achevé l'établissement du deuxième tome du Recueil des Accords. Conformément à l'avis exprimé par la XXXIV^e session de la Commission du Danube, le Secrétariat attend la réception des textes des Accords de Bratislava sur les conditions générales du transport des marchandises, sur les tarifs uniformes ainsi que sur le remorquage, l'assistance prêtée en cas d'avaries et l'agencement, que la Conférence des Directeurs des Entreprises de navigation danubienne a décidé de rééditer en 1977 en vue de leur inclusion dans le Recueil.

Point 33 - *Dresser et éditer (sur ronéo) en 350 exemplaires les Procès-verbaux de la XXXIV^e session de la Commission du Danube.*

Les Procès-verbaux préliminaires de la XXXIV^e session de la Commission du Danube ont été dressés et diffusés en novembre 1976 pour examen aux pays membres de la Commission du Danube. Le Secrétariat n'a pas reçu d'observations aux Procès-verbaux préliminaires. A l'heure actuelle le Secrétariat achève la dactylographie des Procès-verbaux de la XXXIV^e session de la Commission pour les transmettre à la reliure.

Point 34 - Achever l'établissement, en langue russe, de l'Index alphabétique et thématique des décisions et autres documents élaborés et adoptés par la Commission du Danube et figurant dans les Procès-verbaux; entreprendre l'établissement de cet Index en langue française.

Le Secrétariat a achevé le classement des documents en russe jusqu'à la lettre "p", en vue de l'établissement de l'Index alphabétique et thématique en question.

Point 35 - Conformément à la décision de la XXXIII^e session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions qui présentent de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé aux travaux des organisations et réunions internationales suivantes:

- 30^e session du Groupe d'experts des statistiques de transports de la CEE/ONU (Genève, 13-17 septembre 1976);
- Conférence des Directeurs des Entreprises de navigation danubienne - Parties aux Accords de Bratislava (Dubrovnik, 12-19 septembre 1976);
- Réunion du Groupe de rapporteurs chargé de l'étude de la liaison du Danube à l'Oder, d'une part, et du Danube à l'Elbe, d'autre part (Wroclaw, 12-17 septembre 1976);
- Session du Comité des problèmes de l'eau de la CEE/ONU (Genève, 26 septembre - 2 octobre 1976);
- 30^e session de la Section N^o 3 des transports par voie d'eau de la Commission permanente des transports du CAEM (Szczecin, 28 septembre - 1^{er} octobre 1976);
- Conférence internationale des journalistes des pays danubiens "Un fleuve - huit pays" (Szentendre, 15-19 octobre 1976);
- Session du Groupe d'experts pour l'unification des règles de route et de signalisation en navigation intérieure de la CEE/ONU (Genève, 4-8 octobre 1976);

- Réunion préparatoire de la 9^e Conférence des pays danubiens pour les prévisions hydrologiques (Budapest, 5-8 octobre 1976);
- Session extraordinaire de l'Association Régionale VI (Europe) de l'OMM (Budapest, 11-16 octobre 1976);
- 25^e session jubilaire de l'Association Autrichienne Navigation et Canal (Vienne, 14 et 15 octobre 1976);
- 20^e session du Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE/ONU (Genève, 15-19 novembre 1976);
- Visite à la Commission de l'Oder (Wroclaw, 18-22 novembre 1976);
- 6^e session du Comité de l'OMCI pour la protection du milieu marin (Londres, 28 novembre - 4 décembre 1976).

Les rapports des fonctionnaires sur leur participation sont en voie de diffusion.

Point 36 - *Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.*

Le Secrétariat a continué de maintenir des contacts avec les autorités compétentes des pays danubiens ainsi qu'avec des institutions de recherches scientifiques et d'enseignement supérieur, des bibliothèques, etc. des pays danubiens et autres et a réalisé un échange de publications et de documentations; en outre, il a envoyé, sur demande, des publications de la Commission du Danube à diverses autorités compétentes et institutions.

Point 37 - *Dresser le projet de budget de la Commission du Danube pour 1977.*

Le projet de budget de la Commission du Danube pour 1977 est en voie de préparation.

Point 38 - Dresser le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1977/1978.

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1977/1978 est en voie de préparation.

Point 39 - Rassembler les avis et les propositions des pays-membres sur le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube qui, à cette fin, sera transmis par le Secrétariat accompagné d'un commentaire sur les articles; diffuser les avis et propositions reçus aux pays-membres.

Etablir une information du Secrétariat sur les divers mécanismes de contrôle financier existant dans d'autres organisations internationales.

Soumettre le projet de Règlement avec le commentaire par articles, les avis et propositions des pays-membres et l'information du Secrétariat sur les mécanismes de contrôle financier à la réunion d'experts pour les questions financières, avec la participation de juristes.

Le Secrétariat a diffusé à tous les pays membres de la Commission du Danube le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission accompagné des commentaires, avec la prière de lui communiquer leurs avis et propositions jusqu'au 1^{er} décembre 1976. D'après la situation au 31 décembre 1976, des réponses ont été reçues de la part de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique.

Le Secrétariat a préparé une information sur les divers mécanismes de contrôle financier existant dans d'autres organisations internationales.

Point 40 - Convoquer du 14 au 18 février 1977 une réunion d'experts pour les questions financières, avec la participation de juristes; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) *Projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube;*
- b) *Examen des conditions les plus convenables au point de vue financier et juridique de l'emploi par la Commission du Danube de l'immeuble où se trouve son siège.*

Examiner à la XXXV^e session le Rapport de la réunion d'experts pour les questions financières, avec la participation de juristes.

La documentation au point b) de l'ordre du jour à titre d'orientation a été reçue des autorités compétentes de la Hongrie le 3 décembre 1976, en hongrois, et à l'heure actuelle le Secrétariat prend les mesures nécessaires afin de disposer de cette documentation dans les langues officielles de la Commission en vue de sa diffusion aux pays-membres.

Le Secrétariat effectue également d'autres travaux liés à la préparation de ladite réunion.

Addendum au Rapport du Directeur du Secrétariat
traitant de l'accomplissement du Plan de travail de la
Commission du Danube pendant la période du 1^{er} janvier
au 18 avril 1977

Point 1 -

La documentation pour la réédition de ladite Carte de pilotage a été complétée et préparée à l'édition.

Point 2 -

La documentation pour la réédition de la partie couvrant la section entre les km 2006 et 1977 de la Carte de pilotage en question a été préparée.

Point 7 -

Les avis reçus de la Bulgarie et de la Roumanie ainsi qu'une note du Secrétariat de la Commission ont été envoyés aux pays danubiens.

Point 8 -

La communication reçue de la Hongrie en connexion avec le texte figurant dans le rapport de la réunion d'experts au sujet du projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube, a été diffusée et les observations de l'Autriche audit projet de Recommandations sont soumises à la session.

Point 9 -

Les observations des pays danubiens audit projet de Recommandations ont été examinées, avec d'autres matériaux, par la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, tenue en janvier 1977.

Point 10 -

Les observations et les propositions des pays danubiens sur lesdites questions ont été examinées, avec d'autres matériaux, par la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, tenue en janvier 1977.

Point 11 -

Les observations des pays danubiens au projet de Propositions en question ont été examinées, avec d'autres matériaux, par la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en janvier 1977.

Point 12 -

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication avec la participation de spécialistes en questions de navigation, tenue du 10 au 20 janvier 1977, a examiné les questions inscrites à son ordre du jour à titre d'orientation. A l'issue des débats, la réunion a préparé le projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube (Annexe 2 au doc. RE/1977/Radio-nav.), qu'elle soumet à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

Par ailleurs, la réunion d'experts a préparé:

- le projet du Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques (Annexe 3 au doc. RE/1977/Radio-nav.) et les projets des Tableaux des stations côtières (Annexes 4, 5 et 6 au doc. RE/1977/Radio-nav.) qui doivent encore être précisés et complétés sur la base des propositions des pays danubiens;

- le projet de Propositions concernant l'utilisation de la fréquence commune 4474 kHz dans la navigation sur le Danube (Annexe 7 au doc. RE/1977/Radio-nav.), estimant que lors de la révision des Recommandations en vigueur relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube, il serait indiqué d'inclure les dispositions de ces Propositions dans lesdites Recommandations.

Le rapport de la réunion d'experts, avec les projets de documents susmentionnés, a été diffusé et est soumis à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

Point 13 -

Les Fiches des seuils sur le Danube en 1975, éditées sur ronéo, ont été diffusées.

Point 14 -

L'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube dans la période du 1^{er} septembre 1975 au 31 août 1976 a été dressée et est soumise à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

Point 16 -

Le Secrétariat a reçu les avis de tous les pays danubiens au sujet de l'Information en question. Se fondant sur les avis communiqués, il a préparé et diffusé une information de synthèse.

Point 17 -

Le Secrétariat a reçu de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique la documentation sur ladite question et a entrepris la préparation d'une information de synthèse.

Point 20 -

L'Annuaire hydrologique pour 1975 a été édité et diffusé.

Le Secrétariat a envoyé aux pays danubiens des lettres leur demandant de lui fournir la documentation pour l'Annuaire hydrologique 1976.

Point 21 -

Le Secrétariat a continué à diffuser régulièrement par télégramme, à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales, les prévisions mensuelles des niveaux d'eau.

Point 24 -

Les Codes en question ont été édités et diffusés.

Point 26 -

Ladite Information a été diffusée aux pays danubiens. L'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie, l'Union Soviétique et la Yougoslavie ont communiqué leurs avis à son sujet.

Point 27 -

L'Annuaire statistique pour 1975 a été édité.

Point 28 -

L'Ouvrage de référence statistique pour la période 1950-1974 a été édité et diffusé.

Point 29 -

Jusqu'à présent, des renseignements au sujet des droits sont parvenus au Secrétariat de la part de la Roumanie et de la Yougoslavie; le Ministère des Transports de la RF d'Allemagne a envoyé des informations supplémentaires. Les renseignements nécessaires n'ont pas encore été reçus de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et de la Commission de l'Oder.

Point 30 -

L'Information du Secrétariat sur les écarts entre le volume total des marchandises transportées sur le Danube et le volume des marchandises transportées à bord des bâtiments nationaux des pays danubiens a été dressée et diffusée.

Point 33 -

Les Procès-verbaux de la XXXIV^e session de la Commission du Danube ont été édités et diffusés.

Point 34 -

Le Secrétariat a achevé le classement des documents en russe pour l'établissement de l'Index alphabétique et thématique.

Point 35 -

- Sur la base de la décision prise par la XXXIV^e session de la Commission du Danube et donnant suite au vœu formulé par les Gouvernements de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de l'Union Soviétique et de la Yougoslavie, le 15 novembre 1976 le Gouvernement de la Tchécoslovaquie a proposé à la XXXII^e session de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU d'inviter la Commission du Danube à prendre part aux travaux de la CEE/ONU conformément à l'art. 12 du mandat de la CEE/ONU.

Par sa lettre du 10 février 1977, le Secrétaire exécutif de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU a informé le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube de ce que la question de l'octroi du statut consultatif à la Commission du Danube conformément aux prévisions de l'art. 12 du mandat de la CEE/ONU sera examinée probablement à la séance d'ouverture de la session de la CEE/ONU, le 19 avril 1977.

- La Commission du Danube a reçu de la Commission de l'Oder une lettre, datée du 12 janvier 1977, proposant de régulariser la coopération entre les deux organisations. La réponse à cette lettre sera donnée après la XXXV^e session de la Commission du Danube.

- La Commission du Danube a reçu de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) une lettre datée du 7 février 1977, par laquelle l'ISO propose à la Commission du Danube d'établir des rapports de travail permanents dans le domaine de diverses questions intéressant les deux organisations. Vu que l'ISO ne figure pas dans la Liste des organisations internationales et autres avec lesquelles la Commission du Danube devrait entretenir des relations régulières (Annexe 2 au doc. CD/SES 33/17), le Directeur du Secrétariat de la Commission, par sa lettre du 28 janvier 1977, a remercié l'ISO et lui a communiqué que la réponse à sa proposition lui sera donnée après la XXXV^e session de la Commission du Danube.

- La Commission du Danube a reçu de la part du Bureau International du Travail (BIT) une lettre datée du 31 janvier 1977 proposant d'organiser dans le cadre de la Commission du Danube, à l'une de ses sessions ordinaires,

un échange de vues sur les questions de la sécurité sociale des bateliers du Danube. Copie de cette lettre a été envoyée à tous les Représentants des pays membres de la Commission du Danube, les priant de faire connaître leur avis sur cette question.

- Les fonctionnaires du Secrétariat ont pris part aux travaux de la XXXV^e session du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU (Genève, 31 janvier - 7 février 1977).

Point 37 -

Le projet de budget de la Commission du Danube pour 1977 a été préparé et diffusé aux pays membres de la Commission du Danube.

Point 39 -

Concernant le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, une réponse a également été reçue de la part de la Roumanie.

Point 40 -

Le Secrétariat a assuré la traduction de la documentation au point b) de l'ordre du jour à titre d'orientation dans les langues officielles de la Commission et l'a mise à la disposition de la réunion d'experts pour les questions financières avec la participation de juristes. Cette réunion s'est déroulée du 14 au 18 février 1977 et a débattu les questions inscrites à son ordre du jour à titre d'orientation. A l'issue de l'examen du point a) de l'ordre du jour, la réunion a préparé un projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, qu'elle soumet à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube. La réunion d'experts a également recommandé que le Secrétariat de la Commission, tenant compte de la pratique existant dans d'autres organisations internationales, prépare jusqu'à la session un texte adéquat pour le point 73 du projet de Règlement qui traite de la conservation des documents financiers.

Au point b) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a recommandé que la Commission du Danube charge le Président et le Secrétaire de rechercher avec le Gouvernement de la République Populaire Hongroise la possibilité de conclure un contrat de location pour l'immeuble où siège la Commission du Danube, qui donne satisfaction à la Commission. La réunion d'experts a aussi recommandé que le loyer annuel pour ledit immeuble soit établi sur la base d'un taux plus bas, ne dépassant pas 300 forints par m².

Le rapport de la réunion d'experts et ledit document ont été diffusés aux pays-membres et sont soumis à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

PLAN DE TRAVAIL

de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1977
au 12 mars 1978

1. Rééditer la Carte de pilotage du Danube du km 2379 (Regensburg) au km 2231 (écluse Kachlet) à l'échelle de 1:10.000; tirage: 800 exemplaires sous forme d'album, 700 exemplaires sous forme de dépliant.
2. Rééditer la partie couvrant le secteur des km 2006-1977 (bief de la centrale hydraulique Altenwörth) de la Carte de pilotage du Danube respective, à l'échelle de 1:10.000; tirage: 800 exemplaires sous forme d'album, 700 exemplaires sous forme de dépliant.
3. Editer, sur ronéo, les Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube; tirage: 400 exemplaires en français, 400 exemplaires en russe.
4. Editer, sur ronéo, les Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube; tirage: 300 exemplaires en français et russe.
5. Poursuivre le rassemblement de la documentation des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales et entreprendre la préparation de l'édition du Recueil des dispositions spéciales relatives à la navigation sur certains secteurs du Danube.
6. Entreprendre le recueil des renseignements des pays danubiens sur les prescriptions concernant la sécurité de la navigation, applicables dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationales sur le Danube, en vue de la préparation à l'édition d'un recueil de prescriptions.

7. Préparer le projet d'un nouveau schéma de carte de pilotage en tenant compte de l'expérience acquise dans l'emploi du schéma en vigueur et du contenu des cartes de pilotage utilisées sur les voies d'eau intérieures auxquelles la voie d'eau danubienne sera reliée à l'avenir et le diffuser aux pays danubiens pour observations.
8. Rassembler, jusqu'au 1^{er} novembre 1977, les avis des pays danubiens quant à l'opportunité de rééditer le Routier du Danube; dresser une information et la diffuser aux pays danubiens.
9. Rassembler, jusqu'au 1^{er} novembre 1977, les avis des pays danubiens sur la question de savoir s'il est nécessaire de conserver ou s'il est possible d'exclure à l'avenir les installations d'ancrage de l'équipement des bâtiments sans équipage; établir une information et la diffuser aux pays danubiens.
10. Rassembler, jusqu'au 1^{er} octobre 1977, les renseignements des pays danubiens sur les dates de la mise en vigueur et sur la mise en pratique des Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube (doc. CD/SES 29/34). Préparer une information et la soumettre à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube.
11. Rassembler, jusqu'au 1^{er} octobre 1977, les propositions des pays danubiens sur les questions contenues dans le schéma du projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés (doc. CD/SES 32/13) et les diffuser aux pays danubiens.
Se fondant sur les propositions reçues, préparer un avant-projet de Recommandations et le diffuser aux pays danubiens pour observations.
12. Compte tenu des nouvelles recommandations du Comité international de l'éclairage et des matériaux émanant d'autres organisations internationales, élaborer un avant-projet de nouvelles Annexes aux Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des Etats danubiens et le diffuser aux pays danubiens aux fins de réception de leurs observations jusqu'au 1^{er} septembre 1977.

Diffuser les observations aux pays danubiens et les soumettre, avec le projet d'Annexes, à la réunion d'experts.

13. Rassembler, jusqu'au 15 octobre 1977, les propositions des pays danubiens au sujet des questions suivantes:
 - a) Complètement et précision des données contenues dans les projets des Tableaux des stations côtières (Annexes 4, 5 et 6 au doc. RE/1977/Radio-nav.);
 - b) Concertation des fréquences contenues dans le projet de Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques (Annexe 3 au doc. RE/1977/Radio-nav.) et figurant dans la colonne 6 des projets des Tableaux des stations côtières (Annexes 4, 5 et 6 au doc. RE/1977/Radio-nav.);
 - c) Modifications à apporter aux Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube actuellement en vigueur (Ed. de la Commission du Danube 1973), compte tenu du projet de Propositions concernant l'utilisation de la fréquence commune 4474 kHz dans la navigation sur le Danube (Annexe 7 au doc. RE/1977/Radio-nav.).
 - d) Compléments et précisions à apporter à certains articles du projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube (Annexe 2 au doc. RE/1977/Radio-nav.).

Diffuser aux pays danubiens les propositions reçues, préparer des Notes du Secrétariat sur les questions respectives et les soumettre, avec les propositions des pays danubiens et les Annexes susmentionnées, à la réunion d'experts.

14. Convoquer du 6 au 16 décembre 1977 une réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Examen des matériaux et autres renseignements sur les prescriptions en vigueur dans le domaine de la répartition du parcours navigable du Danube en secteurs à navigation par alternat et à navigation dans les deux sens;

- b) Projet d'Annexes aux Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des Etats danubiens;
- c) Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube;
- d) Projet de Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques;
- e) Projet des Tableaux des stations côtières;
- f) Projet de Plan de la répartition des fréquences entre les stations côtières;
- g) Modifications à apporter aux Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube actuellement en vigueur.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts et les documents qu'elle aura préparés à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube.

15. Dépouiller les données sur les seuils en 1976, reçues des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales selon le formulaire de fiche de seuil adopté, et publier sur ronéo les Fiches des seuils du Danube en 1976; tirage: 170 exemplaires.

Entreprendre le rassemblement et le dépouillement des données pour 1977.

16. Rassembler, jusqu'au 1^{er} novembre 1977, les données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatives à l'entretien du chenal navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1^{er} septembre 1976 au 31 août 1977, et préparer une information à soumettre à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube.

Editer, sur ronéo, l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1975 au 31 août 1976; tirage: 230 exemplaires en français, 230 exemplaires en russe.

17. Rassembler, jusqu'au 15 septembre 1977, les données supplémentaires et les propositions des pays danubiens au projet de Conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des

ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation; les diffuser aux pays danubiens et les soumettre, avec ledit projet, à l'examen de la réunion d'experts.

18. Sur la base de la documentation des pays danubiens, préparer une information au sujet de la lutte contre la pollution des eaux du Danube par la navigation, la diffuser aux pays danubiens et la soumettre à la réunion d'experts.
19. Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet 1977, les observations supplémentaires des pays danubiens concernant l'Information sur la répartition éventuelle du Danube en zones en fonction du régime des vagues. Soumettre l'Information, avec lesdites observations, à la réunion d'experts.
20. Etudier la durée de la saison de navigation annuelle sur les voies navigables du Rhin, du Main et du canal Main-Danube (point 9 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26) aux fins de préparation d'une information.
21. Editer sur ronéo le Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation; le faire paraître en 200 exemplaires en français et 200 exemplaires en russe.
22. Editer, par photocopie, l'Annuaire hydrologique pour 1976; tirage: 220 exemplaires. Entreprendre le rassemblement des données en vue de l'édition de l'Annuaire hydrologique 1977.
23. Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.
24. Achever, compte tenu des données de débits d'eau supplémentaires reçues des pays danubiens, l'établissement de l'Ouvrage de référence hydrologique pour 1921-1970 et le préparer à l'édition.
25. Poursuivre l'analyse des données de débits d'eau en se fondant sur les données supplémentaires reçues des pays danubiens.

26. Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet 1977, les renseignements des pays danubiens au sujet des résultats de la mise en application des codes HYDRA et HYFOR; dresser sur la base de ces renseignements, une information de synthèse et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts.
27. Continuer à rassembler, jusqu'au 1^{er} août 1977, les renseignements complémentaires des pays danubiens sur les nouvelles méthodes de formulation des prévisions à courte échéance des phénomènes de glaces sur le Danube; dresser, sur la base de ces renseignements, un projet de propositions au sujet de l'inclusion dans les Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube, de dispositions portant sur la formulation de telles prévisions et soumettre ce projet à l'examen d'une réunion d'experts.
28. Synthétiser les avis reçus des pays danubiens au sujet de l'Information concernant les résultats des calculs préliminaires de l'étiage navigable et de régularisation (ENR), les diffuser aux pays danubiens et les soumettre, avec l'Information, à la réunion d'experts.
29. Convoquer, du 21 au 28 novembre 1977, une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Projet de Conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation;
 - b) Répartition du Danube en zones en fonction du régime des vagues;
 - c) Lutte contre la pollution des eaux du Danube par la navigation;
 - d) Précision de la méthode de calcul de l'ENR, du HNN et du niveau de retenue;
 - e) Information sur les résultats de la mise en application des codes HYDRA et HYFOR.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts et les documents qu'elle aura préparés à l'examen de la XXXVI^e Commission du Danube.

30. Préparer et éditer, par photocopie, l'Annuaire statistique pour 1976; tirage: 400 exemplaires.

Entreprendre le rassemblement des données en vue de l'édition de l'Annuaire 1977.

31. Poursuivre le rassemblement des informations relatives aux droits perçus sur les bâtiments naviguant sur les voies navigables Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (point 13 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26) aux fins d'établissement d'une information.

32. Rassembler, jusqu'au 1^{er} novembre 1977, les avis et les propositions des pays danubiens au sujet de l'Information du Secrétariat portant sur les moyens à utiliser pour éliminer les écarts entre le volume total des marchandises transportées sur le Danube et le volume des marchandises transportées à bord des bâtiments nationaux des pays danubiens. Préparer une Note du Secrétariat et la diffuser aux pays danubiens.

33. Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, adoptée par la Commission du Danube (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26). Traduire dans la deuxième langue officielle de la Commission la documentation reçue et la diffuser aux pays danubiens.

34. Poursuivre la préparation à l'édition du II^e tome du Recueil des Accords conclus en matière de navigation sur le Danube.

35. Editer, sur ronéo, l'Index alphabétique et thématique établi en russe des décisions et autres documents adoptés par la Commission du Danube et figurant dans les Procès-verbaux; tirage: 300 exemplaires; poursuivre les travaux d'établissement de cet Index en langue française.

36. Dresser et éditer sur ronéo, en 350 exemplaires, les Procès-verbaux de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

37. Elaborer un projet de modifications et de compléments à apporter à la brochure sur l'activité de la Commission du Danube; diffuser ce projet aux pays membres de

la Commission du Danube et demander leurs avis et propositions à son sujet; préparer le texte de la brochure et l'éditer par moyen typographique en 1000 exemplaires. L'approbation finale du texte de la brochure sera donnée par le Président et le Secrétaire en consultation des Représentants des pays-membres.

38. Conformément à la décision de la XXXIII^e session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions qui présentent de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

39. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

40. Dresser:

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 1978/1979,
- b) le projet de budget pour 1978.

Note

L'observation, dans la mesure du possible, des délais prévus pour la présentation des matériaux est orientée vers l'amélioration de l'accomplissement de ce Plan de travail.

RAPPORT FINANCIER

sur l'exécution du budget au 31 décembre 1976

I. RECETTES

en forints

Versements des Etats-membres au fonds budgétaire 1976 de la Commission du Danube	6,778.100.--
Solde du budget au 1 ^{er} janvier 1976	360.178,01

Autres recettes

a) Versements des fonctionnaires pour l'emploi des biens de la Commission	16.338.--	
b) Intérêts des comptes en banque	17.604,71	
c) Recettes provenant de la vente de publications de la Commission	50.872,33	84.815,04
d) Autres recettes		-
e) Créditeurs		118.576,09
	TOTAL:	7,341.669,14
		=====

II. DEPENSES

en forints

Montant des dépenses suivant les articles
du budget pour 1976:

Article I	2,817.680,--
Article II	1,219.911,10
Article III	1,683.905,58
Article IV	311.084,40
Article V	546.513,48
Article VI	69.719,48
Article VII	21.105,64
Article VIII	204.267,29
Article IX	23.276,50
Article X	9.600,--
Article XI	38.977,--
Article XII	39.223,44
Article XIII	5.332,45

6,990.596,36

Solde du budget au 31 décembre 1976

a) Disponibilités en caisse	1.480,50	
b) Disponibilités en banques	326.838,47	
c) Magasin	22.753,81	351.072,78

TOTAL: 7,341.669,14

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
I. APPOINTEMENTS DES FONCTIONNAIRES INSCRITS AU TABLEAU DU PERSONNEL				
1. Appointements de base	2,053.000	2,053.188		188
2. Primes d'ancienneté	337.100	334.265	2.835	
3. Primes linguistiques	246.000	234.715	11.285	
4. Allocations pour enfants	212.000	195.512	16.488	
5. Subsidés	10.000		10.000	
Total:	2,858.100	2,817.680	40.608	188
II. APPOINTEMENTS DES EMPLOYES NON INSCRITS AU TABLEAU DU PERSONNEL				
1. Appointements de base	938.300	934.281	4.019	
2. Primes pour ancienneté de service	28.200	25.887	2.313	
3. Primes linguistiques	59.100	50.590	8.510	
4. Heures de travail supplémentaires	41.000	32.943	8.057	
5. Interprétation supplémentaire	45.000	36.854	8.146	
6. Récompenses matérielles	20.000	19.864,10	135,90	
7. Assurances sociales	131.300	119.492	11.808	
Total:	1,262.900	1,219.911,10	42.988,90	

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
III. FRAIS D'ADMINISTRATION				
1. Fournitures de bureau et de dessins techniques	12.000	12.701,50		701,50
2. Imprimés	5.000	3.855	1.145	
3. Frais de poste, télégramme, téléphone	120.000	118.136,30	1.863,70	
4. Loyers	1,149.000	1,144.724	4.276	
5. Chauffage	100.000	99.159,50	840,50	
6. Electricité et gaz	55.000	52.598,40	2.401,60	
7. Entretien des immeubles	30.000	29.230,30	769,70	
8. Réparations dans les immeubles	40.000	33.784,10	6.215,90	
9. Réparation des objets d'inventaire	50.000	52.464,80		2.464,80
10. Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	10.000	8.709,70	1.290,30	
11. Entretien et réparation des autos	110.000	109.751,98	248,02	
12. Assurance des biens	20.000	18.790	1.210	
Total:	1,701.000	1,683.905,58	20.260,72	3.166,30

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
IV. MISSIONS ET DEPLACEMENTS DES FONCTIONNAIRES				
<u>Missions</u>				
1. Frais de voyage	99.400	70.624,20	28.775,80	
2. Allocations journalières	58.700	55.900,90	2.799,10	
3. Frais de loge- ment	74.800	63.666,30	11.133,70	
<u>Déplacements</u>				
4. Paiement de subsidés et de congé	33.200		33.200	
5. Frais de voyage	5.000		5.000	
6. Allocations journalières	1.000		1.000	
<u>Congés</u>				
7. Frais de voyage des fonction- naires partant en congé	46.000	35.345	10.655	
8. Subsidés de congé	85.600	85.548	52	
Total:	403.700	311.084,40	92.615,60	

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
V. EDITION DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION	581.500	546.513,48	34.986,52	
VI. DEROULEMENT ET SERVICE DES SESSIONS ET DES REUNIONS	70.000	69.719,48	280,52	
VII. ACHAT DE LIVRES ET DE PERIODIQUES	25.000	21.105,64	3.894,36	
VIII. ACHAT DE DIVERS OBJETS D'INVENTAIRE ET DE MOYENS DE TRANSPORT	204.500	204.267,29	232,71	
IX. ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL	24.000	23.276,50	723,50	
X. VERSEMENTS POUR SOINS MEDICAUX	9.600	9.600		
XI. FRAIS DE REPRE- SENTATION	39.000	38.977	23	
XII. FONDS CULTUREL	40.000	39.223,44	776,56	
XIII. VERSEMENTS AUX ORGA- NISATIONS INTERNA- TIONALES	5.400	5.332,45	67,55	
TOTAL:	7,224.700	6,990.596,36	237.457,94	3.354,30

au 31 décembre 1976

en forints

PASSIF

I.	Caisse	1.480,50		Versements des Etats-membres au budget de la Commission du Danube, conformément à l'article 10 de la Convention	6,778.100.--
II.	Banques:				
1.	<u>Banque Nationale de Hongrie:</u>			Solde du budget pour 1975	360.178,01
	Compte en forints	128,16		Autres recettes	84.815,04
	Dollars USA ...	8.388,07	173.213,70		
	Schillings autrichiens.....	43.365,24	51.912,49		
2.	<u>Beogradska Banka:</u>			Dépenses effectuées en 1976	- 6,990.596,36
	Dollars USA ...	71,92	1.484,84		
3.	<u>Länderbank, Vienne:</u>				
	Schillings autrichiens	83.618,15	100.099,28		
III.	Magasin	22.753,81			
		<u>351.072,78</u>			
IV.	Créditeurs	118.576,09			
	TOTAL:	<u>232.496,69</u>		TOTAL:	<u>232.496,69</u>

BILAN

des biens de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1976

1. Automobiles	205.800
2. Inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube	788.000
3. Inventaire dans les appartements des fonctionnaires	382.800
TOTAL:	<u>1.376.600</u>

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE

pour 1977

RECETTES (en forints)		DEPENSES
1. Versements des Etats danubiens au budget de la CD: 986.200 x 7	6,903.400	I. Appointements des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel 3,022.00
2. Solde transitoire au 1.I.1977	232.497	II. Appointements des employés non inscrits au tableau du personnel 1,354.800
3. Autres recettes	156.103	III. Frais d'administration ... 1,682.600
a) Versements des fonctionnaires pour l'emploi des biens de la Commission 16.000		IV. Missions et déplacements 412.200
b) Intérêts des comptes en banques 15.103		V. Edition des publications de la Commission 608.500
c) Recettes provenant de la vente de publications de la Commission 60.000		VI. Déroulement et service de la session et des réunions 50.000
d) Autres recettes 65.000		VII. Acquisition de livres 15.000
		VIII. Acquisition d'objets d'inventaire 65.000
		IX. Acquisition de vêtements de travail 24.000
		X. Service médical 9.600
		XI. Frais de représentation .. 30.000
		XII. Fonds culturel 10.000
		XIII. Versements aux organisations internationales 8.300
	TOTAL: 7,292.000	TOTAL: 7,292.000

DEVIS DES DEPENSES
DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1977

en forints

Article premier - Appointements des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel 3,022.000

- | | |
|--|-----------|
| 1) Appointements de base | 2,156.000 |
| 2) Primes pour ancienneté de service | 408.000 |
| 3) Primes linguistiques | 248.000 |
| 4) Allocations pour enfants | 200.000 |
| 5) Subsidés pour cas de naissance et de décès, indemnités en cas d'invalidité permanente | 10.000 |

Article II - Appointements des employés non inscrits au tableau du personnel 1,354.800

- | | |
|--|---------|
| 1) Appointements de base | 995.100 |
| | 22.500 |
| 2) Primes pour ancienneté de service | 44.200 |
| 3) Primes linguistiques | 61.000 |
| 4) Heures de travail supplémentaires | 30.000 |
| 5) Interprétation supplémentaire ... | 40.000 |
| 6) Récompenses matérielles | 20.000 |
| 7) Assurances sociales | 142.000 |

Article III - Frais d'administration 1,682.600

- | | |
|---|-----------|
| 1) Fournitures de bureau et de dessin technique | 15.000 |
| 2) Imprimés | 5.000 |
| 3) Poste et téléphone | 120.000 |
| 4) Loyers | 1,201.600 |
| 5) Chauffage | 100.000 |
| 6) Electricité et gaz | 55.000 |
| 7) Entretien des immeubles | 30.000 |
| 8) Réparation des immeubles | 10.000 |
| 9) Réparation des objets d'inventaire | 45.000 |

10) Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	10.000	
11) Entretien et réparation des auto- mobiles	75.000	
12) Assurance des biens	16.000	
<u>Article IV</u> - Missions, déplacements et congés		412.200
<u>Missions</u>		
1) Frais de voyage	93.200	
2) Allocations journalières	61.500	
3) Frais de logement	75.200	
<u>Déplacements</u>		
4) Paiement de subsides et de congés	39.300	
5) Frais de voyage	6.000	
6) Allocations journalières	1.000	
<u>Congés</u>		
7) Frais de voyage des fonctionnai- res partant en congé	46.000	
8) Subsides de congé	90.000	
<u>Article V</u> - Edition des publications de la Commission		608.500
<u>Article VI</u> - Déroulement et service de la session et des réunions		50.000
<u>Article VII</u> - Achat de livres et de publica- tions périodiques		15.000
<u>Article VIII</u> - Achat de divers objets d'in- ventaire		65.000
<u>Article IX</u> - Achat de vêtements de travail		24.000
<u>Article X</u> - Service médical		9.600

<u>Article XI</u> - Frais de représentation	30.000
<u>Article XII</u> - Fonds culturel	10.000
<u>Article XIII</u> - Versements aux organisations internationales	8.300

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
(13 - 24 mars 1978)

(Adopté à la séance plénière du 28 avril 1977)

Inscrire à l'ordre du jour à titre d'orientation de la XXXVI^e session de la Commission du Danube les questions suivantes:

1. Séance solennelle consacrée au 30^{ème} anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.
2. Questions nautiques -
 - a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication, y compris:
 - Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube.
 - b) Information sur la mise en vigueur et sur la mise en pratique des Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs-radar sur les signaux de balisage sur le Danube.
3. Questions hydrotechniques -
 - a) Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1976 au 31 août 1977.
 - b) Partie du rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques traitant des questions hydrotechniques.

4. Questions hydrométéorologiques -

Partie du rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques traitant des questions hydrométéorologiques.

5. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1977 au 12 mars 1978.
6. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1978 à mars 1979.
7. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1977.
8. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1978.
9. Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube.
10. Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.
11. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXVII^e session de la Commission du Danube.
12. Divers.

A N N E X E S

IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions
de navigation (avec la participation de
spécialistes en questions d'installations
électriques)

(26 octobre - 4 novembre 1976)

La réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques, convoquée en vertu du point 8 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1976/1977, a tenu ses séances du 26 octobre au 4 novembre 1976.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchèqueoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, ainsi que des experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne, un représentant du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU et des représentants de la Commission de l'Oder (voir Annexe 1)*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, aux travaux de la réunion ont participé MM. Fekete, Secarin, Kelle, Vincent, Makeev, Karabatakov et Wolfzettel.

La réunion a été ouverte par le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Gy. Fekete, qui a souligné la grande importance des questions qui seront discutées par la réunion, du point de vue de l'accroissement de la sécurité de la navigation et du perfectionnement ultérieur de la flotte de poussage sur le Danube.

Sur la proposition de M. K. Bannov (Union Soviétique), appuyée par M. C. Rîureanu (Roumanie), M. L. Káldy (Hongrie) et M. M. Antonov (Bulgarie), M. J. Vladi-

* Se trouve dans les archives de la Commission.

ković (Yougoslavie) a été élu président de la réunion d'experts; sur la proposition de M. J. Vladiković (Yougoslavie), soutenue par M. V. Gajecy (Tchécoslovaquie), M. A. Laktionov (Union Soviétique) a été élu vice-président de la réunion.

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.
- b) Projet de Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés.
- c) Projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube.

I.

La discussion sur le point a) de l'ordre du jour s'est déroulée sur la base de la documentation suivante:

- Propositions de modifications et de compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (Annexe 2 au doc. RE/1975/Nav.-Electr.).

- Partie I du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques (doc. RE/1975/Nav.-Electr.).

- Propositions des pays danubiens concernant les modifications et les compléments à apporter aux DFND.

Au cours des débats sur les propositions de modifications et de compléments à apporter aux DFND, la réunion d'experts a également tenu compte des documents pertinents adoptés au sein de la CEE/ONU.

A l'issue de l'examen de la documentation susmentionnée, la réunion d'experts a élaboré le projet de Modifications et de compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (Annexe 2)* et le projet de Compléments à apporter aux Re-

* Se trouve dans les archives de la Commission.

commandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des Etats danubiens (Annexe 3)*, qui se rapportent à l'application du litt. 1) de l'art. 1.01 et des signaux F.1, F.2 et F.3 de l'Annexe 7 aux DFND.

Dans le cadre des débats sur les diverses propositions de modifications à apporter aux DFND, la réunion d'experts a accordé une attention particulière au perfectionnement des règles à appliquer lors de la rencontre dans le but d'accroître la sécurité de la navigation. La modification proposée dans ce contexte au par. 1 de l'art.6.05 des DFND, qui n'accorde le droit de modifier le côté du croisement qu'à quelques catégories d'avalants, contribue à l'accroissement de la sécurité de la navigation et rapproche les dispositions de cet article aux règles en vigueur sur le Rhin.

A ce sujet, les experts de la Roumanie considèrent que le texte de l'art. 6.05 des DFND en vigueur satisfait toutes les exigences, puisque tous les bâtiments et convois avalants ont, sur la base dudit article, le droit de demander que les montants modifient la route si la sécurité de la navigation impose une pareille modification.

Au cours des débats sur l'art. 6.24 des DFND, la réunion d'experts a estimé nécessaire d'accélérer l'installation de réflecteurs-radar sur les passes navigables des ponts dans les secteurs où ceci n'a pas encore été exécuté, et ce conformément aux Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube, adoptées par décision de la XXIX^e session de la Commission du Danube, en date du 22 mars 1971 (doc. CD/SES 29/34). Cette décision recommande aux pays danubiens d'introduire lesdites Recommandations aussitôt que possible.

En ce qui concerne la nouvelle rédaction du chapitre 7 des DFND, proposée par la réunion, les experts de l'Autriche ont été de l'avis qu'il serait indiqué de conserver, dans la mesure du possible, le principe de numérotage initial des articles des DFND et du CEVNI.

Les experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne ont fait part que, de leur avis, il faudrait conserver dans le deuxième sous-point du paragraphe 1 de l'art. 1.04 des DFND, qui commence par les mots "- de cau-

* Se trouve dans les archives de la Commission.

ser des dommages aux autres...", le terme "autres" que la réunion a proposé de biffer. En ce qui concerne la nouvelle rédaction du chapitre 7 des DFND, les experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne considèrent qu'il serait recommandable de faire figurer comme compléments et modifications aux dispositions existantes des DFND les nouvelles dispositions pertinentes du SIGNI, mais ils préfèrent que soit conservé le numérotage initial et les titres des articles du chapitre 7 des DFND.

La réunion d'experts recommande de soumettre à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube le projet de Modifications et de compléments à apporter aux DFND (Annexe 2) et le projet de Compléments à apporter aux Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des Etats danubiens (Annexe 3), préparés par elle, et propose de fixer au 1^{er} avril 1978 la date de leur mise en vigueur.

II

La discussion sur le point b) de l'ordre du jour s'est déroulée sur la base de la documentation suivante:

- Projet de Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés (Annexe 2 au doc. RE/1975/Hydrotech.-Nav.);
- Observations et propositions des pays danubiens audit projet de Méthodes.

A l'issue de l'examen de ladite documentation, la réunion d'experts a élaboré un nouveau projet de Méthodes d'exécution des essais avec convois poussés (Annexe 4)*, qu'elle soumet à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts estime qu'il serait utile d'entreprendre l'élaboration d'un projet de Recommandations portant sur les caractéristiques technico-nautiques des convois poussés sur la base du Schéma adopté et d'inclure à cette fin un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1977/1978.

*. Se trouve dans les archives de la Commission.

III

La discussion sur le point c) de l'ordre du jour s'est basée sur la documentation suivante:

- Projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube (Annexe 3 au doc. RE/1975/Nav.-Electr.);
- Observations et propositions des pays danubiens audit projet de Recommandations.

Lors de l'examen du projet de Recommandations, il a été tenu compte des propositions des autorités compétentes de la Tchécoslovaquie au sujet des prises de courant pour l'installation électrique des convois poussés et de l'Attestation délivrée par le Registre de bateaux tchécoslovaque en ce qui concerne les possibilités de l'utilisation à bord des bâtiments des prises de courant proposées. Cette documentation a été envoyée à l'adresse de la Commission et diffusée aux pays danubiens sur la demande du groupe de travail pour les questions de navigation, formé à la XXXIV^e session de la Commission du Danube.

A l'issue des débats sur la documentation susmentionnée, la réunion d'experts a élaboré un nouveau projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube (Annexe 5)* quelle soumet à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

Les experts de la Hongrie ont communiqué que les essais et les mesurages se poursuivent encore chez la MAHART, afin d'établir quelles sont les possibilités de diminuer la coupe transversale des câbles servant à l'alimentation des feux distinctifs et les possibilités de réduire l'exigence en ce qui concerne la puissance de la commande des treuils d'ancre, et de diminuer éventuellement la coupe transversale de leurs câbles d'alimentation sans porter atteinte aux exigences de la sécurité. Les autorités compétentes hongroises communiqueront les résultats des recherches susmentionnées au Secréariat de la Commission avant la XXXV^e session de la Commission du Danube.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

Les experts de l'Autriche ont communiqué qu'ils maintenaient leur déclaration reflétée dans le rapport de la réunion d'experts (RE/1975/Nav.-Electr.), et selon laquelle, afin d'éviter tout danger pour la vie humaine, seule une tension ne dépassant pas 50 V peut être utilisée en Autriche sur les bâtiments poussés. Par ailleurs, ils ont fait part de ce que les organisations spécialisées de l'Autriche se pencheront avec beaucoup d'attention sur le nouveau projet de Recommandations et que les résultats de leur étude seront communiqués avant la XXXV^e session de la Commission du Danube.

En ce qui concerne la mise en application des dispositions du projet de Recommandations, les experts de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique et de la Yougoslavie se sont prononcés pour l'utilisation sur les bâtiments de poussage, d'un courant alternatif triphasé, tension 380 V, fréquence 50 Hz pour la commande électrique de l'installation d'ancrage, et d'un courant alternatif, tension 220 V, fréquence 50 Hz pour l'alimentation des feux de signalisation. Les experts de la Hongrie se sont prononcés en faveur de l'utilisation d'une commande diesel ou d'une commande électrique à courant alternatif triphasé, tension 380 V, fréquence 50 Hz pour l'installation d'ancrage, et tension 24 V pour l'alimentation des feux de signalisation, tandis que les experts de l'Autriche ont donné leur préférence à l'utilisation d'une commande diesel pour l'installation d'ancrage, et d'une tension de 24 V pour l'alimentation des feux de signalisation. Les dispositions du projet de Recommandations élaboré par la réunion tiennent compte des exigences de ces variantes.

La réunion d'experts est convaincue de ce que l'unification de l'installation électrique des bâtiments poussés sur la base du projet de Recommandations contribuera à l'amélioration de l'exploitation de la flotte de poussage et à l'accroissement de la sécurité de la navigation. La réunion estime qu'il serait indiqué de réaliser aussi tôt que possible la mise en pratique de l'installation électrique unifiée des convois poussés, et ce en commençant par les bâtiments en voie de construction et également par l'adaptation ou le réaménagement de la flotte de poussage existante.

* * *

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions
de radiocommunication

(10-20 janvier 1977)

La réunion d'experts pour les questions de radio-communication (avec la participation de spécialistes en questions de navigation), convoquée en vertu du point 12 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1976/1977, s'est déroulée du 10 au 20 janvier 1977.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie ainsi que des experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne, un représentant de l'Union Internationale des Télécommunications et des représentants de la Commission de l'Oder (voir Annexe 1*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, aux travaux de la réunion ont pris part MM. Fekete, Novaković, Secarin, Kelle, Vincent, Karabatakov, Makeev, Wolfzettel et Bălăn.

La réunion d'experts a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. Moravec. Dans son intervention, le Président a souligné l'importance que l'élaboration de principes uniformes pour l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube constitue pour la poursuite de l'accroissement de la sécurité de la navigation et une meilleure exploitation de la flotte danubienne.

Sur la proposition de M. Zahradniček (Tchécoslovaquie), soutenue par M. Angeli (Hongrie) et par M. Marinov (Bulgarie), M. Chtchepotine (Union Soviétique) a été élu président de la réunion d'experts.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube.
- b) Examen des Tableaux des stations côtières.
- c) Concertation des fréquences supplémentaires.
- d) Plan de la répartition des fréquences.
- e) Utilisation de la fréquence commune 4474 kHz dans la navigation sur le Danube.

I.

Le point a) de l'ordre du jour a été débattu sur la base de la documentation suivante:

- *Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube (Annexe 2 au doc. RE/1976/Radio-Nav.);*
- *Observations des pays danubiens audit projet de Recommandations.*

A l'issue de la discussion sur la documentation susmentionnée, la réunion d'experts a préparé un nouveau projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube (Annexe 2). La réunion estime que le travail de préparation du projet de Recommandations est achevé et soumet ce projet à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

En connexion avec la proposition faite par la majorité des experts et soutenue par le représentant de l'Union Internationale des Télécommunications quant à la présentation à l'approbation de la XXXV^e session du texte des Recommandations et à la poursuite de l'étude des Tableaux des stations côtières mentionnés dans le texte des Recommandations, les experts de la Yougoslavie ont déclaré qu'à leur avis lesdites Recommandations ne sont pas complètes sans les Tableaux des stations côtières. Néanmoins, les experts de la Yougoslavie s'associent à la majorité et sont d'accord de soumettre une proposition correspondante au grou-

pe de travail, avant la réunion duquel les autorités compétentes de tous les pays devront se prononcer sur le projet de Recommandations.

Toutefois, les experts de la Yougoslavie soulignent le fait qu'en approuvant les Recommandations on approuvera également les caractéristiques techniques des stations de radio, qui découlent du Règlement international des radiocommunications.

La présente réunion a préparé les Tableaux des stations côtières pour les besoins de la navigation, les opérations portuaires et la correspondance publique. Jusqu'à la prochaine réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, les autorités compétentes de tous les pays devront faire les calculs et les recherches requis afin de s'assurer:

a) si le système de radiocommunication indiqué dans les tableaux répond aux conditions techniques d'exploitation prévues dans les Recommandations;

b) si le système est rentable;

c) si les fréquences du système sont utilisées rationnellement;

d) si le système assure des radiocommunications exemptes de brouillages.

En cas de réponse négative à l'une quelconque des questions, on pourrait - dans le but d'améliorer le système des radiocommunications - appliquer l'une des deux méthodes suivantes: soit modifier les principes techniques, soit diminuer le nombre des stations côtières. Or, vu que selon la proposition de la réunion, les principes techniques seront adoptés par la session, il ne reste donc qu'une seule possibilité, celle de réduire le nombre des stations côtières.

Les experts de la Yougoslavie ont soumis à la réunion les propositions des autorités compétentes yougoslaves et ont proposé de préparer encore une variante. Faute de temps, les experts des autres pays n'ont pas eu la possibilité de consulter leurs autorités compétentes et en conséquence les propositions de la Yougoslavie n'ont pas été débattues. Vu qu'en adoptant les Recommandations sans les annexes on approuverait les principes techniques, les experts de la Yougoslavie proposent que tous les pays daniubiens étudient également les propositions yougoslaves, à

étendre à tout le parcours navigable du Danube, et qu'une nouvelle variante soit préparée à la prochaine réunion d'experts.

Dans ce contexte, les experts de la Roumanie ont fait la déclaration suivante:

Certaines données techniques qui figurent dans les propositions présentées par les organes compétents de la Yougoslavie concernant surtout la répartition des fréquences pour les stations côtières sur le Danube, etc., qu'ils estiment importantes pour l'élaboration des Recommandations dans leur ensemble, leur sont parvenues lors de la présente réunion, de sorte que les experts roumains n'ont pas eu la possibilité d'examiner à fond tous les aspects et implications que ces données comportent. Les nouvelles données techniques doivent être examinées d'abord par les organes compétents roumains.

D'autre part, les experts roumains ne voient pas en ce moment comment les Recommandations pourraient être soumises à l'approbation de la session sans les Tableaux des stations côtières, qui constituent la condition nécessaire de l'application des Recommandations. Ce sont là des raisons pour lesquelles l'avis définitif sur cette question de la part de la Roumanie sera donné lors de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts a reçu les propositions des organes compétents de la Yougoslavie relatives à l'élaboration d'une nouvelle variante de plan de répartition des fréquences au cours de la présente réunion. Malgré le volume important de la documentation présentée (11 pages), la réunion d'experts a examiné toutes les questions qui étaient contenues dans les propositions de la Yougoslavie.

La réunion d'experts a noté que théoriquement la proposition yougoslave assure la création d'un système de radiocommunication exempt de brouillages, toutefois elle n'a pas pu y donner son assentiment pour les raisons suivantes:

a) la proposition de la Yougoslavie peut être réalisée à une condition seulement, celle de réduire sensiblement le nombre des stations côtières;

b) la question de la réduction du nombre des stations côtières a déjà été examinée par les autorités compétentes des pays danubiens et les résultats de cet examen ont été discutés par la présente réunion d'experts dans le cadre des débats au point b) de l'ordre du jour;

c) vu que les autorités compétentes n'ont pas trouvé possible de réduire le nombre des stations côtières, la réunion d'experts a conclu que les propositions de la Yougoslavie n'étaient pas réalisables et, en conséquence, elle a choisi une autre voie, celle d'élaborer un nouveau plan de répartition des fréquences, prenant en considération l'augmentation du nombre des fréquences, ce qui est reflété dans le présent rapport, dans la partie qui traite du point d) de l'ordre du jour.

II.

Les débats sur le point b) de l'ordre du jour se sont déroulés sur la base de la documentation suivante:

- *Tableaux des stations côtières (Annexes 5, 6 et 7 au doc. RE/1976/Radio-Nav.)*;
- *Observations et propositions des pays danubiens auxdits Tableaux.*

En résultat de la discussion sur la documentation susmentionnée, la réunion d'experts a préparé un nouveau projet des Tableaux des stations côtières (Annexes 4, 5 et 6)*. La réunion estime que les données qui figurent dans ces Tableaux sont indiquées à titre d'information seulement et peuvent être sujettes à de fréquents changements au cours de la mise sur pied et de l'exploitation du réseau de radiocommunications dans la navigation sur le Danube. Sous ce rapport, des précisions doivent être constamment apportées à ces Tableaux afin qu'ils reflètent l'état réel des choses. La réunion a examiné également la question de la possibilité de raccourcir la liste des stations côtières, par secteur du Danube et par affectation des différents modes de radiocommunication, sur la base des communications faites par les autorités compétentes des pays danubiens.

Les résultats de la discussion sont reflétés dans la nouvelle énumération contenue dans les Tableaux des stations côtières.

La réunion d'experts estime que le travail de préparation du projet des Tableaux des stations côtières n'est pas achevé et recommande de le poursuivre afin de

* Se trouve dans les archives de la Commission.

compléter et de mettre au point - sur la base des propositions des pays danubiens - les données incluses dans les Tableaux.

Dans ce contexte, la réunion d'experts recommande de prévoir un point adéquat dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1977/1978.

III.

A l'issue des débats sur la documentation au point c) de l'ordre du jour, la réunion a préparé le projet de Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques utilisées pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube (Annexe 3)*, qui comporte également les nouvelles voies supplémentaires proposées par la réunion. L'utilisation concrète des voies des stations côtières par mode de radiocommunication, conformément au plan de la répartition des fréquences, est indiquée dans la colonne 6 du projet des Tableaux des stations côtières (Annexes 4, 5 et 6). La réunion estime qu'il serait nécessaire que les autorités compétentes des pays danubiens examinent la possibilité de l'utilisation des voies proposées pour les stations côtières de leur secteur du Danube, conformément au plan de la répartition des fréquences. Sous ce rapport, la réunion a pris note de la déclaration des experts de l'Union Soviétique, selon laquelle l'utilisation des voies 24 et 84 proposées n'est pas possible pour les stations côtières situées sur le secteur danubien de leur pays, ainsi que de la déclaration des experts de la Yougoslavie disant qu'il n'est pas possible d'utiliser les voies 80 et 84 pour les stations côtières situées sur le secteur danubien de leur pays. La réunion a tenu compte de ces circonstances lors de l'établissement du plan de la répartition des fréquences.

La réunion d'experts estime nécessaire de poursuivre le travail de mise en concordance des voies supplémentaires figurant dans l'Annexe 3 et proposées pour les stations côtières conformément au plan de répartition des fréquences. Dans ce contexte, la réunion recommande de prévoir un point adéquat dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1977/1978.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

IV.

A l'issue de l'examen de la documentation au point d) de l'ordre du jour qui se rapporte au plan préliminaire de la répartition des fréquences, la réunion d'experts, se fondant sur la liste précisée des stations côtières, a préparé un nouveau plan de répartition des fréquences qui figure dans la colonne 6 du projet des Tableaux des stations côtières. Dans ce contexte, en vue de la création d'un système de radiocommunication exempt de brouillages pour la navigation sur le Danube et de l'application des principes techniques de planification exposés dans le projet de Recommandations, il est nécessaire d'augmenter pour certains secteurs du Danube le nombre des voies par mode de radiocommunication, notamment:

- pour les besoins de la navigation, assigner au total 7 voies;
- pour les opérations portuaires - 5 voies;
- pour la correspondance publique - 7 voies.

Le plan de répartition des fréquences élaboré par la réunion a un caractère préliminaire; il doit être étudié encore du point de vue de l'élimination maximum des brouillages, les brouillages d'intermodulation y compris, et des précisions pertinentes doivent être apportées dans les projets des Tableaux des stations côtières.

Dans le cadre de l'examen du point d) de l'ordre du jour, les experts de l'Union Soviétique ont porté à la connaissance de la réunion d'experts l'information envoyée à la Commission du Danube par les autorités compétentes soviétiques, selon laquelle les voies énumérées ci-après sont installées et fonctionnent dans les ports soviétiques sur le Danube:

- | | |
|-----------|---------------------------|
| - Réni | - voies 12, 16, 20 et 26; |
| - Ismaïl | - voies 13, 16, 22 et 27; |
| - Kilia | - voies 12, 16, 20 et 25; |
| - Vilkovo | - voies 11, 16 et 19; |
| - Prorva | - voies 14, 16 et 80. |

Lors de l'élaboration du plan préliminaire de la répartition des fréquences entre les stations côtières dans le bassin du Danube, cette situation doit être prise en considération afin de créer un système de communication radiotéléphonique exempt de brouillages nuisibles.

Les experts roumains précisent que les ports soviétiques d'Ismail, Kilia, Vilково et Prorva se trouvent sur le bras de Kilia du Danube et, en ce qui les concerne, la décision adoptée par la XXXIV^e session de la Commission du Danube, doc. CD/SES 34/14 point 1/b, reste en vigueur.

V.

A l'issue de la discussion de la documentation au point e) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a élaboré un nouveau projet de Propositions concernant l'utilisation de la fréquence commune 4474 kHz dans la navigation sur le Danube (Annexe 7)* et estime qu'il serait indiqué d'inclure les dispositions de ces Propositions dans les Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube actuellement en vigueur. Par la même occasion, la réunion a constaté que de nombreuses dispositions de ces Recommandations sont devenues périmées et que, par conséquent, il serait indiqué d'en entreprendre la révision. Dans ce contexte, la réunion recommande de prévoir un point adéquat dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1977/1978.

* * *

La réunion d'experts recommande de prévoir dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période de 1977/1978 la convocation d'une réunion d'experts en questions de radiocommunication pour l'examen des questions suivantes:

- Complètement et précision des données incluses dans les Tableaux des stations côtières, le plan de répartition des fréquences y compris.
- Concertation des fréquences supplémentaires.
- Révision des Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube, compte tenu du projet de Propositions concernant l'utilisation de la fréquence commune 4474 kHz dans la navigation sur le Danube.

* * *

* Se trouve dans les archives de la Commission.

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions
hydrotechniques

(13-18 décembre 1976)

La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques, convoquée en vertu du point 19 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1976/1977, a tenu ses séances du 13 au 18 décembre 1976.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, ainsi que des experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne et de la Commission de l'Oder (voir Annexe 1*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, à la réunion ont participé MM. Fekete, Novaković, Secarin, Vincent, Kelle, Afanassiev, Makeev, Hristanov, Karabatakov, Bălăn et Wolfzettel.

La réunion a été ouverte par le Vice-président de la Commission du Danube, M. V. Milovanović, qui a relevé la grande importance que revêtent du point de vue de l'essor ultérieur de la navigation et de l'accroissement de sa sécurité les questions hydrotechniques qui seront discutées par la réunion.

Sur la proposition de M. Vorontzov (Union Soviétique), appuyée par M. Termačić (Yougoslavie), M. Kovács (Hongrie), et M. Rîureanu (Roumanie), M. Kincel (Tchécoslovaquie) a été élu président de la réunion d'experts.

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Projet de Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation, avec les renseignements complémentaires reçus des pays danubiens.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

- b) Projet de Propositions portant sur l'élaboration des conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation.

I.

A l'issue des débats sur le point a) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a introduit dans le projet de Plan des grands travaux des précisions et des compléments portant sur les travaux de régularisation et sur les centrales hydrauliques dont la construction est projetée jusqu'en 1980 et sur les plans en perspective jusqu'à l'an 2000.

La réunion d'experts recommande de soumettre le projet établi de Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation (Annexe 2)* à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

Au cours des débats, dans le cadre de l'examen de la partie "E" du projet de Plan des grands travaux, partie qui traite du secteur du Danube entre les km 1433,00 et 845,65, les experts de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont relevé que les grandes difficultés auxquelles se heurte la navigation sur ce secteur résultent de la hauteur libre insuffisante de la passe navigable du pont-route de Novi Sad, au km 1255, vu que celle-ci est de 3,5 m inférieure à celle recommandée par la Commission du Danube.

Pour les bâtiments ayant un tirant d'air de 7,5 m, le nombre moyen annuel des jours de passage sous ce pont se chiffre à 290, alors que sous les ponts situés en aval et aussi en amont dudit pont jusqu'à Passau, ces bâtiments peuvent passer pendant 330-340 jours. La faible hauteur de la passe navigable du pont au km 1255 présente également de grandes difficultés du point de vue de la régularité du trafic de bateaux à passagers et du passage d'unités flottantes dont les gabarits sont supérieurs à ceux mentionnés ci-dessus.

En raison de ces circonstances, les entreprises de navigation des pays énumérés ci-haut subissent des pertes sérieuses sur le plan commercial.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

De plus, la faible hauteur de la passe navigable du pont au km 1255 a un effet négatif sur le développement et le perfectionnement de la construction de la flotte.

Tenant compte de ce qui précède, les experts de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique s'adressent aux autorités compétentes de la Yougoslavie pour les prier de prévoir dans le projet de Plan des grands travaux des mesures pour que dans les prochaines années la hauteur libre de la passe navigable du pont au km 1255 du Danube soit augmentée jusqu'à la valeur recommandée par la Commission du Danube.

Lors de l'examen de la partie "G" du projet de Plan des grands travaux, qui traite du secteur du Danube entre les km 845,65 et km 374,10, les experts de la Bulgarie ont déclaré que bien que le Système hydroénergétique et de navigation des Portes de Fer sur le Danube soit situé à environ 100 km du secteur commun bulgaro-roumain du fleuve, à une distance de 332 km du secteur sur lequel les conditions de navigation sont entretenues par la Bulgarie, l'exploitation dudit Système provoque des modifications qualitatives et quantitatives dans le régime hydrologique des secteurs mentionnés du Danube.

Les observations faites pendant la période 1972-1976 permettent de tirer les déductions suivantes au sujet des modifications subies par le régime hydrologique du fleuve :

1. Les variations journalières du niveau d'eau en aval de la centrale hydraulique dépassent de loin l'amplitude des variations en régime naturel du fleuve et, en premier lieu, celle enregistrée à l'époque des bas niveaux.

Ainsi par exemple, l'amplitude journalière de la variation du niveau à la station hydrométrique Novo Selo, située à 110 km en aval de la centrale hydraulique, varie entre 80 et 90 cm, et l'on observe parfois des variations atteignant 111 cm. A la station hydrométrique Drobeta-Turnu Severin, située à 12 km en aval de la centrale hydraulique, l'amplitude de la variation du niveau s'élève à 100-200 cm et parfois elle atteint même 281 cm (par exemple, en juin 1976).

Une autre particularité caractéristique de la perturbation du régime des niveaux d'eau est constituée par le fait que l'amplitude annuelle des variations du niveau augmente aux stations hydrométriques situées en aval de la centrale hydraulique. Ce phénomène est observé à toutes

les stations hydrométriques en aval de la centrale hydraulique jusqu'à la station hydrométrique Roussé, située à 450 km en aval de cette centrale.

2. La modification du régime naturel du fleuve (niveau d'eau, alluvions en suspension, alluvions de fond et autres éléments hydrologiques) entraîne de grands changements dans la dynamique du lit du fleuve.

En différentes périodes apparaissent différents processus de déformation du lit - tant en ce qui concerne leur direction que leur ampleur - conduisant à des affouillements et à des dépôts d'alluvions sur les seuils qui provoquent une diminution des profondeurs de transit sur le secteur de fleuve où les conditions de la navigation sont entretenues par la Bulgarie.

3. Les processus de grande ampleur qui surviennent dans le lit dans les régions critiques pour la navigation situées en aval de la centrale hydraulique produisent des difficultés supplémentaires dans le domaine du maintien des gabarits du chenal recommandés par la Commission du Danube et nécessaires pour la navigation. Ces difficultés s'expriment en l'accroissement du volume des travaux d'approfondissement sur les seuils dans le secteur où les conditions de la navigation sont entretenues par la Bulgarie.

Dans ce contexte, la délégation bulgare exprime le voeu de voir améliorer le régime de travail du Système hydroénergétique et de navigation des Portes de Fer afin de réduire les influences désavantageuses pour la navigation sur le Danube en aval de la centrale hydraulique.

En rapport avec ce qui précède, les experts de la Roumanie ont déclaré qu'à environ 100 km en aval du barrage des Portes de Fer, le Danube rentre en régime d'écoulement naturel et tous les phénomènes qui peuvent paraître à des distances plus grandes, y compris le régime des profondeurs sur les seuils, la dynamique du lit, etc. sont des phénomènes naturels indépendants du travail de la centrale hydro-électrique des Portes de Fer. Ceci est d'autant plus valable pour le secteur en aval du km 610 qui se trouve à une distance de plus de 330 km.

Sur le secteur du Danube du km 845,65 au km 610, qui est entretenu par les organes compétents de la Roumanie, n'ont pas été observées des modifications du régime hydrologique du fleuve et de la dynamique des formations du lit autres que celles déjà connues avant la construction du Système hydroénergétique et de navigation des Portes de Fer.

La question a déjà été examinée par la XXXIV^e session de la Commission, qui a approuvé le rapport CD/SES 34/14 du groupe de travail qui a pris note avec satisfaction des explications données à ce sujet par les délégations roumaine et yougoslave, la question ayant été ainsi close.

En connexion avec la déclaration des experts de la Bulgarie, les experts de la Yougoslavie ont fait remarquer que la question soulevée par les experts bulgares ne rentre pas dans le cadre du point examiné de l'ordre du jour de la réunion d'experts portant sur le Plan des grands travaux.

Néanmoins, il convient de souligner que l'exploitation du Système hydroénergétique et de navigation des Portes de Fer ne peut influencer le régime hydrologique sur le secteur bulgaro-roumain du Danube.

Dans le cadre des observations faites à la station hydrométrique Prahovo, située à 13 km en amont de la frontière yougoslavo-bulgare, on n'a constaté aucune variation journalière du niveau d'eau.

Sur le secteur bulgaro-roumain, où les conditions de la navigation sont entretenues par la Bulgarie, selon l'expérience de tous les conducteurs de bâtiments, il existe des seuils qui encore avant la construction de la centrale hydraulique des Portes de Fer présentaient des difficultés particulières pour la navigation et exigeaient l'exécution de travaux hydrotechniques.

En ce qui concerne l'affouillement et les dépôts d'alluvions sur les seuils, il convient de mentionner le fait que sur le secteur en question, il y a un grand nombre d'affluents qui jouent un rôle dans la formation des seuils.

II.

En résultat des débats sur le point b) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a remanié le projet de Conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation et y a introduit de nouvelles dispositions qui se rapportent aux schémas et au calcul des dimensions des avant-ports (Annexe 3*).

* Se trouve dans les archives de la Commission.

La délégation roumaine considère que le document formant l'Annexe 3 soit intitulé "Projet de Propositions portant sur l'élaboration des conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation", pour être en concordance avec le point "b" de l'ordre du jour.

Les experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne ont été de l'avis que l'intensité minimale de l'éclairage de 17 lux, respectivement de 7 lux pour l'écluse et de 5 lux pour les avant-ports est estimée être trop élevée. Selon les expériences acquises, les valeurs minimales fixées par les directives pertinentes dans la RFA (DIN 67500) sont entièrement suffisantes.

Ces directives prévoient que l'intensité moyenne de l'éclairage sur la plate-forme de l'écluse dans le plan horizontal entre le bord d'usage et la rangée des bollards doit être de 10 lux au minimum. Pour les murs du sas l'intensité moyenne de l'éclairage dans le plan vertical est fonction de la hauteur de levage de l'écluse. Pour des hauteurs de levage jusqu'à 10 m, l'intensité moyenne de l'éclairage sur les murs du sas dans le plan vertical doit être de 2 lux au minimum, pour des hauteurs de levage supérieures à 10 m, de 6 lux au minimum.

Pour les avant-ports, les directives n'exigent que l'éclairage des chemins de service et des aires comprises entre les rangées des bollards et le plan de flottaison. L'intensité moyenne de l'éclairage sur ces aires dans le plan vertical devrait commencer par 1 lux (au début de l'avant-port) pour augmenter jusqu'aux portes de l'écluse à l'intensité lumineuse prescrite pour la plate-forme de l'écluse.

En outre, des valeurs minimales ont été fixées pour la régularité de l'éclairage, c'est-à-dire pour le rapport entre l'intensité lumineuse maximale et minimale, en fonction des aires considérées.

Les experts du Ministère des Transports de la RFA proposent de limiter les valeurs d'éclairage pour les écluses et les avant-ports à celles qui sont fixées dans lesdites directives de la RFA.

Divers avis ont été émis au sujet de cette question tout comme au sujet de la distance de sécurité entre les bâtiments dans les avant-ports.

Les experts de la Roumanie ont proposé que cette distance soit de 5-10 m, selon le caractère des convois et les conditions locales.

Les experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne ont exprimé l'avis que pour des écluses dont la largeur est de 12 m, ladite distance minimum pourrait être de 5 m.

Les experts de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie ont estimé que la distance de sécurité pourrait être fixée à 0,4 de la largeur de l'écluse.

En ce qui concerne la longueur de freinage, la réunion d'experts n'a pas été en mesure de fixer actuellement cette valeur.

La réunion d'experts a jugé qu'il était indiqué de poursuivre le travail pour préciser et compléter le projet examiné dans son ensemble, et notamment en ce qui concerne l'intensité de l'éclairage, la distance de sécurité entre les bâtiments et la longueur de freinage.

Dans ce contexte, la réunion d'experts recommande de prier la XXXV^e session d'inclure le point suivant dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir:

"Rassembler les données et propositions supplémentaires des pays danubiens relatives au projet de Conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation, les diffuser aux pays danubiens et les soumettre avec ledit projet à la réunion d'experts."

Afin d'examiner cette question, il serait indiqué de convoquer une réunion d'experts pour les questions hydro-techniques avec la participation de spécialistes en questions de navigation et en questions d'éclairage.

* * *

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions financières, avec
la participation de juristes

(14 - 18 février 1977)

La réunion d'experts pour les questions financières, avec la participation de juristes, convoquée en vertu du point 40 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1976/1977, a tenu ses séances du 14 au 18 février 1977.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchèqueoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie (voir Annexe 1)*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, aux travaux de la réunion ont pris part MM. Fekete, Novaković, Secarin, Kaufmann, Karabatakov, Makeev, Mme Malek.

La réunion d'experts a été ouverte par le Secrétaire de la Commission du Danube, M. F. Frölichsthal. Dans son intervention le Secrétaire a souligné l'importance que présentent pour l'activité de la Commission du Danube les questions qui seront débattues par la réunion.

Sur la proposition de M. Rák (Tchécoslovaquie), soutenue par M. Smaranda (Roumanie), M. Hohenfellner (Autriche) a été élu président de la réunion d'experts.

La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.
- b) Examen des conditions les plus convenables au point de vue financier et juridique de l'emploi par la Commission du Danube de l'immeuble où se trouve son siège.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

I.

Les débats sur le point a) de l'ordre du jour se sont déroulés sur la base du projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, des Commentaires audit projet de Règlement, de l'Information sur les mécanismes de contrôle financier existant dans quelques organisations internationales, préparés par le Secrétariat de la Commission, et des avis et propositions des pays-membres au projet de Règlement susmentionné.

A l'issue des débats sur ce point de l'ordre du jour, la réunion d'experts a élaboré le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (Annexe 2)* qu'elle soumet à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts recommande que le Secrétariat de la Commission, tenant compte de la pratique existant dans d'autres organisations internationales, prépare jusqu'à la session un texte adéquat pour le point 73 du projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, qui traite de la conservation des documents financiers.

Les experts de la Yougoslavie se sont déclarés en principe contre le contenu du point 18. A la fois, ils ont proposé de biffer ce point du projet de Règlement. Selon le point de vue yougoslave, il existe une seule obligation, celle de payer à titre de cotisation le montant d'annuité adopté par la Commission. Tout paiement d'avance n'est qu'une manifestation de bonne volonté du pays respectif. Partant de ce point de vue, il n'y a pas lieu d'établir des termes de paiement, et surtout de paiement en tranches.

En ce qui concerne le point 50, les experts de la Roumanie, soutenus par les experts de la Yougoslavie, estiment qu'il devrait être complété par un nouvel alinéa ayant le libellé suivant: "Le chef-comptable et le caissier ne peuvent pas se remplacer mutuellement dans l'exercice de leurs attributions".

II.

La réunion d'experts a débattu le point b) de l'ordre du jour "Examen des conditions les plus convenables au point de vue financier et juridique de l'emploi par la Commission du Danube de l'immeuble où se trouve son siège", à la

* Se trouve dans les archives de la Commission.

lumière des propositions faites par la Direction pour le Service du Corps Diplomatique du Ministère des Affaires Etrangères de la République Populaire Hongroise par sa Note N° 166/2-4/76, en date du 24 novembre 1976, et tenant compte du fait que lesdites propositions, surtout en ce qui concerne le montant du loyer, ne sont pas tout à fait acceptables, recommande de charger le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube de rechercher avec le Gouvernement de la République Populaire Hongroise la possibilité de conclure un contrat de location pour l'immeuble où siège la Commission du Danube, qui donne satisfaction à la Commission du Danube.

La réunion d'experts recommande aussi que le loyer annuel pour ledit immeuble soit établi sur la base d'un taux plus bas, ne dépassant pas 300 forints par m².

Les experts de la Hongrie ont réitéré leur point de vue reflété dans les trois variantes proposées par la Direction pour le Service du Corps Diplomatique dans la Note susmentionnée.

Les experts de la Roumanie ont déclaré qu'ils s'associent à la recommandation de la réunion d'experts; ils estiment cependant que la solution recommandée ne peut avoir qu'un caractère temporaire et qu'une étude appropriée s'impose à l'avenir afin de résoudre de la manière la plus satisfaisante à tous les points de vue la question de l'immeuble-siège de la Commission du Danube, notamment pour l'utilisation rationnelle des espaces et afin d'assurer les meilleures conditions, du point de vue technique et économique-financier, au travail normal de la Commission du Danube.

Les experts de la Yougoslavie soutiennent le point de vue exprimé par les experts de la Roumanie et considèrent aussi nécessaire d'entamer des négociations à ce sujet entre la Commission du Danube et le Gouvernement de la République Populaire Hongroise.

*

* *

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

COMMISSION DU DANUBE
Trente-cinquième session

Documents de la XXXV^e session
non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme
de publications

- Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube - CD/SES 35/14.
- Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube - CD/SES 35/16.
- Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation - CD/SES 35/21.
- Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1975 au 31 août 1976 - CD/SES 35/1.

COMMUNIQUE DE PRESSE

La-XXXV^e session de la Commission du Danube s'est déroulée du 18 au 28 avril 1977 à Budapest.

Aux travaux de la session ont participé les Représentants des pays membres de la Commission: M. F. Frölichsthal, Représentant de la République d'Autriche; M. V. Videnov, Représentant de la République Populaire de Bulgarie; M. I. Roska, Représentant de la République Populaire Hongroise; M. V. Bolojan, Représentant de la République Socialiste de Roumanie; M. V. Moravec, Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque; M. V. I. Pavlov, Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques; M. D. Petrović, Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, ainsi que leurs conseillers et leurs experts.

A la session assistaient, en qualité d'observateurs, des experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne, des représentants du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, de l'Union Internationale des Télécommunications et de la Commission de l'Order.

Les travaux de la session se sont déroulés sous la présidence de M. Moravec - Président de la Commission du Danube.

La session a examiné des questions nautiques, hydrotechniques, financières et juridiques, ainsi que d'autres questions qui se rapportent à la navigation danubienne et à l'activité de la Commission du Danube, et a adopté des décisions à leur sujet.

La session a également examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat, M. Gy. Fekete sur les travaux accomplis, a adopté le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir, les Modifications et

les compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, les Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube, le Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation et le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

La session a également approuvé le budget de la Commission pour 1977.

La Commission du Danube a décidé de tenir sa XXXVI^e session ordinaire du 13 au 24 mars 1978, à laquelle sera célébré le 30^{ème} anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

La session s'est déroulée dans l'esprit de coopération et d'entente mutuelle traditionnel à la Commission du Danube.

S O M M A I R E

Liste des participants	3
Ordre du jour de la XXXV ^e session de la Commission du Danube (CD/SES 35/24)	9
PROCES-VERBAL N ^o 168 (18 avril 1977)	11
Ouverture de la session	13
Allocution du représentant du Secrétariat du CAEM	18
Allocution du représentant du Secrétariat de la CEE/ONU	20
Allocution du représentant de l'UIT	21
Allocution du représentant de la Commission de l'Oder	22
Adoption de l'ordre du jour	23
Formation des groupes de travail	24
Adoption du plan de déroulement de la session	25
PROCES-VERBAL N ^o 169 (25 avril 1977)	27
Communication du Président concernant l'octroi à la Commission du Danube du sta- tut consultatif auprès de la CEE/ONU	29
Examen des questions nautiques	29
- Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation (avec la partici- pation de spécialistes en questions d'ins- tallations électriques)	
- Projet de Modifications et de compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) et projet de Compléments à ap- porter aux Recommandations spéciales por- tant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des Etats danubiens	
- Projet de Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés	
- Projet de Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube	

- Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (avec la participation de spécialistes en questions de navigation)
- Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube

Examen des questions hydrotechniques 37

- Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1975 au 31 août 1976
- Projet de Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation
- Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques

PROCES-VERBAL N° 170 (28 avril 1977) 41

Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 juin 1976 au 18 avril 1977 43

- Mesures à prendre pour la tenue du 30^{ème} anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1977 à mars 1978

Rapport de la réunion d'experts pour les questions financières (avec la participation de juristes) 52

- Projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube
- Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1976
- Projet de budget de la Commission du Danube pour 1977

Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXVI^e session de la Commission du Danube 55

Divers 56

Clôture de la session 58

ANNEXES I - DECISIONS

Décision concernant les questions nautiques - CD/SES 35/27	61
Décision concernant les questions de radiocom- munication - CD/SES 35/28	63
Décision concernant les questions hydrotech- niques - CD/SES 35/29	64
Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube dans la période du 26 juin 1976 au 18 avril 1977 et le projet de Plan de travail pour la pé- riode du 29 avril 1977 au 12 mars 1978 - CD/SES 35/31	65
Décision concernant le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Com- mission du Danube - CD/SES 35/33	66
Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1976 - CD/SES 35/34	67
Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1977 - CD/SES 35/35	68
Annexe 1 - Article I/1 - Appointements de base des fonction- naires	70
Annexe 2 - Article II/1 - Appointements de base des employés	71

ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques - CD/SES 35/10	75
Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques - CD/SES 35/11	86
Rapport du groupe de travail chargé de l'exa- men du Rapport du Directeur sur l'accomplis- sement du Plan de travail et du projet de Plan de travail - CD/SES 35/12	93

Rapport du groupe de travail pour les questions financières - CD/SES 35/30	101
--	-----

ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES

Compléments à apporter aux Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des Etats danubiens - CD/SES 35/15	113
Méthodes d'exécution des essais avec convois poussés - CD/SES 35/17	114
Propositions concernant l'utilisation de la fréquence commune 4474 kHz dans la navigation sur le Danube - CD/SES 35/19	122
Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube - CD/SES 35/25	125
Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 juin au 31 décembre 1976 - CD/SES 35/2 ...	144
Addendum au Rapport du Directeur du Secrétariat traitant de l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pendant la période du 1 ^{er} janvier au 18 avril 1977 - CD/SES 35/7	161
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1977 au 12 mars 1978 - CD/SES 35/23	168
Rapport financier sur l'exécution du budget au 31 décembre 1976 - CD/SES 35/4	176
Budget de la Commission du Danube pour 1977 - CD/SES 35/32	183
Ordre du jour à titre d'orientation de la XXXVI ^e session de la Commission du Danube - CD/SES 35/38	187

ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions d'installations électriques - CD/SES 35/18 ...	191
Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication - CD/SES 35/20	197
Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques - CD/SES 35/22	206
Rapport de la réunion d'experts pour les questions financières, avec la participation de juristes - CD/SES 35/39	213
Documents de la XXXV ^e session non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme de publications	216
Communiqué de presse	217